

BULLETIN DU COMITÉ

DE

L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ MENSUELLEMENT

Sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

Avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Henry Bidou; Charles Mourey; Edouard Payen; Jean Imbart de la Tour; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française,
Paris — 19, rue Bonaparte, 19 — Paris

SOMMAIRE

17 ^e Liste des souscripteurs.....	337
La question du Siam, par ROBERT DE CAIX.....	338
Un traité anglo-chinois.....	341
Des possibilités minières de l'Indo-Chine et de l'Annam.....	344
L'Etat russe et la colonisation de la Sibérie, par B. DE ZENZINOFF.....	351
Aperçu politique et économique des Indes néerlandaises, par PIERRE DASSIER.....	358
Variétés : Les éclipses et les rites chinois, par MORISSE.....	367
Asie Française : La grande reine-mère de l'Annam, par CH. LEMIRE. — Le port d'Haiphong. — L'ouverture de la ligne de Hanoi à Haiphong. — Création de comités d'hygiène en Cochinchine, au Tonkin, en Annam et au Cambodge. — Le régime forestier du Tonkin. — Les exploitations minières au Laos en 1901. — Notre voyage en Extrême-Orient.....	372
Siam : Une insurrection.....	376
Chine : La restitution de la Chine aux Chinois. — Les importations françaises. — Une nouvelle ligne de navigation. — L'extension de Macao.....	376
Japon : Une nouvelle industrie locale.....	379
Asie Russe : Russes et Chinois en Transbaikalie..	379
Turquie : Le congrès arménophile; la question arménienne. — Le préfet de la Propagande et les Missions catholiques.....	379
Asie Anglaise : Les chemins de fer de l'Inde en 1900-1901.....	381
Australasie : La Compagnie anglaise de Nord-Bornéo.....	382
Nominations officielles.....	383
Bibliographie.....	384

CARTES ET GRAVURES

Carte des centres miniers de l'Annam.....	349
---	-----

17^e LISTE DES SOUSCRIPTEURS ⁽¹⁾

MM.

* Raiberti, député.....	12	»
* René Camuset, à Neuilly-s -Seine.....	12	»
* Réunion des officiers du Kreider. Gallois-Montbrun, à Pondichéry... ..	12	»
* Lieutenant-colonel Tournier, résident supérieur du Laos.....	25	»
* Lieutenant Magnabal, des tirailleurs tonkinois.....	50	»
Dusserré, officier d'administration d'artillerie coloniale.....	12	»
De Rodellec du Porzie, enseigne de vaisseau.....	12	»
* Henri Jaumon, à Paris.....	12	»
* Réunion des officiers d'Arras.....	12	»
Ruef, capitaine d'infanterie coloniale.....	12	»
De Marcilly, consul de France.....	20	»
* A. Darracq, industriel à Suresnes.....	20	»
* Angoulvant, secrétaire général du Congo.....	12	»
H. Miyamoto, à Tokio.....	12	»
* Violet-Lambert, négociant à Thuir.....	12	»
* Gariel, à Nancy.....	12	»
* Capitaine Midol, de l'artillerie coloniale.....	12	»
* Le Supérieur de Zi-ka-wei, à Changhaï.....	12	»
A reporter.....	295	»

(1) Les noms marqués d'un ° sont ceux des nouveaux souscripteurs. — Pour faciliter le contrôle, le Bulletin ne publiera plus désormais les souscriptions qu'après encaissement de leur montant.

Nous prions MM. les membres bienfaiteurs, donateurs, adhérents et souscripteurs qui ne verraient pas figurer leurs noms dans la deuxième liste publiée après l'encaissement de leur souscription de vouloir bien nous signaler l'omission.

Les souscriptions inférieures à 12 francs sont totalisées à la fin de la liste.

<i>Report.</i> . . .	295 »
Lieutenant Mario, des tirailleurs tonkinois.	42 »
* Falk, libraire à Bruxelles	42 »
Jean-Marc Bel, ingénieur.	25 »
Souscriptions diverses.	7 50
TOTAL. . .	351 50

AVIS IMPORTANT

1° Les adhérents qui versent une souscription annuelle d'au moins 300 francs reçoivent le titre de donateurs.

2° Un versement d'au moins 1.000 francs donne droit au titre de bienfaiteur.

3° Les souscripteurs d'une somme de 12 francs et au-dessus reçoivent le *Bulletin du Comité* pendant les douze mois qui suivent leur souscription.

Afin d'éviter les frais occasionnés par le recouvrement à domicile des cotisations, les souscripteurs sont instamment priés de vouloir bien envoyer le montant de leur souscription pour 1902 en un chèque ou un mandat-poste à l'ordre de M. Charles Picot, trésorier du Comité de l'« Asie Française », 19, rue Bonaparte.

La banque de l'Indo-Chine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

LA QUESTION DU SIAM

La question du Siam continue à donner lieu à quelques articles et surtout à quelques notes visiblement inspirées aux journaux. L'opinion n'en est réellement pas saisie, malgré le caractère grave, urgent même de la situation au Siam; mais on se demande comment le public pourrait s'émouvoir, lorsque la politique étrangère de la plupart des grands journaux n'est pas autre chose que l'expression des vues officieuses qui, en cette matière, sont résolument optimistes. Sur le Siam on dit que tout va bien lorsque l'on croit devoir dire quelque chose, car il est visible que, dans cette question, on préfère de beaucoup le silence et nous sommes loin de nous en étonner. Il est vraiment assez singulier de voir des agences, dont les attaches officieuses sont bien connues, commencer par déclarer que M. Klobukowski, notre ministre à Bangkok, s'est refusé à toute interview en débarquant à Marseille, puis lui faire prononcer malgré tout quelques paroles venant à l'appui de l'optimisme de rigueur qui veut que tout soit pour le mieux dans le meilleur des royaumes siamois.

A notre bien vif regret, nous nous voyons de plus en plus impérieusement obligés de violer

cette consigne de silence et de confiance qui ne saurait d'ailleurs s'étendre à un organe indépendant comme le nôtre. Nous ne saurions nous faire, sur un point capital pour notre empire indo-chinois, les humbles serviteurs de la politique quand même du « pas d'affaires ». Nous savons bien que la diplomatie peut avoir intérêt à s'effacer dans certaines questions pour obtenir des solutions ailleurs. Mais nous ne voyons pas pour quelles fumées nous perdriions de vue de pressantes réalités indo-chinoises. Puis il y a une limite à tout. Un pays qui prétend ne pas abdiquer sa grandeur ne saurait remporter nulle part de succès en se laissant ridiculement bafouer sur un point.

Or, en dépit de toutes les notes et de tous les démentis, nous sommes bafoués au Siam. L'unanimité des renseignements que nous continuons à recevoir d'Indo-Chine ne peuvent nous laisser aucun doute à cet égard. Les Siamois ont violé le traité de 1893, non seulement en faisant une apparition armée dans la zone neutralisée de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong, mais encore en y établissant à demeure des troupes. Ils ont une force à Kemmarat et une autre à Battambang, sur un territoire où, aux termes du traité de 1893, ils ne devaient pas avoir de soldats ni d'autres fonctionnaires que les autorités locales traditionnelles. On nous écrit bien que ces soldats siamois sont sans uniformes, que leurs armes et munitions leur arrivent sous les apparences décentes de transports de commerce. Mais il faudrait être volontairement aveugle pour ne pas constater leur présence sous ce déguisement insuffisant et nous n'irons pas jusqu'à accuser notre politique de se refuser à voir ce qui pourrait la gêner. Bien plus, d'après ce qu'on nous écrit, les fonctionnaires siamois, dans la zone de 25 kilomètres et dans les provinces de Battambang et de Siam-réap, déclarent qu'ils ont tout droit d'agir, la France n'en ayant aucun pour limiter leur action. Ils interprètent le fait que notre ministère des Affaires étrangères leur a permis d'introduire — le fait ne fait plus maintenant de doute — en violation du traité de 1893, des troupes dans les zones neutralisées, en disant que nous n'osons pas leur faire d'opposition, que nous n'existons pas dans le pays plus qu'aucune autre puissance. Telle est la situation rassurante et honorable qui nous est faite dans la partie la plus voisine de nos possessions de la région appelée sphère d'influence française, selon l'interprétation exacte de l'accord anglo-français du 15 janvier 1896 qui nous laissait toute liberté d'agir dans ces pays.

A l'heure actuelle, une diversion diplomatique siamoise vient retarder, essayer d'éviter l'action que nous devrions engager immédiatement sur la rive droite du Mékong, comme nous avons le droit incontesté de le faire aux termes des traités.

Ainsi que nous l'avons dit, le ministre siamois Phya-Sri va arriver à Paris pour y accomplir une mission diplomatique spéciale, non sans avoir préalablement pris langue dans diverses capitales européennes. Phya-Sri est envoyé par le gouver-

nement de Bangkok qui, malgré notre faiblesse, conserve quelque inquiétude de ne pas nous voir ratifier la situation qu'il a eu l'audace de créer dans la vallée du Mékong. L'optimisme de rigueur nous assure que son arrivée est le prélude d'un règlement satisfaisant pour notre sécurité et nos intérêts. A nos yeux, elle serait plutôt une nouvelle raison de craindre. Ainsi que nous le rappelions dans notre dernier *Bulletin*, cela a toujours été la tradition de Bangkok d'essayer de traiter directement avec Paris. Les Siamois trouvent en France des gens plus distraits par d'autres préoccupations, moins pénétrés des réalités indo-chinoises que les personnes auxquelles ils auraient affaire à notre légation de Bangkok ou au gouvernement de Hanoï. Par ces négociations directes, contrairement d'ailleurs à toutes les pratiques de l'Angleterre qui a quelque expérience de ce genre de relations, ils espèrent — et le passé leur donne raison — nous imposer des arrangements ne nous donnant que des satisfactions de pure apparence. Comme nous le laissions entendre il y a un mois, cette situation semble s'aggraver en ce moment d'un désaccord entre la légation de Bangkok, l'Indo-Chine et le quai d'Orsay qui serait peu disposé à écouter ses auxiliaires naturels. Sans doute, les suppositions risqueraient d'aller trop loin dans cette direction : on peut espérer que le retour de M. Klobukowski n'a d'autre but que de permettre à notre ministre à Bangkok de prendre part aux négociations que Phya-Sri va engager à Paris.

Mais, malgré tout, ces dernières ne nous disent rien qui vaille. L'optimisme qui se manifeste à leur annonce pourrait être trop pressé de se donner raison. On a assez vite fait, avec des Asiatiques, de conclure un traité procurant toutes les raisons apparentes d'être satisfait. Mais, dans l'espèce, nous avons deux motifs de nous défier. Le Siam, au fond, n'est pas le Siam, ce n'est que la fragile apparence qui recouvre des influences et des intrigues étrangères toujours en mouvement. Il n'apporte pas de solidité ni de désir sincère d'une entente favorable aux deux parties dans ses relations avec nous. De plus, même si nous arrivions à conclure avec lui un arrangement permettant à une diplomatie constante, énergique, toujours avisée de s'assurer toutes les situations nécessaires, nous n'aurions pas trop de raisons d'être rassurés. En politique, il ne suffit pas d'examiner les situations en elles-mêmes, il faut voir les moyens d'action et les pratiques que l'on peut y apporter. Et ce n'est pas faire une révélation surprenante ni dangereuse que de dire que notre politique étrangère ne peut avoir la constance de méthode, l'application infaillible auxquelles d'autres ont droit de prétendre. Ceux qui la méritent sont obligés de regarder au moins aussi souvent derrière eux que devant. Ils doivent considérer sans cesse les flottements de l'armée mal disciplinée sur laquelle ils s'appuient. A ceux qui le contesteraient il suffit de rappeler le souci extrême, démesuré, nous dirions presque exclusif, que l'on a chez nous de l'effet intérieur de tout

acte de politique étrangère. Toute mesure diplomatique semble prise, comme diraient les Anglais, *for home consumption*. Un organe comme le nôtre, uniquement consacré aux affaires étrangères et coloniales, ne saurait discuter un pareil état de choses ; mais lorsqu'il le rencontre dans une question de son ressort, il est bien obligé d'en tenir compte dans ses conclusions et de le signaler.

Dans ces conditions, un traité compliqué, pour ainsi dire, d'une horlogerie délicate, dont l'usage serait très profitable à une politique ayant les vertus qui manquent précisément à la nôtre, deviendrait pour nous d'un effet vain et même dangereux. Toute situation imprécise, exigeant des initiatives et une surveillance continuelles, dans laquelle nous nous heurtons à certaines puissantes rivalités, tournerait nécessairement à notre désavantage. Seules les positions irrévocables et bien définies sont sûres pour nous. C'est pourquoi nous considérerions encore comme une calamité la conclusion avec Phya-Sri d'un traité pour ainsi dire élégant, ouvrant des horizons à une politique constante et avisée, et qui permettrait aux lyres officieuses de vibrer sans trop de déraison apparente.

Nous ne pouvons traiter avec le Siam que sur des bases d'une netteté brutale. Il conteste aujourd'hui que nous ayons une situation particulière dans la vallée du Mékong : il faut qu'il nous la reconnaisse nettement et sans délai. Cette reconnaissance doit même être assez détaillée et comporter des sanctions. Comme nous l'avons déjà dit, il y a bien des manières pour des influences étrangères de s'insinuer. Certaines grandes entreprises finissent infailliblement par entraîner la domination politique dans un pays comme le Siam : c'est-à-dire que, pour empêcher qu'il s'établisse subrepticement dans ce qu'on appelle notre sphère d'influence du bassin du Mékong une situation qui mettrait plus tard en danger notre Indo-Chine, qui a, ne l'oublions pas, 1.500 kilomètres de frontière commune et vulnérable avec le Laos siamois, le gouvernement de Bangkok doit non seulement nous reconnaître en théorie une situation particulière dans tout le bassin du Mékong que nous prétendons être un fleuve français, mais encore un droit de contrôle constant et local.

Si cela nous est refusé, il ne resterait plus à un gouvernement, conscient de ses responsabilités, d'autre alternative que de prendre ce qu'il ne pourrait obtenir de bonne grâce. Il y va de la sécurité de l'Indo-Chine et les transformations rapides de la situation depuis un an ne nous permettent plus de délais.

Il est vrai que nous avons nous-mêmes indiqué précédemment un autre intérêt que la question du Siam pouvait présenter pour nous. La partie vivante et riche de ce pays est la vallée de la Ménam où les Anglais, les Allemands, depuis peu les Japonais, voire même les Danois et les Belges, ont une influence de gros fonctionnaires, la direction effective de

grandes administrations, tandis que nous, nous n'y existons pas. C'est une situation évidemment anormale pour une des deux grandes puissances européennes de l'Indo-Chine. Notre diplomatie a le droit d'en demander le changement au gouvernement siamois. Mais on ne saurait en aucun cas l'obtenir au détriment des positions primordiales que nous devons exiger dans le bassin du Mékong. C'est en nous donnant dans cette région où réside le grand objet que nous devons poursuivre, la sécurité de notre Indo-Chine, la situation nécessaire que nous pouvons suggérer de la manière la plus éloquente, aux Siamois, l'idée de nous faire des concessions dans la vallée de la Ménam : notre action dans le Mékong, tout en nous réservant d'une manière absolue la haute main et le contrôle nécessaires, peut être plus ou moins compatible avec le maintien de l'autorité siamoise, selon que des avantages nous seront faits ou non dans la vallée de la Ménam.

Il n'y a pas d'autre politique acceptable dans la question du Siam. Sans doute répugne-t-elle assez aux habitudes de notre diplomatie qui semble aimer la complication et l'imprécision non en raison des expansions qu'elles permettent, mais seulement pour le caractère peu compromettant et aisé des arrangements qui les consacrent. Nous semblons avoir d'autant plus de goût pour les formules vagues qui « réservent l'avenir », que notre indécision et notre manque d'autorité nous condamnent plus évidemment à le laisser compromettre. Peut-être trouvera-t-on que la force forme un *substratum* un peu trop apparent et raide à cette politique. Mais il ne s'agit pas de faire de la souplesse avec les Siamois. La force est d'ailleurs la grande accoucheuse, surtout dans les situations que l'on a laissé se grossir de complications. Elle est au fond de toute diplomatie, elle doit être tout près de la surface dans nos relations actuelles avec le Siam, auquel nous n'avons qu'une chose à dire : Si vous ne nous accordez pas ceci dans le bassin du Mékong et cela dans celui de la Ménam, nous agirons de nous-mêmes sur toute la partie de notre territoire où l'accord anglo-français de 1896 nous a laissé toute liberté d'action.

Dans cette affaire, l'ingéniosité diplomatique, qui doit être bannie de nos relations avec Bangkok, peut prendre sa revanche dans nos rapports avec Londres. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'y demander des avis et encore moins des autorisations, en ce qui concerne le Mékong. La question a été définitivement tranchée par la déclaration anglo-française du 15 janvier 1896. Nous sommes de ce côté dans notre zone d'influence ; mais c'est sur la vallée de la Ménam, sur le Siam proprement dit, qu'il faudrait s'entendre. Comme nous l'avons déjà dit et comme on ne saurait trop le répéter, une hostilité réciproque de la France et de l'Angleterre en Extrême-Orient est, de nos jours, une faute, un anachronisme qui méconnaît les forces nouvelles qui grandissent dans cette partie du monde. Une solidarité croissante doit se développer entre les puissances euro-

péennes ayant des empires exotiques en Asie. Nous savons que l'alliance japonaise, et toute la politique qui en est le corollaire, ferme les yeux de l'Angleterre à cette vérité. Mais c'est une politique à courtes vues, une de celles où le manque d'imagination caractéristique de la diplomatie anglaise, qui est une force, en retenant l'esprit sur les objets précis et prochains, devient une grave faiblesse lorsqu'il empêche de découvrir à temps de grosses réalités encore lointaines. Notre politique doit être de ne cesser de travailler à ouvrir les yeux des Anglais à la solidarité profonde des intérêts des deux pays au Siam. Il s'agit pour eux, comme pour nous, d'empêcher le troisième larron — le moins redouté aujourd'hui parce qu'il est l'allié, mais le plus redoutable, c'est le Japon, nation extrême-orientale, travaillée d'idées panasiatiques, — de se glisser par la fissure que laisse ouverte la rivalité des deux puissances occidentales. Possédant des empires voisins, elles auraient tout à gagner à s'entendre pour fermer la porte par une co-assurance, nous dirons même un *condominium* sincère et loyal sur la vallée de la Ménam.

Mais nous n'avons, en tout cas, à attendre personne pour prendre nos précautions du côté du Mékong. Y agir serait non seulement ne pas nuire à un accord futur avec l'Angleterre au sujet de la Ménam, mais encore y contribuer. On ne s'associe volontiers qu'aux politiques qui savent se faire prendre au sérieux. Ce n'a pas été jusqu'ici le cas de la nôtre, quels que soient les compliments excessifs qu'on lui adresse de l'étranger. Si elle continue dans la même voie de bavardages, de formules académiques, de démentis mensongers de la situation vraie sur les mers du Mékong, les hommes actuellement responsables de notre situation dans le monde politique auront simplement condamné le pays à perdre l'Indo-Chine dans un avenir relativement prochain.

ROBERT DE CAIX.

AVIS

MM. les Ministres de l'Intérieur (en date du 20 février 1901), des Affaires étrangères (en date du 11 mars), de la Marine (en date du 13 mars), de l'Agriculture (en date du 6 février), du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes (en date du 12 février), des Travaux Publics (en date du 16 avril), et de la Guerre (en date du 30 mai), ont autorisé les fonctionnaires et officiers de leur département à adhérer à l'œuvre du Comité de l'Asie Française.

M. le Ministre des Colonies a donné, le 18 juillet, la même autorisation aux fonctionnaires de son département, à la condition qu'ils ne fassent pas partie du Comité de direction.

UN TRAITÉ ANGLO-CHINOIS.

Dans notre dernier *Bulletin* nous avons expliqué comment les clauses du protocole de Pékin, de septembre 1901, devaient entraîner la revision du tarif douanier chinois, puis celle des traités de commerce et de navigation avec les différentes puissances. Au moment où il était sous presse, on a tout à coup appris que cette dernière revision venait de s'achever entre la Chine et l'Angleterre. Sir William Mac-Kay, commissaire anglais chargé de cette opération, avait signé avec les commissaires chinois un projet de traité. Ce dernier attira d'abord beaucoup d'attention — moins sans doute qu'il n'en méritait. Puis d'autres événements firent diversion et, comme nous le verrons plus loin, un retour des Chinois à leur vieille méthode d'essayer de reprendre d'une main ce qu'ils avaient donné de l'autre, l'opposition probable de certaines puissances à des réformes stipulées dans le projet anglo-chinois, mais à la réalisation desquelles leur consentement était nécessaire, firent considérer avec un peu moins d'intérêt l'acte signé par les commissaires anglais et chinois. On devenait quelque peu sceptique sur ses résultats qui avaient paru à première vue devoir être si considérables. Cependant le projet de traité anglo-chinois est très intéressant et par les concessions qui ont pu, du moins pendant un moment, celui de signer, être obtenues des Célestes, et aussi par les lumières qu'il peut jeter sur la politique britannique pour quiconque en étudie soigneusement le résumé.

A vrai dire, on n'a pas encore pu lire le projet lui-même. Il n'est connu que par une dépêche du correspondant du *Times* à Changhaï. On ne possède pas sur lui de document plus officiel et plus complet que l'analyse donnée dans ce télégramme dont voici la traduction :

Le projet de traité contient treize articles qui tous ont été sans conditions acceptés par le gouvernement chinois et tous aussi par sir William Mac-Kay, à l'exception de l'article 8 contenant les propositions chinoises relatives au *likin*, dont l'abolition doit être soumise à l'approbation du gouvernement britannique.

Les sept premiers articles se rapportent à des dispositions relatives à l'enregistrement des marques de commerce, l'organisation des entrepôts, la navigation du Yang-tseu et de la rivière de Canton, l'égalisation des droits sur les jonques et les vapeurs, les facilités pour les admissions temporaires, l'établissement d'une monnaie nationale et les responsabilités des Chinois qui prennent des actions de sociétés étrangères.

Par l'article 9, la Chine s'engage à reviser, dans le délai d'un an à partir de la signature du traité, ses règlements miniers actuels et à les reformer sur le modèle des règlements en vigueur dans l'Inde anglaise de manière qu'ils ne fassent plus obstacle à l'emploi des capitaux étrangers.

L'article 10 établit des règles nouvelles et satisfaisantes en ce qui concerne la navigation intérieure, qui ne relevait pas jusqu'ici des droits consacrés par les traités. Il

donne des facilités aux armateurs pour construire ou louer des appartements sur les eaux intérieures avec le droit d'accès. Il tend à leur faciliter la surveillance de leurs agences confiées à des indigènes. Il ouvre un nouveau port, Kong-moun, sur la rivière de Canton.

L'article 11 prévoit la nomination des commissions mixtes pour régler les différends qui pourraient s'élever en ce qui concerne les dispositions du traité.

Les articles 12 et 13, qui ont été introduits dans le traité sur les instances des vice-rois, équivalent en fait à la déclaration que l'Angleterre est disposée à soutenir la Chine dans sa politique de réformes. Par le premier, il est convenu que le gouvernement anglais sera prêt à renoncer aux droits d'exterritorialité, lorsque la réforme du système judiciaire chinois et l'établissement d'une administration effective lui auront donné les garanties lui permettant de le faire. Par le second, l'Angleterre consent à prendre ultérieurement part aux travaux d'une commission internationale, s'il peut en être constituée une entre la Chine et les puissances intéressées, pour examiner la question des missionnaires et rechercher les moyens d'assurer des relations pacifiques entre les chrétiens et les non-convertis.

Tous ces articles ont été, assure-t-on, définitivement acceptés par les deux parties, mais l'article 8, qui est pour ainsi dire la clé de voûte de tout le traité, doit encore recevoir l'approbation du gouvernement anglais. Il stipule que la Chine abolira tous les droits de *likin*, toutes les barrières et taxations intérieures sur les marchandises anglaises, qui seront garanties contre toutes les exactions et tous les délais, en échange de la permission, pour la Chine, de frapper les marchandises anglaises à l'entrée sur le territoire chinois d'une surtaxe égale à une fois et demie le droit exigible aux termes du Protocole de 1901, droit qui représente un peu plus de 4 0/0 *ad valorem*. Cet article doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1904, à la condition que les autres puissances concluent des arrangements similaires avec la Chine, mais sans que cette dernière puisse obtenir leur consentement en accordant des concessions séparées et exclusives. La Chine s'engage à ouvrir quatre nouveaux ports à traiter, Tchang-tcha, Ngankin, Ouán-hsien, Ouai-tchéou.

L'abolition du *likin* est comprise comme suit : la Chine fera disparaître toutes les barrières intérieures. Elle conserve cependant sans restrictions le droit de taxer le sel, l'opium indigène et les produits indigènes pour la consommation intérieure. Mais les bureaux de taxation de l'opium et du sel seront en nombre limité et déterminé et des membres du corps des Douanes impériales maritimes seront nommés pour en assurer le contrôle général. Les douanes indigènes actuellement existantes à l'intérieur, au nombre de vingt-cinq, seront également conservées pour permettre aux budgets provinciaux de recevoir la surtaxe sur les produits indigènes destinés à l'exportation. Mais toute augmentation de taxation sur les charrettes et les bateaux est interdite. Le tarif des droits d'exportation peut être révisé à six mois de préavis, pourvu que les droits spécifiques à établir ne dépassent pas l'équivalence de 50 0/0 *ad valorem*; une surtaxe de 2 1/2 0/0 pouvant être levée en remplacement de tous les droits intérieurs.

Les cas de taxation illégale et d'autres abus ne devront plus, comme par le passé, être portés à Pékin; on pourra obtenir satisfaction immédiate et des compensations auprès des fonctionnaires des douanes et des autorités locales.

Il n'est pas besoin de relire longuement cette analyse, d'ailleurs un peu confuse, pour voir quelles réformes importantes résulteraient de

l'application sérieuse et loyale d'un pareil traité. Mais en Chine, plus encore qu'ailleurs, il y a loin de la coupe aux lèvres, d'un texte entraînant des engagements à l'exécution de ces derniers. Liou-Koun-Yi, le vieux vice-roi de Nankin, salué comme un des esprits les plus progressistes de la Chine par les flagorneries obstinées de la presse anglaise, a, paraît-il, conçu une vive inquiétude des réformes relatives à la navigation intérieure stipulées par ce traité, à la conclusion duquel il avait cependant collaboré. Quoi qu'il en soit, les Célestes contestent maintenant l'article 10 édictant des règles nouvelles pour cette navigation sur les eaux intérieures. Ils disent que tous les articles venant après l'article 8, qui n'est pas, on l'a vu, définitif, et doit être soumis à l'approbation du gouvernement britannique, restent discutables. D'ailleurs, certaines dépêches font croire qu'à d'autres égards encore le projet de traité ne serait pas absolument définitif. On lui aurait ajouté de nouvelles dispositions : une, entre autres, incorporée à l'article 8 et d'après laquelle les marchandises entrant en Chine par la voie de terre devraient être assujetties aux mêmes taxes que les importations maritimes. Une telle clause serait certainement introduite sur la demande de l'Angleterre, désireuse de ne pas favoriser le commerce russe à la frontière de Sibérie, ni le commerce français à la frontière du Tonkin.

Quoi qu'il en soit, il existe en ce moment une autre preuve de l'illusion que l'on éprouve souvent, lorsqu'on s'imagine avoir terminé une affaire avec les Chinois. On a récemment annoncé que les représentants de la Chine et de huit puissances avaient achevé la revision du tarif douanier dont, aux termes de l'article 6 du protocole final de Pékin, les droits *ad valorem* devaient être transformés en droits spécifiques équivalents. Les représentants de plusieurs puissances ont même signé le nouveau tarif, mais sans que les commissaires chinois chargés de la revision aient signé de leur côté. Ils restent donc libres d'apporter des modifications qui feraient tomber les signatures des puissances. Au moment de signer, les commissaires chinois ont déclaré qu'ils devaient encore demander les pouvoirs nécessaires au Ouai-Ou-Pou (ministère des Affaires étrangères), et, de cette demande, est résulté un édit déclarant que le tarif est un document d'une haute importance qui exige l'examen le plus sérieux et doit être d'abord soumis aux vice-rois Liou-Koun-Yi et Tchang-Tché-Toung. Lorsque ces personnages l'auront soigneusement examiné et envoyé avec leur rapport au Ouai-Ou-Pou, ce dernier considérera toute la question. Si ses conclusions concordent avec celles des commissaires, il enverra au Trône un mémoire demandant la permission de signer le document. Ceci est une nouvelle illustration de la manière dont marchent les négociations avec les Célestes. Il y a singulièrement loin en Chine entre tenir et courir.

C'est aussi vrai pour le traité de commerce anglo-chinois auquel nous revenons après cette courte digression sur le sujet tout voisin de la

revision du tarif des douanes impériales maritimes chinoises. Il faut remarquer que la résistance que le traité soulève en Chine commence à fort irriter les Anglais. Il n'est plus en ce moment question des flatteries que la presse britannique adressait aux deux vice-rois du Yang-tseu, lorsque sir William Mac-Kay leur demandait d'intervenir pour obtenir du Trône la signature du projet et allait visiter Tchang-Tché-Toung dans sa capitale vice-royale d'Ou-tchong. Aujourd'hui on ne flatte plus ces « éléments progressistes », on parle de la vieille « procrastination » chinoise qu'il va bien falloir forcer. Et le vicomte Cranborne, parlant à la Chambre des communes, a dit que l'Angleterre tiendrait la main à l'abolition du *likin* et qu'elle ne céderait pas sur beaucoup d'autres clauses du traité, quelle que soit l'énergie de la pression des autorités chinoises. L'Angleterre pense pouvoir vaincre la résistance des Chinois dans les difficultés qui ont surgi.

Cette irritation bien britannique pourrait compromettre la nouvelle politique anglaise qui consiste à guider la Chine dans les réformes qu'on juge nécessaires pour elle. L'autoritarisme peut tout faire manquer et amener les Célestes à chercher ailleurs des amis plus souples qu'ils avaient hier encore. Le rôle de tuteur, surtout auprès d'une vieille personne ombrageuse, lente et entêtée comme la Chine, exige beaucoup de patience et de tact. Ajoutons que lord Cranborne paraît parler un peu vite. L'Angleterre et la Chine ne sont pas seules dans cette affaire. Comme le déclare l'article 8 du projet de traité, le consentement des autres puissances ayant des traités est nécessaire pour qu'on puisse porter les droits de douane de 4 et 4 1/2 0/0 environ, taux actuel, à 11 ou 12 0/0, en échange de l'abolition du *likin*. Il n'est même pas certain que le commerce britannique en Chine, très sceptique en ce qui concerne l'efficacité des réformes chinoises décrétées sur le papier, trouve cette augmentation fort de son goût. Elle déplaît, en tout cas, nettement aux Américains que les Anglais aiment tant à représenter comme les associés nécessaires de leur politique en Extrême-Orient. Le général Sharrett, envoyé en Chine par les Etats-Unis pour procéder à la revision du tarif, visitant récemment Nankin, a cru devoir déclarer au vice-roi, bien que sa mission ne s'étende pas à la revision des traités de commerce, que le gouvernement des Etats-Unis se refuserait à accepter la combinaison de l'article 8 du projet de traité anglais en vue de l'abolition du *likin*. Les Anglais, fort mécontents de ce langage, lui attribuent, en partie, l'opposition faite par Liou-Koun-Yi à l'article 10 relatif à la navigation intérieure. Le vieux vice-roi aurait espéré trouver un appui contre l'Angleterre exigeant la ratification du traité.

Rien n'impose à aucun gouvernement étranger, au nôtre pas plus qu'aux autres, d'accepter la combinaison anglaise en vue de l'abolition du *likin*. Tous auront à faire à ce sujet auprès des commerçants intéressés l'enquête *de commodo et incommodo*, que le gouvernement britannique,

animé, ce semble, surtout dans cette circonstance par des vues politiques, n'a peut-être pas faite bien complètement lui-même auprès des commerçants de son propre pays. Nous souhaitons qu'à cet égard le commerce français en particulier soit appelé à se prononcer et qu'il le fasse avec un peu plus d'empressement et de souci de proclamer ses intérêts, que lorsque notre comité a tenté la même enquête, avec les maigres résultats que l'on sait, auprès des principales Chambres de commerce du pays.

Quoi qu'il en soit, on voit qu'il y a encore bien des difficultés, tant chinoises qu'internationales, entre le projet de traité anglo-chinois et son application.

Cependant, un pareil acte montre ce que de hauts fonctionnaires célestes ont pu accepter, au moins pendant un instant. Il ouvre évidemment, peut-être trop à l'avance pour qu'on les suive bien loin maintenant, les voies de l'avenir en ce qui concerne les relations commerciales de la Chine avec les puissances étrangères. Il marque donc, peut-être à vrai dire longtemps avant l'étape, une intéressante borne historique. Mais qui plus est, ainsi que nous le disions en débutant, il donne de nouvelles indications sur l'idée que l'Angleterre se fait actuellement de sa politique en Extrême-Orient.

La nouvelle conception, que nous avons déjà indiquée — depuis que son oscillation constante entre la politique des « sphères d'influence » et celle de la « porte ouverte » s'est arrêtée à cette dernière alternative, et surtout depuis que son alliance avec le Japon lui permet de parler plus fort, en attendant qu'elle s'encombre d'une manière très incommode de son allié plus asiatique qu'elle-même — c'est de provoquer et de diriger autant que possible une sorte de *risorgimento* chinois. La pensée de derrière la tête de toute une fraction de ses hommes politiques, au premier rang desquels lord Charles Beresford, est certainement de faire contenir la Russie par une Chine réorganisée et inspirée par l'Angleterre. Elle cherche à susciter des forces locales, à trouver des appuis en Extrême-Orient, au besoin même contre le sentiment de ses colonies de marchands et d'industriels dans l'Asie orientale. C'est ainsi que, contrairement à l'avis de ses nationaux au Japon, elle a pris l'initiative de la série de révisions de traités, qui ont privé les étrangers fixés en terre japonaise du droit d'exterritorialité. L'alliance japonaise a été plus tard conclue, malgré les répugnances, qui durent d'ailleurs encore, de nombreux Anglais habitant l'Extrême-Orient. L'Angleterre conçoit l'abolition du *likin*, et toute une série de réformes chinoises devant résulter de l'extension des attributions du corps étranger, en grande partie anglais, des douanes impériales, sous l'empire de la même pensée politique, qui semble vivre un peu en dehors, passer pour ainsi dire au-dessus des intérêts purement commerciaux de ses colonies en Chine.

Deux articles du projet de traité anglo-chinois sont singulièrement indicatifs à cet égard, sous

leur première apparence discrète. C'est celui qui prévoit que l'Angleterre prendra en Chine, comme elle l'a prise au Japon, l'initiative de l'abolition des droits d'exterritorialité, lorsque la réforme du système judiciaire chinois le rendra possible. D'aucuns estiment d'ailleurs que cela a été fait au Japon avant que l'impartialité des juges japonais pour les étrangers, rendît leur juridiction bien désirable pour ces derniers. L'autre article est celui dans lequel on prévoit une révision de la situation faite par les traités aux chrétiens indigènes et aux missionnaires étrangers en Chine.

Il est possible qu'un jour l'évolution normale de la Chine justifie l'abolition du droit d'exterritorialité, aujourd'hui reconnu aux étrangers. D'autre part, sans méconnaître la hauteur de l'œuvre accomplie par les missionnaires, on peut penser que leur zèle, s'étendant à la situation matérielle des convertis, peut tendre parfois en Chine à créer un Etat dans l'Etat et à justifier certaines résistances chinoises. Mais encore ne faudrait-il toucher à ces questions qu'avec une extrême discrétion, avec la hauteur de pensée de lord Salisbury adressant jadis, dans un discours célèbre, quelques critiques à l'attitude des missionnaires, provoquant parfois l'intervention des puissances par des incidents qui auraient pu être évités. Elles ne doivent être envisagées qu'en elles-mêmes, sans qu'on cherche à se donner, ce qui est peut-être le cas de l'Angleterre, une prime à la reconnaissance des Chinois, qu'on prendrait l'initiative de délivrer de tous les embarras que pourraient leur causer les étrangers. La France en particulier, puissance protectrice des catholiques, ne saurait se prêter à des concessions faites pour concilier la Chine à la politique britannique, au détriment des grands intérêts dont nous avons la charge. L'Angleterre veut peut-être un peu trop pratiquer, à son propre bénéfice s'entend, une sorte de politique de « la Chine aux Chinois ».

Sans doute, les Anglais rencontreront-ils dans cette voie bien des difficultés. Les Chinois ne sont pas encore extraordinairement pressés de se laisser réformer, comme le prouve leur résistance actuelle au traité. C'est là un obstacle bien redoutable pour la raideur britannique. De même cette politique a devant elle un gros danger; appuyée, puis exploitée, débordée peut-être par l'allié japonais; elle finirait par mener à la réalisation de l'arrière-pensée japonaise : « l'Asie aux Asiatiques ». C'est une trahison inconsciente des intérêts de l'Occident que commettrait l'Angleterre, et, par conséquent, des siens propres. Elle suivrait, dans l'espèce, une politique à très courtes vues.

On voit donc que le projet de traité anglo-chinois, si on lit entre les lignes de l'analyse, est fort intéressant. Si certaines de ses clauses, qui profiteraient à tout le monde commerçant, se recommandent à la reconnaissance de toutes les nations, d'autres inviteraient les puissances ayant des intérêts asiatiques à suivre, de plus près que jamais, l'évolution de la politique britannique en Extrême-Orient.

DES POSSIBILITÉS MINIÈRES DE L'INDO-CHINE

§ I

La question des possibilités minières d'un pays se ramène, en somme, à l'étude des richesses, renfermées dans son sol à l'état latent et que l'intelligence et le travail de l'homme peuvent en faire jaillir par une exploitation méthodique et suivie : c'est certainement une de celles qui touchent de plus près à son développement économique.

Si nous examinons ce qui se passe autour de nous, chez nos voisins, par exemple, plus colonisateurs que nous, il faut l'avouer, nous nous rendrons vite compte de l'importance qu'ils y attachent : l'existence de gîtes minéraux exploitables vient en toute première ligne pour eux dans l'inventaire qu'ils peuvent faire des richesses de leurs colonies, et les préoccupe au plus haut point.

L'Etat prend généralement l'initiative des premières recherches, puis les prospecteurs arrivent, des syndicats d'études se créent, qui ne ménagent ni le travail ni l'argent, des plans s'élaborent, les capitaux affluent et des sociétés puissantes se montent pour lancer rapidement le pays dans la voie des exploitations minières et de toutes les industries diverses qui en découlent. La première impulsion une fois donnée, toutes les difficultés, inhérentes à l'entreprise d'affaires aussi considérables dans des pays neufs, s'aplanissent petit à petit et l'on en arrive au bout de très peu de temps à ne plus même se souvenir des premiers écueils que l'on a rencontrés au début et qui sont les mêmes toujours et partout : ignorance du pays, de sa tectonique, de ses ressources ; — insuffisance des voies de communications et des moyens de transport ; — difficulté de se procurer la main-d'œuvre nécessaire, d'accoutumer les indigènes au genre de travail que nous demandons d'eux, et de les fixer d'une façon stable sur les emplacements choisis.

Or, depuis plus de vingt ans que nous sommes installés en Indo-Chine, on a vite fait d'énumérer les entreprises minières qui, existant depuis un certain nombre d'années, peuvent être considérées comme étant en pleine marche aujourd'hui. Deux charbonnages, l'un au Tonkin, l'autre en Annam, une mine d'or en Annam, ce sont les trois seules que l'on puisse citer. Quelques autres débutent ou sont en voie d'installation, plus exactement de préparation, mais elles aussi sont bien peu nombreuses encore.

Serait-ce donc là la réalisation complète de toutes les belles espérances que nous avons pu fonder à juste titre sur cette riche colonie et sur ses ressources minières ?

Dans les débuts, tout le monde le conçoit, le pays nous était presque inconnu ; les troubles de la conquête furent longs à s'apaiser ; les voies de

communication et les moyens de transport manquaient ; la main-d'œuvre était difficile à recruter au sein d'une population que nous venions de combattre. Aujourd'hui, les choses ont bien changé : le pays est entièrement pacifié. Dès 1881, la mission qu'a dirigée M. Fuchs, ingénieur en chef des mines, a commencé à jeter quelques lueurs sur sa tectonique et sur les richesses minérales de son sol ; des services nouveaux de correspondances fluviales, de cabotage et de chemins de fer s'organisent tous les jours, et les milliers de coolies que nous avons tous pu voir occupés sur les chantiers de construction des voies ferrées, démontrent clairement que la répugnance des indigènes aux travaux de la terre n'a rien d'irréductible.

Si donc l'Indo-Chine renferme des gisements miniers importants, rien ne s'opposerait plus, ce semble, à leur mise en exploitation et le pays pourrait, d'ici peu, entrer dans une ère de prospérité dont on conçoit déjà la haute importance.

Que l'Indo-Chine puisse devenir un jour un pays minier, je crois que cela ne fait plus aucun doute pour qui que ce soit : essayons de le démontrer rapidement encore.

Je ne ferai pas ici une étude géologique détaillée de ce pays : une étude de ce genre serait forcément longue et fastidieuse, elle ne pourrait intéresser que des spécialistes, et dans ce cas les données scientifiques précises seraient peut-être insuffisantes pour fournir un travail assez documenté et suffisamment net. Je m'attacherai simplement, ici, au côté purement pratique de la question, ce que les Anglais appelleraient le caractère *payant* des mines de l'Indo-Chine.

Les différents points à considérer sont tout d'abord l'existence de gîtes minéraux en Indo-Chine et la valeur des minerais qu'ils renferment, puis les conditions de mise en exploitation des gisements, aux points de vue particuliers de la main-d'œuvre et des transports, enfin les débouchés ouverts aux produits que l'on peut en extraire.

Pour fixer un peu les idées, dès le début, j'exposerai d'abord rapidement les enseignements qu'il me semble utile de tirer des exploitations actuellement en activité, puis nous étudierons séparément les possibilités minières de l'Annam et celles du Tonkin.

§ II. — HONE-GAYE

« La Société française des Charbonnages du Tonkin », après des vicissitudes nombreuses et de dures écoles, paraît maintenant en pleine marche. Elle extrait annuellement des mines de Hone-gaye près de 300.000 tonnes de charbon. La majeure partie de l'exploitation se fait à ciel ouvert, et la Société trouve des débouchés rémunérateurs pour ses produits, tant sur les marchés locaux que sur ceux de la côte d'Asie et même des Philippines. Récemment encore, lors d'une adjudication pour une fourniture importante de charbons à la marine américaine, les essais qui

furent faits à Manille dépassèrent toutes les prévisions et consacèrent d'une façon éclatante la supériorité des charbons indo-chinois sur les produits similaires d'Extrême-Orient.

Les charbons de Hone-gaye peuvent être pris comme types des charbons indo-chinois. Bien que leur nature exacte soit encore très discutée et qu'on les classe tour à tour dans la catégorie des anthracites, des houilles maigres anthraciteuses et des houilles sèches à courte flamme, on peut dire cependant que ce sont de très bons charbons maigres anthraciteux, assez analogues à ceux de la Pensylvanie et du Pays de Galles. Ils sont peu cendreuse et caractérisés par une faible teneur en matières volatiles : la combustion en vase clos donne, en moyenne :

Carbone fixe.....	75 à 90 0/0
Matières volatiles	5 à 15 0/0
Cendres..	3 à 10 0/0

Ils présentent, comme tous les combustibles de la même catégorie, une certaine difficulté à l'allumage ; mais, une fois allumés, ils brûlent lentement, par la surface, sans se fondre et sans se déformer, avec une flamme courte et peu éclairante : ils encrassent peu les grilles, donnent très peu de fumée et pas de suie.

Bien qu'un peu inférieur à celui du Cardiff, leur pouvoir calorifique est cependant supérieur à celui de tous les Japonais, surtout si l'on emploie des grilles soufflées par des ventilateurs ou par des injecteurs.

Mélangés avec une proportion de 20 0/0 de charbon gras du Japon (Mi-Ké à longues flammes) et de 9 0/0 de brai, ils constituent des briquettes excessivement appréciées pour le chauffage des chaudières, et, plus particulièrement, pour les besoins de la marine et des chemins de fer. Ces briquettes, assez semblables à celles de Nœux et d'Anzin ont un degré de cohésion de 75 à 78 0/0, qui les rend très faciles à manier et à casser ; leurs propriétés principales sont comparées à celles des charbons de Cardiff :

	Hone-gaye	Cardiff
Pouvoir calorifique..	7.500 à 7.800 cal.	8.000 cal.
Pouvoir calorifique absolu pratique (Puissance de vaporisation par kg. de combustible brûlé).....	8 kg. 600 gr.	9 kg.
Puissance de vaporisation par heure et mètre carré de chauffe.	21 à 22 kg.	22 kg. 500
Teneur en matières volatiles.....	20 0/0	22 0/0
Proportion de cendres.	3 1/2 à 6 0/0	—
Carbone fixe.....	72 à 76 1/2 0/0	—

On peut donc admettre que la valeur des briquettes de Hone-gaye correspond à peu près à 95 0/0 de celle des charbons de Cardiff.

Or, les prix du charbon de Cardiff et des charbons japonais étaient, à la fin de 1901 :

A Changhaï Japonais	23 sh. (1).	Cardiff	41 sh.
A Hong-kong	— 22 —	—	40 —
A Singapour	— 25 —	—	37,6 — (2).

Pour le Tonkin, les prix de revient seraient sensiblement les mêmes que pour Hong-kong ou Changhaï ; la proportion de charbon japonais qui entre dans les briquettes, représente donc une somme d'environ 5 fr. 60.

Les charbonnages du Tonkin peuvent produire actuellement 145.000 tonnes de briquettes par an. Le reste est vendu à l'état cru.

Le prix de vente des briquettes oscille entre 11 et 13 piastres, celui des charbons crus entre 3 et 8 piastres, suivant la qualité.

§ III. — NONG-SON

« La Société des Docks et Houillères de Tourane » exploite des mines de charbon dans le bassin houiller de Nong son, près de Tourane. Elle paraissait moins favorisée, au début, en ce sens qu'elle ne possédait pas de découverts semblables à ceux de Ha-tou (à Hone-gaye), ni de moyens de communication et de transport aussi faciles qu'on pourrait le souhaiter pour amener ses produits dans le port de Tourane. Ce dernier inconvénient peut s'atténuer dans une très large mesure et il tendra même à disparaître de plus en plus, sitôt que les chemins de fer seront construits ; il disparaîtra même entièrement dès que d'autres exploitations similaires s'entreprendront dans la région, ainsi qu'on le verra dans la suite.

De plus, si la nature du gisement ne permet pas l'exploitation des couches à ciel ouvert, les sondages qui ont été faits jusqu'à ce jour permettent, cependant, d'augurer d'un très bel avenir pour ces mines. La question délicate était de bien choisir le centre d'extraction, et le brouillage des couches aux parties voisines des affleurements en augmentait encore la difficulté. Le problème semble résolu aujourd'hui ; le forage d'un puits vient d'être récemment décidé, et les travaux ont été commencés de suite. Si les prévisions se réalisent, ainsi qu'il y a tout lieu de le croire, ce puits rencontrera, à une profondeur de 80 mètres environ, une couche de charbon meilleur dont l'épaisseur a été évaluée à 27 mètres.

On espère donc pouvoir élever, prochainement la production de la mine à 200.000 ou 250.000 tonnes au moins.

La qualité des charbons de Nong-son est d'ailleurs réputée un peu meilleure que celle des charbons du Tonkin ; ils sont caractérisés par une plus forte teneur en matières volatiles et par une plus faible proportion de cendres.

Certaines analyses faites en 1889 au laboratoire d'analyses de Saïgon sur des échantillons, provenant du même bassin houiller, mais prélevées en

(1) Le shilling vaut 4 fr. 25. — Le cours de la piastre était à 2 fr. 60 en décembre 1900 ; mais il a beaucoup baissé depuis cette époque : on conserve cependant l'habitude de donner à la piastre un cours moyen de 2 fr. 50.

(2) Il y aurait lieu de tenir compte actuellement de la taxe d'exportation qui frappe depuis cette année les charbons anglais.

un point situé à 15 kilomètres environ au nord de Nong-son, ont donné les résultats suivants :

Matières volatiles	32,31 à 34,50	0/0
Carbone fixe.....	50,15 à 57,19	0/0
Humidité.....	2,95 à 11,19	0/0
Cendres.....	4,25 à 7,55	0/0

Bien que la proportion en matières volatiles me paraisse fort exagérée, on peut cependant estimer que ces charbons peuvent être plus facilement utilisables à l'état cru et qu'ils s'adapteraient mieux aux besoins de la métallurgie. Ce point est à considérer, car il est inadmissible de penser que l'on ne tirera jamais aucun parti de tous les gisements métallifères dont la nature a si largement doté l'Annam et le Tonkin, et qu'ils resteront toujours inexploités.

§ IV. — BONG-MIU

« La Société des mines d'or de Bong-miù » exploite des gisements aurifères à Bong-miù, à une centaine de kilomètres au sud de Tourane, en Annam.

D'anciens travaux indigènes, remontant à une centaine d'années environ, avaient révélé l'existence d'une exploitation jadis assez intense, et l'on fut amené, en les rouvrant, à mettre au jour des filons importants. Un premier système de filons, orientés sud-ouest à nord-est, est constitué par plusieurs couches minéralisées dont l'épaisseur varie de 0 m. 80 à 2 mètres. Ce sont des quartz aurifères imprégnés de pyrite de fer et de galène également aurifères. Un second système, croiseur de ceux-ci, est orienté nord-ouest à sud-est, mais cette fois avec présence d'arsenic.

La Société concessionnaire a commencé l'exploitation des filons non arsenicaux en 1896. Elle a entrepris, au moyen d'une usine d'essai, le traitement complet des minerais par la cyanuration, et les résultats qu'elle a obtenus jusqu'à ce jour ont été assez satisfaisants pour qu'elle ait jugé utile d'augmenter l'importance de son usine, de façon à pouvoir traiter, d'ici la fin de l'année, 50 à 60 tonnes de minerai par jour, soit de 18.000 à 20.000 tonnes de minerai par an.

La teneur moyenne de ces minerais est d'environ 14 grammes d'or à la tonne, avec une proportion double d'argent. Les frais d'exploitation (y compris l'extraction, le roulage, le transport à l'usine, le traitement complet du minerai et tous les frais généraux), ne dépassent guère 15 francs par tonne de minerai traité. En admettant un prix très modeste de 3 francs le gramme d'or, on voit que ce chiffre de 15 francs correspond au prix de 5 grammes d'or extrait, c'est-à-dire à peine 36 0/0.

Or les essais les moins favorables ont accusé un rendement supérieur à 52 0/0 et l'on compte qu'avec les nouvelles installations et les modifications que l'on est en train d'apporter au traitement chimique du minerai, ce rendement s'élèvera, en marche normale, à 80 0/0 au moins.

Le tonnage du minerai en vue, prêt à abattre,

a été estimé à plus de 745.000 tonnes : c'est démontrer pleinement l'avenir minier de cette région.

DES POSSIBILITÉS MINIÈRES DE L'ANNAM

§ I

En ce qui concerne l'existence de gisements miniers en Annam, je me permettrai, pour compléter les renseignements fournis par les mines de Nong-son et par celles de Bong-miù, de rappeler également ici ceux que nous pouvons tirer des rares documents indigènes qui ont pu parvenir jusqu'à nous.

La majeure partie de ces documents est constituée par les cahiers en caractères chinois trouvés dans la citadelle lors de la prise de Hanoi : ils forment une sorte de tableau général des gisements miniers exploités en Annam et au Tonkin sous les règnes de Gia-long (1802 à 1820), de Minh-mang (1820 à 1840), de Thieu-tri (1841 à 1847), et sous les premières années du règne de Tu-duc. Traduits et publiés depuis, dans différents ouvrages, ils ont été complétés, pour l'Annam, par quelques autres renseignements que, sur ma demande, M. le résident supérieur de France à Hué a obtenus, au mois de juillet dernier, du ministre des Finances de l'empereur d'Annam.

D'après l'ensemble de ces documents, les gisements exploités autrefois dans cette partie de l'Indo-Chine étaient relativement nombreux. Ils peuvent se ramener à cinq catégories principales : les mines de fer, d'or, d'argent (et de plomb argentifère), de cuivre, et, accessoirement, les mines de zinc. C'étaient d'ailleurs les seuls métaux, connus des indigènes à cette époque.

Toutes ces exploitations, sauf les mines d'or de Bong-miù que nous avons reprises et quelques rares mines de fer, où les indigènes travaillent encore un peu, mais d'une façon très intermittente, ont été complètement arrêtées depuis la conquête : on conçoit assez facilement pourquoi.

Les renseignements fournis par ces documents sont d'ailleurs très incomplets. Il n'est fait aucune mention par exemple, des mines de charbon ; leur découverte est, en effet, postérieure à l'époque où cette liste a été établie, c'est-à-dire à la fin de la première moitié du règne de Tu-duc, soit vers 1860 environ.

Or, la richesse de l'Annam en combustibles minéraux est très considérable. Le bassin houiller de Nong-son, dont une faible partie seulement est actuellement livrée à l'exploitation, n'est certes pas isolé : il se prolonge au nord jusqu'à Hone-gaye, et au sud par toute une série d'autres bassins semblables, qui s'échelonnent parallèlement à la côte. Ces différents bassins, encore peu connus et pas du tout étudiés, se révèlent par un grand nombre d'affleurements. Les principaux sont, au nord, ceux que l'on peut observer près de Len-bac, dans la province de Quang-binh, près de Dien-chau, dans le nord-ouest de la province

de Ha-tinh, près de Vinh, dans la province de Nhé-an, et enfin dans le nord de la province de Thanh-hoa jusque près de Phat-diem, où des Chinois exploitent des gisements de lignite; on en a aussi relevés au sud jusqu'à la hauteur de Qui-phong.

Le terrain qui renferme la houille, en Indo-Chine, écrivait déjà en 1882 M. Fuchs, repose en stratification discordante sur le calcaire carbonifère et il est surmonté d'une puissante formation de grès, de poudingues et d'argilolithes... Il est formé presque uniquement de grès feldspathiques et micacés clairs ou plus ou moins ferrugineux. Entre les assises de grès sont quelquefois intercalés des bancs schisteux dans lesquels reposent ordinairement les couches de combustible. »

Cette formation, dont l'épaisseur peut être évaluée à près d'un millier de mètres, se ressent, dans son allure générale, des violentes poussées granitiques qui ont porté au jour les assises dévoniennes si développées de ce pays. Les accidents géologiques tels que les fractures, les plissements et les failles y sont nombreux : c'est probablement ce qui explique la multiplicité des affleurements.

La couche principale de Nong-son, celle dont on compte faire le principal centre d'extraction, a, je l'ai dit, une épaisseur d'environ 27 mètres, en lui supposant la plus forte inclinaison qui ait été relevée dans la région.

Elle n'a pas encore été exploitée jusqu'ici : le charbon que l'on extrait actuellement provient d'une série d'autres couches supérieures moins importantes, mais qui pourront encore fournir du charbon pendant longtemps.

Aux environs de Vinh-phuoc, village situé dans le même bassin, mais à une quinzaine de kilomètres au nord de Nong-son, j'ai relevé l'existence de près d'une dizaine d'autres couches, dont les trois principales ont des épaisseurs dépassant 1 m. 50.

L'étude géologique de la région permet de croire que ces couches sont situées à un étage supérieur à celui des couches de Nong-son : rien ne s'opposerait donc à ce qu'on les retrouve en profondeur, et il est fort probable que les autres bassins se présentent dans des conditions analogues.

Les gisements aurifères se trouvent, ainsi que la plupart des autres filons métallifères, au sein des assises de terrains anciens qui limitent ces bassins houillers et masquent parfois les soulèvements granitiques qui les séparent les uns des autres. Ces soulèvements ont déterminé souvent de véritables champs de fracture où les zones minéralisées se révèlent encore par de nombreux et puissants affleurements. Certains de ces affleurements se prolongent parfois, comme à Bong-miù, sur des étendues considérables (plus d'un kilomètre de longueur), ce qui facilite dans une large mesure la prospection première et l'exploitation.

C'est ainsi que les limites de ces bassins houillers sont jalonnées de toutes parts d'une multitude d'exploitations minières anciennes; ce sont pour celui du Nong-son par exemple, d'abord au Sud,

les mines de cuivre de Duc-bo (gisement complexe de zinc, de cuivre et de plomb), puis toute une série de mines d'or dont la plus importante, où peut-être seulement la mieux connue, est celle de Bong-miù. Les traces d'anciens travaux se poursuivent ensuite, presque sans interruption, jusqu'au Sud-Ouest, puis semblent s'arrêter brusquement à une faible distance de la rive gauche de la rivière de Nong-son, pour ne reprendre qu'au Nord-Ouest, sur la rive gauche d'un affluent de la rivière de Vinh-phuoc, le Song-con. A partir de ce point, et jusqu'à la hauteur de Vinh-phuoc, ils jalonnent, à nouveau, suivant une ligne générale, allant de l'Ouest à l'Est, la limite nord du bassin houiller, puis ils s'arrêtent encore au flanc des derniers contreforts de la chaîne annamitique, pour ne reprendre que plus au Nord, sur les bords de la rivière Cù-dé, qui débouche dans la baie de Tourane, au pied du col des Nuages. L'absence d'exploitations semblables à l'Ouest s'explique fort bien par le fait que cette partie du massif annamitique n'est habitée que par des Moïs, peuplades sauvages autochtones. Les Annamites craignaient autrefois leurs incursions et évitaient le plus possible de s'établir dans leur voisinage immédiat. Ces Moïs, parfaitement inoffensifs aujourd'hui, connaissent cependant quelques gisements aurifères, probablement alluvionnels : les grains d'or sont pour eux un article d'échange de grand prix, et, faute de moyens meilleurs, ils les conservent dans des plumes d'oiseaux. (Ils exploitent certainement aussi des gisements de fer.)

D'autres exploitations anciennes se groupent d'une façon analogue autour des différents bassins houillers ou présumés tels, dont je parlais tout à l'heure. Celles dont on sait quelque chose sont les mines d'or de Phuoc-trach (prov. de Thua-thien, ou Hué), de Mai-lan (prov. de Quang-tri), de Thuong-dong (prov. de Ha-tinh), de Hoi-nguyen (prov. de Vinh); les mines d'argent et de plomb argentifère, de Len bac (prov. de Quang-binh ou Dong-hoi), de Lô-thuong, Lô-ha, An-thuong (prov. de Thanh-hoa); les mines de cuivre de Luong-son (prov. de Thanh-hoa); les mines de manganèse de la province de Vinh, découvertes récemment, une mine d'antimoine, une de nickel (?), une de salpêtre, etc., etc.

Je ne m'arrêterai pas davantage ici sur la valeur intrinsèque de ces gisements. Les indigènes n'en exploitaient que la partie superficielle, facilement attaquant. J'ai déjà montré d'ailleurs ce qu'il fallait penser des combustibles minéraux et des minerais aurifères. Les autres substances minérales sont encore trop mal étudiées actuellement pour permettre une appréciation : je dirai seulement quelques mots encore des mines de fer.

Les gisements de minerais de fer sont très nombreux; ils se présentent sous les formes les plus variées, amas, amas stratiformes, filons... et les minerais qu'ils renferment reproduisent eux-mêmes presque toute la série des sulfures, des oxydes et des carbonates. Les indigènes en exploitent quelques-uns depuis longtemps; mais, ici encore, l'exploitation a toujours été superficielle.

cielle, et la production n'a jamais dépassé les besoins locaux ou les exigences des impôts relativement élevés qui pesaient sur ces mines.

Les Annamites s'organisaient en sortes de corporations, dites corporations de travailleurs en fer ou « thiêt hò »; ils extrayaient le minerai presque à fleur de terre, ou au moyen de puits ou de galeries très peu profonds et le traitaient par une méthode comparable à la méthode catalane et comprenant deux opérations : 1° la réduction du minerai et la formation d'une éponge de fer; 2° l'élaboration de cette éponge pour la transformer en petites barres martelées. Parfois la nature, la richesse du minerai est telle que la première opération peut être supprimée.

Les villages où étaient établies ces corporations payaient au roi un impôt en nature variant de 18 à 36 kilogrammes de fer en barres par homme valide inscrit. Cette taxe était diminuée de moitié pour les hommes vieux ou infirmes. L'exploitation de certains gisements représentait ainsi une redevance qui s'élevait parfois à plus de quatre ou cinq tonnes de lingots de fer prêt à être travaillé, ce qui est énorme, étant donnés les moyens de travail rudimentaires dont disposaient ces mineurs primitifs.

Les principaux centres d'extraction se trouvent en divers points des provinces de Binh-dinh, de Quang-nam, de Dong hoï, de Ha-tinh et de Vinh : mais le travail est de jour en jour moins intense. L'importation du fer s'accorde mieux avec la paresse des indigènes, et, comme ils ont profité des troubles de la conquête pour s'affranchir d'impôts qui seuls auraient pu les contraindre à un labeur un peu assidu, l'importance de ces exploitations diminue constamment. Elles ne subsistent guère que dans des régions suffisamment dépourvues de moyens de communications pour que les fers importés n'y puissent arriver que difficilement et la création de voies de pénétration actuellement en cours d'exécution ou en projet finira par les faire disparaître complètement.

Le traitement du minerai par la méthode qu'emploient les indigènes est d'ailleurs très coûteuse : ils ne se servent que de charbon de bois qui leur revient relativement fort cher, et leur système de ne produire que de petites quantités à la fois augmente beaucoup les frais. Le moment serait donc très bien choisi pour nous en occuper, aussitôt que les conditions du développement économique du pays le permettront.

§ II

La question des transports joue un très grand rôle dans l'étude des affaires minières. Jusqu'ici, les seuls moyens pratiquement utilisables se réduisaient à ceux que peuvent fournir les voies maritimes et fluviales. La création des chemins de fer va certainement modifier dans une mesure considérable les conditions actuelles : il suffit, pour s'en rendre compte, de jeter les yeux sur le croquis ci-joint.

Actuellement, un service annexe des Message-

ries maritimes dessert les ports de Nha-trang, Phan-rang, Qui-nhone, Tourane, et les relie à Saïgon et à Haïphong. Un service nouveau de cabotage dessert en outre, depuis cette année, les ports intermédiaires de Dong-hoï et de Vinh; des services de correspondances fluviales, de cabotage, de chaloupes chinoises, relie d'une part Hanoï et Haïphong à Nam-dinh, Ninh-binh, Phat-diem (Thanh-hoa) et Vinh, d'autre part Tourane à Hué.

La construction du réseau ferré indo-chinois se poursuit activement.

Les parties en construction en Annam sont :

De Vinh au Song-ma (74 kil.), à livrer à l'exploitation en 1903;

Du Song-ma à Ninh-binh et à Hanoï (128 kil.), à livrer à l'exploitation en 1904;

De Tourane à Hué (104 kil.), à livrer à l'exploitation en 1905.

Les parties à l'étude sont :

De Hué à Quang-tri (71 kil.), à livrer à l'exploitation avant 1908;

De Tanh-linh (de Saïgon) au Binh-dinh et au Lang-biang (318 kil.), à livrer à l'exploitation avant 1908.

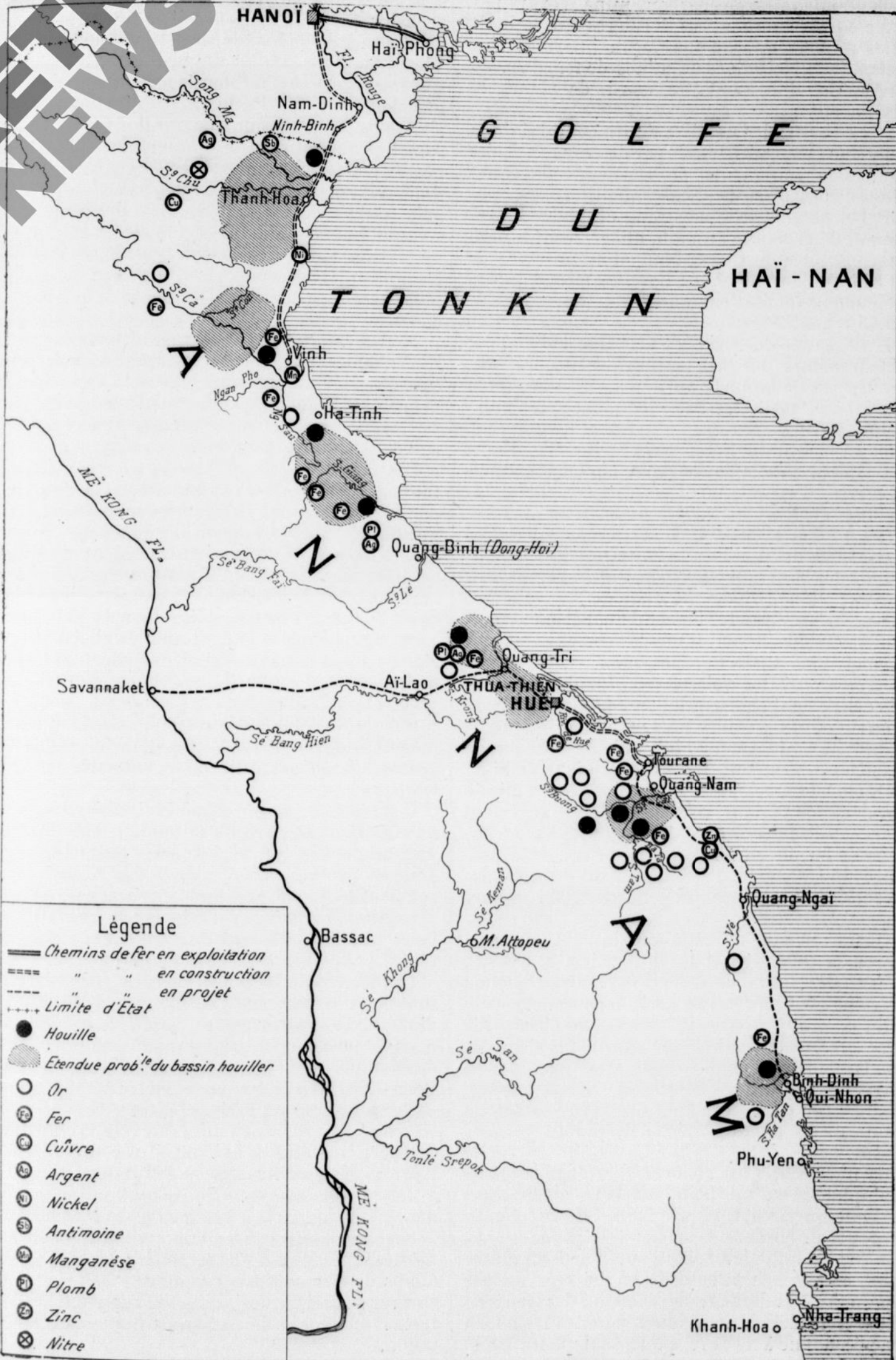
Sont encore à l'état de projet, non compris dans l'emprunt de 200 millions, les tronçons Tourane- Qui-nhone (Binh-dinh), Quang-tri-Vinh, ainsi que les voies de pénétration au Laos. Une grande partie des études est déjà faite, et le commencement des travaux s'effectuerait sûrement, à bref délai, si l'utilité pouvait en être dès maintenant démontrée.

Par suite de la configuration même du sol de l'Annam, les principales rivières traversent presque toutes des bassins houillers connus ou que l'on peut néanmoins considérer déjà comme tels, et toutes les exploitations anciennes, de même que les centres d'exploitations futurs, se trouvent dans leur voisinage, ou tout au moins dans celui de leurs affluents.

On pourrait ainsi grouper les gisements miniers de l'Annam suivant les bassins de ces rivières. Ce seraient par exemple :

1° Le bassin des rivières de Nong-son (1) et de Vinh-phuoc (le Song-tu-bon et le Song-vu-già), qui se réunissent pour former la rivière de Tourane, dont une branche se dirige sur Faï-foo. Il faut comprendre aussi dans ce même bassin la rivière Cù-dé, qui débouche dans la baie de Tourane, au pied du Col des Nuages, et toute la série des lagunes qui, semblables à une artère fluviale tributaire de la rivière de Tourane, se prolongent sans interruption presque jusqu'à la hauteur du cap Batangan : c'est, en un mot, toute la province

(1) La dénomination exacte des rivières est assez difficile, et les noms les plus généralement admis varient fréquemment d'une carte à une autre. Les Annamites donnent aux cours d'eau le nom des villages qu'ils traversent; ces noms varient donc à l'infini. Lorsqu'il y a deux rivières, la plus importante s'appelle le Song-la Song-cai, Song-ma (la grande rivière, la rivière principale, la rivière mère); la moins importante s'appelle le Song-con (la petite rivière). J'adopte de préférence cette méthode, quand la rivière traverse un centre important.



de Tourane (mine de charbon, mine d'or, mines de fer en exploitation, ces dernières par les indigènes seulement et d'une façon intermittente, anciennes exploitations de mines de fer, d'or, de cuivre, de zinc, peut-être aussi de plomb et d'étain, etc.);

2° Le bassin de la rivière de Hué et celui de la rivière de Quang-tri, reliés par des canaux et des lagunes (affleurements de charbon, anciennes mines de fer, d'or, de plomb argentifère, etc.);

3° Les bassins du Song-giang et du Ngan-sau, affluent de la rivière de Vinh, qui arrosent le nord de la province de Quang-binh et la province de Ha-tinh (affleurements de houille, mines de fer, anciennes exploitations aurifères, gisements de plomb argentifère);

4° Le bassin de la rivière de Vinh, le Song-ca; (affleurements de charbon, mines de fer, anciennes exploitations aurifères, gisements de manganèse, peut-être aussi de nickel et d'antimoine, etc.);

5° Le bassin du Song-mà, province de Thanh-hoa (affleurements de charbon, anciennes mines de cuivre, d'argent, de salpêtre, gisements d'antimoine, etc.).

Les produits de ces deux derniers bassins, c'est-à-dire du nord de la province de Ha-tinh, et ceux des provinces de Nhé-an et de Thanh-hoa, peuvent être dirigés sur Hanoï, Nam-dinh et Haï-phong soit par les lignes de cabotage actuellement établies (Compagnie des correspondances fluviales, chaloupes chinoises, etc.), soit, d'ici peu de temps, par les voies ferrées dont on pousse très activement la construction en ce moment.

Le sud de la province de Ha-tinh et le nord de la province de Quang-binh qui formeraient le troisième bassin sont moins favorisés pour l'instant, mais le développement des industries minières, dans les régions voisines, hâterait sûrement beaucoup la mise à exécution des projets de chemins de fer de cette région. Le centre de la province de Quang-binh est cependant desservi par un service de cabotage qui pourrait suffire jusqu'à là.

Quant au sud de cette province et aux provinces de Quang-tri et de Thua-thien (2° bassin), la ligne de chemin de fer qui est en construction les reliera à bref délai au port de Tourane.

En ce qui concerne le prolongement de cette ligne sur Quang-ngai et sur Qui-nhone, la création de nouvelles exploitations minières, de nouvelles exploitations houillères en particulier, modifierait peut-être le tracé provisoirement admis et les conditions économique du premier bassin.

Ce tracé coupe les rivières de Nong-son et de Vinh-phuoc en un point où leurs deux cours sont quelque temps réunis, avant de se séparer de nouveau en deux branches dont l'une se dirige sur Tourane et l'autre sur Faï-foo. En ce point, en effet, la largeur de la rivière n'est pas supérieure à la largeur de chacune des deux rivières considérées individuellement. Il y aurait donc économie à ne faire qu'un seul pont; mais,

si la nécessité s'en faisait mieux sentir, il est fort probable que ce tracé pourrait encore être modifié. Le chemin de fer couperait alors la rivière de Vinh-phuoc un peu en dessous de Vinh-phuoc, traverserait le bassin houiller de Nong-son sur une longueur de 15 kilomètres, couperait la rivière de Nong-son, un peu en dessous de Nong-son, traverserait ensuite tout un centre d'anciennes exploitations minières diverses, puis rejoindrait la route mandarine un peu au sud de la baie de Faï-foo. Les produits de Nong-son, comme ceux de toute la région d'ailleurs, pourraient être ainsi dirigés sur le port de Tourane par une voie beaucoup plus courte et beaucoup plus rapide, partant plus économique que la voie d'eau.

Toutes les rivières de l'Annam, généralement inaccessibles aux grandes chaloupes à vapeur, presque dès leur embouchure, le sont cependant à des embarcations d'un tonnage suffisant pour assurer les transports dans des conditions acceptables, sur d'assez longs parcours.

Les houillères de Nong-son, par exemple, situées à une distance de 65 kilomètres de Tourane, par la rivière, sont desservies actuellement par une flottille de 80 sampans (barques) appartenant aux indigènes, et le prix du transport revient à environ 1 fr. 50 ou 1 fr. 75 par tonne, suivant que l'on débarque le charbon à Tourane même ou en baie, à l'ilôt de l'Observatoire. Ce prix s'abaissera certainement par la substitution de chalands spéciaux aux sampans. Ces chalands pourront facilement porter 25 ou 30 tonnes, alors que les plus grands sampans en portent 10 à peine. Malgré le peu de profondeur de la rivière, on pourrait également adopter un type spécial de remorqueurs qui serait surtout utile pour remonter les chalands vides.

Il est à noter, de plus, que la situation des gisements est généralement telle que, dans la majeure partie des cas, les minerais pourraient être amenés par voie d'eau auprès des gisements de combustibles en profitant du courant, ce qui constitue un avantage notable. Il est, en effet, toujours préférable de pouvoir amener le minerai plutôt que d'avoir à amener le combustible.

Les deux zones les plus favorisées pour l'instant sont donc la province de Quang-nam et la province de Vinh. Un certain effort a déjà été fait dans la province de Quang-nam par la création des houillères de Nong-son et des mines d'or de Bong-miù, mais il y a encore énormément à faire dans ce sens pour arriver à tirer le parti qu'il convient des richesses minérales de la province. Quant à la province de Vinh, il n'y a encore été fait que des travaux de recherches tout ce qu'il y a de plus sommaires. Ces travaux ont amené la découverte de riches gisements de manganèse; beaucoup d'autres gisements sont encore à étudier, sûrement aussi à découvrir; il serait grand temps de s'en occuper davantage, de façon à se trouver prêt pour le jour assez rapproché où les lignes de chemin de fer seront livrées à l'exploitation.

§ III

La difficulté réelle ou supposée de se procurer sur place la main-d'œuvre nécessaire était jusqu'à ce jour un très grave obstacle à la création de n'importe quelle affaire minière en Annam; mais, ici encore, les chemins de fer ont rendu un service énorme à la question des possibilités minières de ce pays, en tendant à faire disparaître cette légende de l'absence de bras utilisables dans la région.

C'est par milliers, en effet, que se comptent les coolies actuellement occupés sur les chantiers et les salaires qu'on leur donne sont en réalité peu élevés. Le mode de paiement le plus généralement adopté est basé sur le système du travail à la tâche. Pour les travaux d'infrastructure de la voie, le prix moyen ne dépasse 8 à 10 cens (20 à 25 centimes) le mètre cube de remblai que dans certains cas exceptionnels. Sitôt ces travaux achevés, tous ces coolies deviendront disponibles, et les besoins qu'ils se seront créés les obligeront à travailler encore pour vivre. Ils formeront ainsi des équipes toutes prêtes et déjà tout habituées à notre façon de procéder.

Il est évident que, dans les débuts de notre installation, le recrutement de la main-d'œuvre parmi des gens que nous venions de combattre présentait certaines difficultés. L'Annamite se déplace d'ailleurs avec peine, et il lui faut toute une accoutumance pour se fixer dans un endroit; mais, dès qu'un petit noyau a commencé à se former, il s'augmente rapidement, surtout si l'on peut faire entre les travailleurs un lotissement judicieux de rizières. Posséder une case, une case à soi, une petite rizière à soi, devenir propriétaire, c'est là l'ambition de tout Annamite, et la satisfaction de ce désir est un des moyens les plus propres de fixer l'indigène dans un endroit.

Il est évident que, là encore, il y a un écueil: c'est que l'Annamite, peu travailleur de sa nature, a aussi très peu de besoins, et les salaires que nous sommes obligés de leur donner pour les décider à un travail qui leur répugne, sont tout à fait disproportionnés à ces besoins. Aussi, il se produit généralement ceci: c'est que l'Annamite, ayant gagné dans sa journée de quoi se nourrir le jour ou les jours suivants, trouve absolument inutile de travailler ces jours-là.

Pour avoir un nombre donné de travailleurs, il faut donc arriver à s'assurer et à fixer, dans le voisinage de la mine, un nombre bien plus considérable d'indigènes. Le meilleur moyen d'y parvenir est de leur créer sur place certains intérêts, même différents, et le régime des concessions rurales actuellement en vigueur rend, en somme, la chose assez facile.

Comme prix de la main-d'œuvre annamite, on peut admettre les chiffres maxima suivants:

a) Chefs de chantiers, ouvriers d'art, mécaniciens, ajusteurs et charpentiers, de 0,80 à 2 fr. 25 par jour, suivant leur ancienneté et leurs capacités;

b) Mineurs à l'avancement, de 0,60 à 1 franc par jour;

c) Ouvriers de l'extérieur, journaliers, etc., de 0,55 à 0,90 par jour;

d) Coolies pour l'extérieur et pour la mine (extraction, roulage, remblayage), de 0,30 à 0,50 par jour. Ce sont presque tous des journaliers.

C'est ainsi qu'aux mines d'or de Bong-miù, où l'on se trouve en présence d'un minerai quartzueux très dur, nécessitant l'emploi presque continu d'explosifs, on a pu admettre le chiffre de 4 fr. 50 pour prix de revient de la tonne de minerai rendue à l'usine, étant compris dans ce prix les frais d'abatage, de remblayage, de roulage, l'outillage et la dynamite.

Aux houillères de Nong-son, en comptant en plus tous les frais généraux de l'exploitation, ce prix s'élève à environ 5 francs par tonne de charbon extrait et criblé, prix auquel il faut ajouter 2 francs pour le transport du minerai de la mine au quai, le pesage, l'embarquement, le transport fluvial et le débarquement à Tourane. Ces derniers frais sont, d'ailleurs, destinés à baisser, de façon à mettre à 6 fr. 60 environ le prix de revient total d'une tonne de charbon marchand rendu sur rade.

Au cas où la main-d'œuvre annamite viendrait à faire défaut, on pourrait très facilement avoir recours, presque sans augmentation de frais, à la main-d'œuvre chinoise, ainsi que cela se pratique déjà sur une assez grande échelle au Tonkin. Nous verrons d'ailleurs prochainement, dans l'étude des possibilités minières de cette partie de l'Indo-Chine, les conditions dans lesquelles la chose est faisable, et nous pourrons comparer, à tous les points de vue, les ressources minières de l'un et de l'autre pays.

L'ÉTAT RUSSE

ET

LA COLONISATION DE LA SIBÉRIE

La prospérité de la Russie, pays essentiellement agricole, est fréquemment compromise par des mauvaises récoltes, dues à la rigueur du climat, à l'inclémence du ciel et surtout à l'infertilité du sol de la majorité de ses provinces. La famine, s'abattant simultanément sur plusieurs districts, déséquilibre les prévisions budgétaires, en faisant de larges brèches au chapitre des recettes et en grevant le chapitre des dépenses d'allocations imprévues. Ne pouvant rien contre les éléments, le gouvernement russe se voit obligé de chercher quelque combinaison qui puisse remédier dans la mesure du possible à ce déplorable état de choses. Dans cet ordre d'idées, la répartition plus générale de la population rurale sur le territoire immense de l'Empire russe, apparaît comme le seul remède pouvant donner des résultats durables. Malheureusement, toutes les

régions de la Russie particulièrement favorisées par la nature, possèdent déjà des populations suffisamment denses. Les provinces à terre noire, — qui occupent la zone de la Russie d'Europe, située approximativement entre les sources et le cours moyen du Dniéper d'un côté et la partie moyenne du Volga de l'autre, — souffrent déjà d'un trop-plein de population. Lors de l'émancipation des paysans en 1861, en procédant au partage de terres, on octroya aux habitants des provinces de Poltava, Tchernigoff, Kharkoff, Koursk, Orel, Voronège, Tamboff, Penza et Samara, de 1 3/4 à 3 déciatines (1) par individu, ce qui est devenu absolument insuffisant, puisque leur population doubla pendant les quarante années qui se sont écoulées depuis la grande réforme, tandis que le sol s'épuisait par suite de l'accroissement continu des emblavements.

Ne pouvant donc pas procéder à une répartition rationnelle de la population agricole sur le territoire même de la Russie d'Europe, le gouvernement du tsar songea à utiliser dans ce but les immenses solitudes de ses possessions asiatiques et, après avoir été pendant longtemps incertain sur l'attitude qu'il devait avoir envers l'émigration vers la Sibérie, il créa enfin assez récemment une organisation spéciale pour favoriser l'exode collectif des paysans dans les provinces sibériennes.

Ainsi posé, le problème de la colonisation de la Sibérie, prend une importance considérable au point de vue de l'évolution économique de l'Empire russe et mérite à ce titre une attention toute particulière.

* *

Lorsqu'on étudie la question de la colonisation de la Sibérie, il ne faut pas perdre de vue que ce vaste pays n'est, en réalité, qu'un prolongement naturel de la Russie d'Europe, dont il n'est séparé que par la chaîne des monts Ourals, peu élevée et aisément franchissable, simple limite conventionnelle entre l'Asie et l'Europe. C'est pourquoi le mouvement d'expansion des paysans russes vers la Sibérie offre plutôt le caractère d'une répartition de la population sur le territoire d'un même Etat, que celui d'une émigration dans le sens exact du mot, c'est-à-dire du départ pour des colonies d'un excédent de population de la métropole.

La totalité des émigrants qui s'en vont peupler la Sibérie sont de nationalité russe; la colonisation de ce pays se distingue donc nettement, entre autres, de celle de la contrée traversée par le chemin de fer du Canada, et de celle des autres régions de l'Amérique qui attirent de tous les points du globe des émigrants des origines les plus diverses. On ne saurait donc établir de comparaisons rigoureuses.

On est forcé, cependant, de reconnaître que, malgré les longs et persévérants efforts du pouvoir russe, la colonisation de la Sibérie est évidemment en retard, puisque plus de trois siècles

se sont écoulés depuis la première expédition d'Iermok (1583) et la population de ce pays, qui couvre une vaste superficie de 14 millions et demi de kilomètres carrés, atteint à peine 8 millions d'habitants (1). L'inhospitalité de la contrée, le manque de moyens de transport ne furent point les seules causes qui retardèrent le peuplement de la Sibérie; l'attitude hésitante, les tâtonnements du gouvernement russe, y contribuèrent également beaucoup.

En subissant l'influence fâcheuse des rapports contradictoires de divers gouverneurs de la Sibérie, l'Etat modifiait trop souvent sa manière de voir, à l'égard de la colonisation de cette contrée: hostile, tolérant, ou protecteur, alternativement, et selon l'inspiration du moment, il manqua assurément de suite dans les idées, et par les brusques soubresauts de ses décisions empêcha, pendant longtemps, la libre expansion du mouvement d'émigration.

C'est ainsi que, soucieux d'assurer tout d'abord l'occupation militaire de ses nouvelles possessions d'Asie, le gouvernement apportait au xvii^e siècle un soin exclusif à la création de points fortifiés. Dans le siècle suivant, le côté économique de la colonisation ayant passé au premier plan, on a pris des mesures pour peupler les régions situées sur les routes, de manière à en faciliter le parcours; on s'est efforcé de former des agglomérations dans les localités où se trouvent des exploitations minières, afin de favoriser le développement de cette industrie.

Enfin, au xix^e siècle, un double but fut poursuivi par le gouvernement: arriver au peuplement des vastes espaces inhabités de la Sibérie, tout en soulageant certaines provinces de la Russie d'Europe qui sont surpeuplées.

C'est sous l'empire de ces dernières préoccupations que se poursuit l'œuvre de la colonisation sibérienne.

Avant de parler de l'émigration contemporaine, nous croyons devoir décrire, au moins à grands traits, le mouvement d'expansion de la population russe, aux xvii^e, xviii^e et xix^e siècles.

* *

Les premiers groupes d'hommes, que l'Etat moscovite envoya en Sibérie, se composaient de fonctionnaires accompagnés de troupes indépendantes de Cosaques. Des marchands, des paysans, des chasseurs et des ecclésiastiques suivaient de près ces détachements. Soucieux de donner à la Sibérie les moyens de produire elle-même le pain qui lui est nécessaire, le gouvernement a pris une série de mesures pour y attirer des agriculteurs des régions voisines de la Russie d'Europe, à l'effet d'y importer la culture des céréales. Les paysans s'établissant volontiers sur les « terres de labour du Souverain » recevaient des secours et étaient

(1) Une déciatine = 1.0925 hectare.

(1) La Sibérie représente 1/9 de toute la terre ferme du globe terrestre; elle est une fois et demie plus grande que l'Europe et 25 fois plus grande que l'Allemagne. Sa population comptait 7.091.244 d'habitants lors du dernier recensement en janvier 1897.

exemptés d'impôts pendant trois ans et même plus.

Concurremment à la colonisation organisée par l'Etat, il s'en développait, aux XVII^e et XVIII^e siècles, une autre ayant un caractère populaire et indépendant, et dont les principaux éléments se composaient de paysans, s'enfuyant en Sibérie pour se soustraire aux rigueurs du régime du servage, établi dans la Russie d'Europe à la fin du XVI^e siècle, ainsi qu'à la conscription et aux persécutions exercées contre les dissidents religieux.

Au XVII^e siècle, le besoin en hommes était encore si grand dans la contrée nouvellement conquise que, malgré les ordres sévères du pouvoir central de réintégrer les fugitifs dans leurs foyers, les autorités sibériennes les laissaient s'établir en Sibérie dans les mêmes conditions que les autres émigrés. Mais il n'en fut plus de même au XVIII^e siècle : pourchassés rigoureusement par l'administration locale, tous ceux qui avaient maille à partir avec la justice, étaient obligés de se réfugier dans les endroits les plus reculés, au fond des forêts vierges (taïgas) pour se dérober aux poursuites.

Tous les paysans étaient au début astreints à labourer les « terres du Souverain » et, pour ce service, recevaient en propre une certaine étendue de terres qu'ils pouvaient exploiter. Le lot de terres du Souverain était égal au quart de celui dont les paysans avaient la possession. Sous le tsar Michel Feodorovitch (1612-1648), le labourage des terres de l'Etat fut remplacé par l'obligation de fournir au Trésor une certaine quantité de blé.

En s'établissant en Sibérie, les paysans recevaient du Trésor une certaine assistance en argent et en approvisionnements ; lors des mauvaises récoltes, ou lorsqu'ils avaient à souffrir des incursions des indigènes de la contrée, le gouvernement leur venait encore en aide. En revanche, les paysans étaient soumis à la prestation de divers services, tels que la construction de bâtiments et le flottage des bois des domaines de l'Etat, la réparation et l'entretien des routes, etc. En réalité, ils étaient donc constamment sous la tutelle de l'Etat.

A côté de la population agricole, venaient s'établir dans les villes sibériennes des commerçants et des artisans des divers corps de métier. Soumis à des redevances en argent et à des taxes pour l'exercice du commerce, ils remplissaient, en outre, à titre de prestation de service des emplois dans les douanes, dans les dépôts de blé, dans les « trésoreries du Yassak », etc.

Les déportés ont contribué aussi pour un fort contingent à la création de la population sibérienne. C'est en 1593 que la déportation des criminels en Sibérie a commencé. Elle ne figurait pas alors comme peine spéciale dans le système de répression criminelle de l'époque et n'était qu'un moyen de préservation pour la métropole et de colonisation ; ce n'est qu'en 1648 qu'elle fut introduite dans la législation russe à titre de pénalité par le tsar Alexis Mikhaïlovitch.

Les condamnés déportés étaient d'habitude accompagnés de leur famille. Arrivés en Sibérie,

ils étaient répartis entre les différentes villes et assimilés, sous le rapport de la situation, au reste de la population locale, suivant la classe à laquelle ils avaient appartenu et celle dans laquelle ils devaient être inscrits après leur condamnation. A côté des déportés russes on trouvait des étrangers qui avaient été faits prisonniers, tels que Polonais, Luthaniens, Suédois, etc.

Ceux des étrangers qui embrassaient l'orthodoxie se fondaient rapidement dans la population russe et entraient d'ordinaire dans la classe des personnes au service de l'Etat. C'est ainsi qu'un français, nommé Savat, déporté en 1614 à Tobolsk, embrassa la religion orthodoxe et, étant devenu fonctionnaire, a pu atteindre à la dignité de « fils de boyard ». S'occupant aussi d'agriculture, il devint riche propriétaire et fit don d'un de ses villages au couvent de l'Assomption de Tobolsk.

Pendant le XVII^e siècle l'accroissement de la population en Sibérie n'a pu être considérable, puisque la population de la Russie d'Europe, d'où partaient les colons, ne dépassait pas elle-même 16 millions d'habitants, c'est-à-dire qu'elle ne comptait pas plus de quatre individus par kilomètre carré. On estime que la population sibérienne atteignait en 1709, en y comprenant les habitants de la région européenne de l'Oural, 229.227 individus des deux sexes, sans compter les indigènes. D'après les calculs du sixième recensement (1796-1797), dont il est difficile de garantir l'exactitude, la Sibérie possédait 817.185 habitants des deux sexes.

La déportation, qui avait été un important facteur de colonisation au XVII^e et même au XVIII^e siècle, vit son action diminuer considérablement au XIX^e siècle : les 356.000 individus qui ont été déportés durant la période 1823-1862 n'ont pas eu une influence appréciable sur l'accroissement de la population. Ce fait trouve son explication dans l'inaptitude ordinaire de ces parias de contribuer au peuplement de la Sibérie par la création de familles. Une grande dépression physique et morale, résultant d'un long séjour dans les prisons, de fatigues, de privations, de maladies et de mauvais traitements subis en route, rendait ces hommes déçus d'autant plus inaptes à perpétuer leur race, que la plupart parmi eux étaient déjà trop avancés en âge et ne rencontraient en outre que fort peu de femmes disposées à se marier avec des déportés.

Parallèlement à la colonisation gouvernementale s'est développé le peuplement de la Sibérie par les colons venus spontanément de la Russie d'Europe, sans s'être soumis à aucune prescription des autorités et constituant la véritable « colonisation libre ». Bien que, d'après la loi, ces paysans n'eussent aucun droit de s'installer sur les terres de l'Etat, le gouvernement, considérant que leur réintégration forcée dans leurs foyers primitifs aurait pour résultat leur ruine complète, sans apporter aucun avantage au Trésor, fit délivrer à ces colons des lots de terres comme à tous les autres émigrants, sans toutefois les faire béné-

ficiers des privilèges et des subsides accordés à ceux qui étaient en règle vis-à-vis de la loi.

Outre ces paysans, qui, dès leur arrivée en Sibérie, étaient aussitôt connus de l'administration locale, il y avait encore une autre catégorie de colons formant ce qu'on appelle la « colonisation arbitraire » ou clandestine; ces individus s'établissaient très loin de toute habitation, en dehors du contrôle des autorités locales : les hameaux qu'ils fondaient ainsi, étaient découverts parfois au bout de dix ans et plus, la plupart du temps, tandis que l'on procédait à l'arpentage des terrains que l'administration considérait comme inoccupés.

L'abolition du servage en 1861, donna la première impulsion au grand mouvement d'émigration contemporain : lors du partage des terres nécessitées par cette réforme, beaucoup de paysans émancipés ayant reçu des lots insuffisants, cherchèrent à se soustraire à la misère par l'exode en Sibérie. En même temps, considérant que la population rurale rendue indépendante n'avait plus besoin de la tutelle administrative, le gouvernement russe sembla se désintéresser complètement de la question de l'émigration et, de 1860 à 1880, ne s'en occupa presque plus. Cependant, le mouvement d'émigration, prit de telles proportions que le gouvernement jugea bon de prendre, dès 1881, des dispositions temporaires pour régler un afflux qui créait de nombreuses difficultés à l'administration sibérienne. Dès lors, les ministères de l'Intérieur et des Domaines reçurent la faculté d'autoriser l'émigration de tous les paysans dont la situation économique pouvait justifier le désir de partir en Sibérie, en les libérant de toutes les formalités qui constituaient obstacle à ce qu'il fût donné satisfaction à leur demande. Les terrains libres dans les provinces orientales de la Russie d'Europe et dans la Sibérie avaient été préparés pour recevoir ces colons.

Une loi, publiée le 13 juin 1889, est venue ensuite réglementer toutes ces dispositions et l'attribution de terrains qui étaient offerts en jouissance permanente avec une interdiction de les vendre ou de les grever de dettes. Conformément aux dispositions de cette loi, les émigrants nécessiteux recevaient des secours pour leur voyage et des avances pour frais de premier établissement, acquisition de bétail et d'instruments agricoles. Les nouveaux venus pouvaient en outre recevoir pour leur exploitation des matériaux de construction pris dans les forêts de l'Etat. Ils étaient libérés du paiement des impôts au Trésor, ainsi que de tout fermage pendant trois ans pour les terres qui leur étaient concédées en Sibérie, et ils jouissaient d'un sursis en matière de service militaire.

Cette loi, en posant les principes généraux auxquels le gouvernement voulait se conformer dans la question de l'émigration, ne contenait malheureusement pas de dispositions de détail; aussi n'a-t-elle pas donné tous les résultats que l'on en attendait. Le transport des émigrants laissait particulièrement à désirer. Après avoir traversé la

Russie d'Europe en chemin de fer et franchi la chaîne de l'Oural, les paysans parcouraient en chariots les routes sibériennes, ou étaient conduits dans des barques remorquées par les vapeurs desservant les rivières du bassin de l'Obi; ce dernier mode de transport surtout présentait de graves inconvénients à cause du peu de développement de la navigation à vapeur dans le pays. Fatiguées par une longue route, des familles nombreuses, entassées près des embarcadères sibériens, étaient souvent obligées de passer plusieurs semaines en plein air et dans des conditions hygiéniques déplorable, en attendant de pouvoir se caser dans la foule, sur les grandes barques qui devaient les transporter à destination. Les émigrants étaient atteints bientôt par les maladies qui, en raison de l'organisation insuffisante du service médical, faisaient de nombreuses victimes, surtout parmi les enfants.

Des mesures spéciales furent prises pour abaisser le coefficient de maladie et de mortalité parmi les émigrants et améliorer les conditions de transport. Des bureaux dits des émigrés furent installés dans quelques villes, situées sur les grandes routes. Les employés spéciaux de ces bureaux délivraient aux émigrants des subsides et des secours médicaux et leur fournissaient aussi des indications sur la meilleure route à suivre. Des sociétés ou comités privés se sont constitués dans le même but dans les principales villes, telles que Tioumen, Tomsk, Irkoutsk et, enfin, en 1890, à Saint-Pétersbourg. On installa sur les routes des baraquements pour abriter les émigrants.

L'insuffisance des ressources, qui provenaient exclusivement de donations particulières, empêchait cependant tous ces efforts d'aboutir à une amélioration appréciable de la situation, et cela d'autant plus que le mouvement d'émigration prit des proportions absolument imprévues à la suite des mauvaises récoltes des années 1891-1892, qui avaient affecté un grand nombre de provinces de la Russie d'Europe : tandis qu'en 1890 le chiffre des émigrants n'avait été que de 33.700, durant les années 1891-1892 il atteignait 148.000. A leur arrivée en Sibérie les émigrants se heurtaient à des difficultés de toutes sortes. Le personnel d'arpenteurs ne pouvait plus suffire à sa tâche; les terrains prêts à être répartis entre les émigrés se trouvèrent bientôt épuisés et l'on se trouva obligé de surseoir temporairement à la délivrance d'autorisations d'émigration. Malgré cette mesure restrictive, 65.000 émigrants sont allés, en 1893, s'installer en Sibérie.

Reconnaissant l'inefficacité manifeste de la loi de 1889, le gouvernement se décida à réorganiser entièrement l'œuvre de la colonisation en Sibérie. Ce soin fut confié au Comité des Ministres, dirigeant les travaux du Transsibérien, institué en décembre 1892 sous la présidence de l'héritier du trône, aujourd'hui l'empereur Nicolas II. Une commission spéciale, chargée par ce Comité des affaires de l'émigration, fonctionne encore aujourd'hui sous la direction du secrétaire d'Etat Koulomzine; elle dispose d'un fonds de 55 millions de

francs, destiné à couvrir les dépenses de l'œuvre de la colonisation.

Rien n'a été négligé par cette institution pour favoriser l'émigration paysanne en Sibérie et, grâce à ses efforts, le mouvement de colonisation atteignit bientôt des proportions colossales. Ainsi, en 1896, le nombre des émigrants s'éleva à 203.000 ; en 1897, à 87.000 ; en 1898, à 206.000 ; et, enfin, en 1899, à 225.000. Quant à la répartition de ces émigrés en Sibérie, la moitié d'entre eux se dirigeait vers la province de Tomsk, où les attirait le district d'Altaï, situé dans la partie méridionale de cette province ; les autres choisissaient les provinces de Tobolsk, de l'Éniseïsk et d'Akmolinsk.

Les dispositions, prises par le Comité du transsibérien pour favoriser l'émigration, ont eu pour but : 1° de faire participer au peuplement des individus offrant le plus de garanties possibles sous le rapport économique ; 2° de leur faciliter les moyens de transport ; 3° de leur accorder toute l'assistance nécessaire lors de leur installation en Sibérie.

Le Comité a jugé indispensable aussi de mettre les paysans russes en mesure d'avoir des informations exactes sur la Sibérie, afin de les préserver des cruelles déceptions qu'ils risquaient de rencontrer à leur arrivée dans ce pays. Beaucoup d'émigrants, en effet, se mettaient en route sans posséder la moindre notion sur la contrée, où les poussait un besoin impérieux de sortir à tout prix d'une situation trop précaire et sans issue. Arrivés là-bas, les malheureux s'installaient au hasard de l'inspiration, sur des terrains quelconques, souvent infertiles, ingrats, ne convenant sous aucun rapport à leurs aptitudes spéciales et, après une lutte acharnée avec les éléments contraires, ils se voyaient obligés de retourner dans leurs anciens foyers dans un état de détresse complète. On a reconnu comme meilleur moyen, pour prévenir le retour de ces tristes aventures, l'envoi de mandataires spéciaux, nommés « Khodokis », chargés par les paysans se proposant d'émigrer d'aller se renseigner préalablement sur les conditions générales d'existence en Sibérie et de choisir les nouveaux lieux d'installation. Chaque famille a la faculté d'envoyer ses émissaires particuliers qui jouissent de tous les privilèges accordés aux émigrants et peuvent retenir d'avance des terrains libres. Pour faire comprendre avec quelle circonspection les « Khodokis » s'acquittent de leur mission, il suffit de constater qu'en 1896-1898, un peu plus d'un quart seulement de ces agents a fait choix d'emplacements pour leurs mandants ; les autres sont revenus avec des résultats négatifs, prévenant ainsi des émigrations désastreuses.

Des livres et brochures à bon marché, donnant des notions exactes sur la Sibérie, sont en outre publiés par le Comité du transsibérien et répandus en profusion parmi la population rurale.

De nombreux postes de secours sont organisés sur les routes sibériennes suivies par le flot de l'émigration ; on y trouve des baraquements où les émigrants peuvent s'abriter et se reposer. Les malades y reçoivent gratuitement les soins médicaux et la nourriture, et les valides des aliments

chauds au prix de revient. L'organisation de l'assistance médicale, même en chemin de fer, n'a pas tardé à donner d'excellents résultats : le nombre des décès pendant la route s'est abaissé à 1 pour 400 du chiffre des émigrants enregistrés en 1895. Des grandes barques, des chevaux et des chariots sont mis à la disposition des émigrés pour les transporter depuis les stations du chemin de fer transsibérien jusqu'au lieu de leur installation. Les nécessiteux ont droit à un secours variant de 25 à 80 francs par famille. Tous les émigrés sont enregistrés à leur passage par des employés spéciaux.

Le Comité a déployé une grande activité pour faciliter aux émigrants leur installation définitive dès l'arrivée en Sibérie. Dans la répartition des terrains destinés aux nouveaux venus on a toujours évité avec un soin extrême tout empiètement sur les propriétés de la population ancienne du pays.

Tous les paysans qui émigrent en Sibérie avec l'autorisation gouvernementale, reçoivent des lots de terrain d'une étendue de 15 déciatines par famille et bénéficient pendant les trois premières années qui suivent leur installation, d'une exemption d'impôts complète et d'une réduction de moitié de ceux-ci pendant les trois années suivantes, ainsi que d'un sursis de trois ans pour l'accomplissement du service militaire.

Les terrains les plus rapprochés du Transsibérien, dans les provinces de Tobolsk et de Tomsk, furent en premier lieu assignés aux émigrants. Lorsque les lots de terres disponibles commencèrent à diminuer sensiblement dans les régions traversées par le chemin de fer, on songea à utiliser la « Taïga » et des « Ourmans », grandes étendues de forêts vierges susceptibles d'un défrichement. Les employés au service d'arpentage furent envoyés en explorations dans la « Taïga ». Les résultats généraux de l'activité des équipes créées ensuite pour la préparation et le lotissement de terres, durant les sept premières années (1893-1899) se constatent par la transformation de 7 millions de déciatines en territoires de colonisation et de réserve et par l'exploration de plus de 8 millions de déciatines de taïgas et d'ourmans : les frais occasionnés par ces travaux atteignirent une somme de 6.350.000 francs.

Les défauts des conditions de drainage des steppes de Baraba et d'Ishym exigèrent des travaux considérables : la steppe de Baraba, traversée par le Transsibérien, entre l'Irtysh et l'Obi, sur une distance de 393 verstes (1), ayant un sol marécageux a dû être desséchée ; la steppe d'Ishym, manquant, au contraire, d'eaux potables, a dû être pourvue de 4.080 puits et de canaux-réservoirs servant à son irrigation.

Ayant consenti de gros sacrifices pour assurer le bien-être des colons, le gouvernement russe exerce naturellement, par l'entremise de fonctionnaires locaux, une sorte de tutelle sur toutes les colonies naissantes, placées sous ses auspices. Soumises à certains règlements, ces colonies ne jouissent plus de cette liberté pleine et entière

(1) Une verste = 1,06678 kilomètre.

qui faisait naguère le charme de la vie rurale sibérienne et attirait dans cette terre promise des milliers de paysans russes, fascinés surtout par la douce perspective d'échapper aux lourdes charges et aux rigueurs du régime autoritaire de la métropole, pour jouir enfin, en paix, de l'espace et de la liberté dont tout être vivant est avide.

Le Comité établit chaque année un crédit spécial pour les avances aux émigrants, consistant en subsides pour la fondation des exploitations agricoles et l'ensemencement. Le montant de ces avances varie entre 265 et 400 francs par famille selon les districts; ces sommes sont réduites de moitié, lorsqu'il s'agit d'une installation dans les villages habités par la population ancienne de la Sibérie. Pour la construction de leurs habitations dans les régions insuffisamment pourvues de bois, les colons peuvent prendre ce qui leur est nécessaire dans les forêts de l'Etat, et, s'il n'en existe pas à proximité, ils touchent des allocations supplémentaires. Le remboursement de toutes ces avances est réparti par annuités égales, sur les dix et quelquefois sur les vingt années qui suivent les cinq premières années d'établissement.

Une somme globale de 13.500.000 francs a été déboursée à titre d'avances pour la période 1894-1900.

Indépendamment de ces avances en argent, les colons reçoivent des secours en nature consistant en instruments aratoires, chariots, matériaux de construction et même en chevaux. Durant les années 1898-1899, plus de 20.000 charrues et 450 moissonneuses ont été délivrées par les dépôts spéciaux.

En apportant toute sa sollicitude aux besoins matériels des émigrants, le comité n'a pas oublié non plus leurs besoins moraux. Une souscription a été ouverte sur son initiative en 1884, pour la constitution d'un capital auquel a été donné le nom de fonds de l'empereur Alexandre III. Grâce à l'afflux des offrandes, qui avaient atteint, à la fin de 1889, le chiffre de 3.000.000 de francs, 465 églises et 106 écoles ont pu être édifiées en Sibérie. Des fonds de bienfaisance ont été en outre constitués pour secourir les indigents, pour élever les orphelins et pour venir en aide aux colons éprouvés par les épidémies ou par les incendies.

* *

Voici maintenant, à titre documentaire, un tableau qui permettra d'apprécier l'importance de l'accroissement du mouvement d'émigration depuis le fonctionnement du comité.

De 1893 à 1899, c'est-à-dire en sept ans, près d'un million de Russes ont émigré en Sibérie, répartis de la manière suivante :

En 1893.....	65.000	personnes des deux sexes.
— 1894.....	76.000	—
— 1895.....	109.000	—
— 1896.....	203.000	—
— 1897.....	87.000	—
— 1898.....	206.000	—
— 1899.....	225.000	—
Total ..	971.000	personnes des deux sexes.

A ce chiffre il faut ajouter 25.000 émigrés transportés, pendant la même période, dans la contrée de l'Oussouri, par la Flotte Volontaire, ce qui nous donne le total respectable de 996.000 individus, soit une moyenne de 142.000 par an. Il est vrai qu'il faut signaler qu'une partie des émigrants n'est pas restée en Sibérie. Il y a un mouvement de retour, comme on verra plus loin. L'afflux des colons s'est porté de préférence dans les provinces de la Sibérie occidentale, plus proches de la Russie d'Europe : la grande majorité d'émigrants se fixèrent en effet, comme nous l'avons déjà dit, dans les provinces de Tobolsk, de Tomsk, d'Akmoliusk et de Semipalatinsk.

C'est surtout le riche district minier d'Altaï, constituant la propriété privée du tsar, qui a été littéralement submergé par les émigrants, de telle sorte que le lotissement des territoires y a été temporairement suspendu en 1895, afin de sauvegarder les intérêts du cabinet de S. M. l'Empereur pour lequel l'accroissement excessif de la population dans ce district aurait pu devenir préjudiciable.

Par contre, les immenses espaces situés à l'est du lac Baïkal, dans la Sibérie orientale, attirent fort peu d'émigrants; il n'y a guère que les provinces de l'Amour et de l'Oussouri qui se colonisent un peu, grâce aux efforts du gouvernement qui, à titre d'encouragement, y concède jusqu'à 100 déciatines de terre par famille et y accorde d'autres privilèges appréciables à tous ceux qui consentent à venir s'installer dans ces contrées dont le peuplement offre un intérêt politique.

La Transbaïkalie, trop lointaine, ne tente guère pour l'instant les émigrants; quant aux territoires d'Iakoutsk et à la partie nord du territoire maritime, les conditions climatériques de ces contrées polaires s'opposent sans doute éternellement à leur peuplement.

* *

Après avoir exposé le passé et le présent de la colonisation en Sibérie, il faut essayer d'en envisager l'avenir, autant que l'on peut se livrer à de pareilles prévisions. En nous référant aux chiffres officiels des dernières années, nous constatons que tous les émigrés ne s'installent pas d'emblée en Sibérie : quelques-uns errent, pendant longtemps, dans le pays, à la recherche d'une résidence fixe, leur convenant le mieux; d'autres, découragés, quittent définitivement la contrée et retournent en Russie dans leurs anciens foyers. Ainsi, sur 213.442 émigrants, enregistrés au passage à Tcheliabinsk, en 1900, 67.759, c'est-à-dire un peu plus de 31 0/0, sont retournés en Russie, et sur 105.000 individus enregistrés du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 1901, 37.000, soit 34 0/0, repassèrent les monts Ourals. Cet insuccès partiel peut être attribué, en partie, à deux années consécutives de mauvaises récoltes en Sibérie qui y provoquèrent même la famine.

Mais il a d'autres raisons plus constantes. Les

meilleures terres, situées dans la partie méridionale du gouvernement de Tobolsk, et dans les districts de l'Altaï et de Minousinsk, sont déjà toutes occupées, de sorte que l'on est obligé maintenant d'utiliser pour la colonisation les étendues immenses des « taïgas » et des « ourmans » (forêts vierges) qui couvrent toute la Sibérie ; on en trouve notamment plus de 4 millions de déciatines dans le district de Tarsk du gouvernement de Tobolsk et autant dans la Baraba. Le peuplement de taïgas et d'ourmans rencontre bien des obstacles : climat souvent très rigoureux, grande humidité, abondance de marais, gelées tardives au printemps et précoces en automne, myriades de moustiques, de taons et de moucheron, ce véritable fléau de ces régions marécageuses qui peut être assez grave pour les rendre parfois inhabitables. Le déboisement et le défrichement sont, en outre, deux opérations ardues qui exigent un travail préliminaire considérable et aussi quelques ressources permettant d'attendre. Seuls, les émigrés, plus ou moins aisés des provinces boisées du nord de la Russie d'Europe, peuvent s'installer sur les terres vierges de taïgas et d'ourmans, et ces privilégiés du sort représentent une infime minorité, puisque ce sont les provinces à terre noire (tchernosiome) et les steppes de la Russie méridionale qui fournissent le plus fort contingent d'émigrants plutôt besoigneux.

D'une façon générale, on peut dire que la réserve de terres, immédiatement et sans préparations laborieuses propres à la culture, est presque épuisée en Sibérie ; c'est pourquoi il faut se demander si, après avoir atteint le maximum d'intensité, le mouvement d'émigration ne va pas décroître assez vite. La Sibérie ne pourra plus servir de déversoir au trop-plein de la population agricole de la métropole, faute de terres cultivables disponibles. Trop bien renseignés par le Comité des ministres lui-même, mis à même d'apprécier *de visu*, la valeur réelle du sol sibérien disponible, les moujiks russes se garderont bien de s'aventurer dans une contrée, ayant désormais perdu son ancienne réputation de terre promise et, souffrir pour souffrir, aimeront encore mieux tirer le diable par la queue dans leur pays d'origine, sans s'exposer aux risques multiples d'un déplacement lointain.

La construction du Transsibérien s'annonçait comme une entreprise pouvant procurer du travail à un grand nombre d'ouvriers russes, d'autant plus que, selon la volonté formelle du tsar défunt Alexandre III, des matériaux russes et la main-d'œuvre nationale devaient être seuls employés sur toute l'étendue du long ruban de fer à construire. Mais des considérations politiques et financières en décidèrent autrement.

Cherchant, avant tout, à faire les choses le plus économiquement possible, on commença par n'embaucher d'abord que les paysans sibériens que l'on trouvait à proximité des tronçons en construction, en évitant ainsi les frais onéreux et vains de transport de milliers d'ouvriers ; on utilisa ensuite la main-d'œuvre peu coûteuse des

déportés, voire des forçats, des régions minières, dont ce travail, bien que peu rémunéré, améliora sensiblement le régime, en les mettant à même d'ajouter quelques douceurs à l'ordinaire des prisons et surtout de quitter provisoirement les mines malsaines pour aller travailler en plein air. On sait que c'est par la ligne de l'Oussouri, reliant Vladivostok à Khabarovsk, que fut commencée la construction du Transsibérien. Traversant 770 kilomètres d'une région absolument déserte, cette voie ferrée, purement stratégique, fut hâtivement construite par des équipes composées exclusivement d'ouvriers chinois et coréens des environs, qui, sobres et peu exigeants, se contentèrent de salaires bien modestes, sans causer de gros frais pour leur déplacement. La construction du chemin de fer de l'Est-Chinois, prolongation idéal du Transsibérien à travers la Mandchourie, a été également exécutée par des ouvriers chinois, qui, au nombre de cent mille, y travaillèrent pendant quatre ans sous la direction de chefs russes et sous l'escorte protectrice de 5.000 cosaques sibériens. L'élimination complète de l'élément ouvrier russe fut motivée ici par les mêmes raisons d'économie d'abord, et puis par la nécessité de ne pas exaspérer les Chinois par l'invasion d'ouvriers russes auxquels aurait été concédée la construction des 2.600 kilomètres du Transmandchourien.

On voit par ce qui précède que, malgré les vœux exprimés par feu l'empereur Alexandre III, 3.370 kilomètres du Transsibérien, c'est-à-dire un tiers environ de sa longueur totale, furent construits par des étrangers et les deux autres tiers par des paysans sibériens. L'économie, réalisée par l'État grâce à cette combinaison, a dû être considérable et on peut affirmer dès maintenant que l'on s'inspirera strictement de ce précédent, lorsque sera mis en exécution le projet du Transmongolien qui doit relier Irkoutsk à Pékin.

Cependant, il importe à l'avenir de la Russie et aussi jusqu'à un certain point peut-être à sa tranquillité, — on a vu quels désordres agraires s'y sont récemment produits, — que l'émigration continue et que le peuplement russe en Asie s'étende. Puisque les terrains colonisables de la Sibérie commencent à s'épuiser, pourquoi ne pas essayer d'organiser l'émigration vers la Mandchourie, si étroitement placée sous l'influence russe. La population hétérogène de cette vaste contrée de 645.000 kilomètres carrés, est, il est vrai, de 15 millions d'habitants environ, mais très inégalement répartis entre ses trois provinces. Les régions les plus peuplées sont la vallée de Liao-hé, la péninsule de Leao-tong et le milieu du bassin de la Soungari. Toute la province de Kheï-loun-tsiang-chène (Amour) et une grande partie de celle de Tsine-loun-chène, (Ghirin), situées dans la Mandchourie septentrionale, renferment de grandes étendues inoccupées de terres fertiles, pouvant recevoir des colons russes, qui s'y trouveraient beaucoup mieux qu'en Sibérie orientale, tout en contribuant puissamment à la consolidation de la domination russe. Tout porte à croire que le gouvernement de Saint-

Pétersbourg y pense sérieusement. La colonisation de la Mandchourie est d'ailleurs déjà commencée : timide, presque clandestine pour le moment, elle prendra sans doute un puissant développement, dès que disparaîtra la nécessité impérieuse de ménager les susceptibilités rivales, c'est-à-dire lorsqu'on n'aura plus besoin de qualifier d'occupation temporaire, l'incorporation définitive, bien que voilée par les formes, de la Mandchourie.

B. DE ZENZINOFF.

APERÇU POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

DES

INDES NÉERLANDAISES

La Hollande, qui autrefois brilla d'un vif éclat dans l'histoire de l'Europe, garde en Extrême-Orient un reste magnifique de sa puissance passée.

Les Indes néerlandaises ou *Insulinde* constituent la majeure et meilleure part des colonies hollandaises. Leurs possessions d'occident, la Guyane et Curaçao, ont toujours coûté aux Hollandais, alors que — chose rare dans l'histoire de la colonisation — les Indes ont, pendant une grande partie du siècle dernier, fourni des *boni* à la métropole. N'a-t-on pas, d'ailleurs, souvent donné le conseil à la France et à l'Angleterre de prendre modèle sur la Hollande pour la mise en valeur de leurs colonies respectives ? Il ne faut pas oublier toutefois qu'avant d'arriver à l'époque de splendide prospérité, que nous constatons aujourd'hui, les Indes néerlandaises ont dû, comme tout autre pays, passer par la période des tâtonnements, et qu'au commencement du siècle dernier, Java donnait quelques signes de détresse.

Mais ce que l'on a toujours admiré, et ce que tous les peuples devraient chercher à imiter dans la mesure du possible, c'est le régime administratif des Indes néerlandaises, édifice de patience dressé depuis plus de deux siècles, et qui n'a causé aux Hollandais ni heurt ni surprise.

Le protectorat hollandais a un caractère tout spécial qui le différencie, par exemple, du protectorat britannique aux Indes anglaises. « Aux Indes anglaises, dit M. Chailley-Bert (1), dans son excellent livre : *Java et ses habitants*, le protectorat n'est pas seulement dans les traités et dans les lois : il est dans le tempérament de ceux qui gouvernent... Les Hollandais, eux, estimerait que c'est là rétrograder. Ils connaissent tout le prix de l'influence exercée, mais ils préfèrent les réalités du pouvoir ; et entre le pouvoir et eux, ils amènent à un minimum d'épaisseur et de résistance l'écran des personnes interposées. »

(1) CHAILLEY-BERT : *Java et ses habitants*, p. 148. Paris, 1900. Librairie Armand Colin.

Le protectorat hollandais s'étend sur une superficie totale de 1.900.000 kilomètres carrés et une population de 34 millions d'habitants. Java est de beaucoup la plus importante de ces possessions avec ses 25 millions d'habitants et ses richesses agricoles immenses ; c'est là aussi que s'est porté l'effort principal de la Hollande, le restant de l'*Insulinde*, appelé *Possessions Extérieures*, étant loin d'être tout à fait soumis et même complètement connu.

* * *

Dans l'Archipel asiatique, comme à Malacca, ce furent les Portugais qui s'établirent les premiers et qui se virent déloger par les Hollandais. Ceux-ci avaient fondé la « Compagnie des Indes orientales » qui s'enrichit bien vite du commerce des épices, et qui réussit pendant les XVII^e et XVIII^e siècles à planter le drapeau néerlandais dans presque toutes les îles de l'archipel. Le traité de Westphalie (1648) fut le premier acte international qui reconnut la légitimité de la puissance coloniale de la Néerlande ; ses possessions étaient alors Timor, le nord-ouest de Java et les Moluques (1).

Une des premières préoccupations de la Compagnie des Indes orientales fut d'établir un monopole sur le commerce des épices, qui était la principale richesse des Moluques ; en outre, pour élever la valeur de ces produits recherchés, elle en prohiba la culture dans un grand nombre d'îles (2).

Une alliance, conclue en 1667 avec les divers souverains des Célèbes, fut violée par ceux-ci ; la Compagnie en tira prétexte pour s'emparer de Macassar.

Après la prise de Malacca en 1641, les Hollandais s'établirent sur la côte sud-ouest de Sumatra, et plus tard ils firent reconnaître leur suzeraineté par le sultan de Palembang, dont relevait aussi l'île de Banka.

De ce sultan, ils exigèrent un tribut de poivre et d'étain, en même temps qu'ils réclamaient du sultan de Bendjermassin (Bornéo S.-E.) un tribut de poivre et de poudre d'or. Ce même système fut employé pour le café de Java, introduit dans les terrains de Preanger en 1719. Les Hollandais passèrent des contrats avec les chefs indigènes, astreignant ceux-ci à la livraison, partie gratuite comme tribut, partie à prix fixé, d'une certaine quantité de café.

Les Hollandais s'emparèrent successivement du nord-est de Java en 1743, de l'île de Madoera en 1745 et de l'empire de Mataram (côte S.-E. de Java) en 1749, enfin en 1789 de l'empire de Bendjermassin ; la Compagnie des Indes réussit encore avant de disparaître à étendre sa juridiction

(1) La capitale des possessions néerlandaises fut d'abord Amboine, puis Jacatra. Mais, lorsque les Javanais se révoltèrent en 1618 sur l'instigation de l'Angleterre, les Hollandais durent incendier Jacatra et ils construisirent alors une nouvelle capitale, Batavia.

(2) Lorsque le gouvernement hollandais reprit la succession de la Compagnie des Indes, il ne se décida pas tout de suite à renoncer au monopole des épices. Une loi de 1853 déclara libre la navigation aux Moluques, mais les clous de girofle et les muscades devaient encore être livrés au gouvernement. Le monopole ne disparut entièrement qu'en 1874.

commerciale sur une grande partie du reste de Bornéo.

En 1800, l'administration des colonies passa dans les mains de l'Etat, mais l'invasion napoléonienne s'étant étendue à la Hollande, les Indes néerlandaises furent mises sous séquestre par l'Angleterre, qui les fit administrer de 1811 à 1814, par sir Stamford Raffles, depuis fondateur de Singapour.

Cette courte éclipse ne devait pas nuire à la puissance coloniale de la Hollande, qui bientôt réunit à ses possessions déjà existantes une partie de Célèbes cédée par la reine de Boni; l'archipel Riauw-Lingga, dont le sultan trop peu docile avait été déposé, et, enfin, dans l'île de Sumatra, la majeure partie du Menangkabo (1838) et le royaume de Siak (1858).

Par le traité de Londres (1824) la situation respective de l'Angleterre et de la Hollande dans les mers de Chine fut définitivement réglée, tant au point de vue politique que commercial. L'Angleterre obtenait Singapour et les établissements néerlandais de Malacca en échange des possessions qu'elle avait encore conservées à Sumatra, notamment Benkoulen; elle renonçait d'avance à fonder aucun établissement dans les îles situées au sud du détroit de Singapour. Les deux puissances s'obligeaient mutuellement, en outre, à n'acquérir aucune extension territoriale dans les pays indépendants voisins de leurs possessions réciproques, au détriment l'une de l'autre, soit par cession volontaire des souverains indigènes, soit par conquête.

« C'est ainsi, dit M. Jooris (1), que, lorsque James Brooke, qui avait reçu d'un sultan indépendant de Bornéo la cession d'un vaste territoire (1859), voulut en faire hommage à l'Angleterre, celle-ci déclara à la Néerlande qu'elle ne pouvait pas l'accepter, parce que ce territoire était contigu à un Etat placé sous la domination des Pays-Bas. »

Cela n'empêcha pas les Anglais d'acquérir plus tard successivement dans Bornéo, malgré les protestations de la Hollande, le Sarawak en 1836, en 1846 l'île de Labouan, en 1865 le Saba, détachés du Brouni, dont le sultan, pour conserver quelque chose, s'empressa d'accepter le protectorat anglais en 1888.

Le traité de 1824 entre l'Angleterre et la Hollande assurait aussi, pour le présent et l'avenir, la liberté du commerce aux Indes néerlandaises.

Les deux puissances s'interdirent réciproquement le droit de contracter des alliances avec les souverains indigènes en vue de s'arroger un monopole commercial, excepté toutefois pour le monopole des épices aux Moluques. Partout ailleurs le commerce anglais était libre, sauf paiement de taxes douanières. Les ports des Indes néerlandaises cessaient d'être hermétiquement fermés aux pavillons étrangers.

Le traité de Lisbonne (1860) avec le Portugal régla les limites des deux Etats dans l'île de

Timor et consacra la renonciation du Portugal à toute prétention sur l'archipel de Solor, moyennant la somme de 200.000 florins (1).

* *

Si la domination hollandaise s'établit pacifiquement sur Java, Célèbes et les Moluques, il n'en fut pas de même pour Sumatra, qui, de toutes les possessions de la Hollande, fut celle qui lui coûta la plus forte dépense en hommes et en argent.

Ce n'est qu'après des luttes sanglantes (1851-1859) que les Hollandais parvinrent à pacifier le sultanat de Palembang; la province de Lampong ne fut définitivement soumise qu'après la grande expédition de 1858; enfin c'est autant par la force que par la persuasion, que la Hollande réussit à amener les grands et petits royaumes situés au nord du Siak à reconnaître son autorité.

Quant à la dernière acquisition des Hollandais à Sumatra, celle d'Atchin, elle leur a coûté et leur coûtera encore plus cher. Le traité de 1871, conclu par la Hollande avec l'Angleterre, avait fait disparaître le protectorat britannique sur l'empire d'Atchin. Les Hollandais se hâtèrent alors de faire expier aux Atchinois les nombreuses offenses que ceux-ci leur avaient causées. Le sultan d'Atchin réclama, dit-on, secrètement l'appui des Etats-Unis; la Hollande crut avoir un danger à conjurer et elle engagea alors cette interminable lutte de guerillas qui dure depuis trente ans sans que rien ne permette encore d'en espérer la fin.

* *

Si l'on juge des bienfaits d'une domination à la multiplication rapide des habitants de la dépendance, l'établissement des Hollandais dans l'Archipel asiatique fut pour les indigènes la plus heureuse fortune. La population de l'*Insulinde* entière n'est pas, à vrai dire, des plus denses; mais la densité de la population de Java seul est très remarquable. Cette île qui, au début du XIX^e siècle, n'avait que 3 millions 1/2 d'habitants, en possède aujourd'hui 25 millions pour une superficie de 131.753 kilomètres carrés soit 150 habitants au kilomètre carré; aucun pays d'Europe hors la Belgique n'atteint une aussi forte proportion (2).

Cette augmentation extraordinaire a été la meilleure justification que les partisans du système des cultures forcées, pratiqué pendant longtemps par les dominateurs hollandais, ont pu opposer à ses détracteurs.

Il est difficile de donner, en quelques mots, un caractère ethnique général à une masse de population aussi bigarrée que celle de l'*Insulinde*. Comme le dit M. Chailley-Bert, « Java n'est pas un tout »; à plus forte raison si l'on envisage l'en-

(1) Le florin vaut 2 fr. 40

(2) On a calculé que, si la population de Java devait, pendant deux siècles, se multiplier suivant la même progression, elle atteindrait le nombre d'habitants aujourd'hui possédé par la terre entière.

(1) JOORIS. *Aperçu politique et économique sur les colonies néerlandaises aux Indes orientales*. Bruxelles, 1884.

semble de l'Archipel asiatique, on doit passer en revue des populations non seulement très diverses par l'ethnographie propre, mais de caractère et de mœurs souvent très différents dans la même famille où on les range : c'est ainsi que l'on va des Dayaks de Bornéo, à l'état de sauvagerie primitive, en passant par les Atchinois cruels et rusés, et les Malais de Célèbes et des Moluques aux peuples de Java qui sont la race supérieure de l'*Insulinde* : les Soudanais, les Javanais et les Madérais. Toutefois, dans ces questions de population et de races il faut considérer le nombre, et il est évident que, si l'Atchinois est celui qui leur a donné le plus de fil à retordre, c'est le Javanais qui a la plus grande importance au point de vue des Hollandais, et c'est aussi celui dont ils se sont le plus occupés. On peut dire que le caractère principal du Javanais, celui d'ailleurs qui a dicté les règles maitresses de l'administration hollandaise, est le respect de la noblesse et, par suite, de la pompe et du luxe qui entourent celle-ci. La noblesse étant entrée aujourd'hui dans les rangs du fonctionnarisme, tout fonctionnaire est, pour le Javanais d'une classe supérieure, et cela explique son amour immodéré de la bureaucratie.

La population européenne de l'*Insulinde* est de 67.000 habitants dont 55.000 Hollandais. Ceux-ci s'adonnent surtout au commerce et à l'agriculture, ils ne s'établissent en général que temporairement et reviennent un jour ou l'autre dans la mère patrie. « Java, dit M. Gallois (1) est assez fermé aux autres Européens qui doivent encore aujourd'hui produire un passeport en bonne et due forme et solliciter un permis de séjour. »

Dans l'*Insulinde* et particulièrement à Java, il y a, comme dans tout autre pays d'Extrême-Orient une question chinoise; mais, tandis qu'ailleurs le Chinois ne fait souvent que passer, ici il s'établit, se marie, devient gros propriétaire.

Un fait des plus curieux, que rapporte M. Chailley-Bert (2), contribue à présenter « le péril jaune » à Java sous un jour tout particulier; il vaut la peine d'être cité.

« Récemment, le Japon a signé avec plusieurs grandes puissances des traités de commerce, où il a stipulé, pour ses nationaux, le même traitement qui serait accordé aux Européens... Or la Hollande est précisément l'une de ces puissances qui ont traité avec le Japon, et cette circonstance emprunte une importance particulière à la conquête récente par le Japon de l'île de Formose. A la suite de cette conquête, les Chinois indigènes ont été autorisés à réclamer la nationalité japonaise; par suite, s'ils se fixent sur le territoire d'une nation qui a contracté avec le Japon, ils peuvent prétendre au traitement accordé, non pas aux Chinois, mais aux nationaux japonais, c'est-à-dire aux Européens eux-mêmes. » La vraie question, pour l'avenir des Indes hollandaises, pourrait bien être, en effet, une question japonaise.

(1) E. GALLOIS. *Une visite à l'île de Java*. Lille, 1898.

(2) CHAILLEY-BERT, *Java et ses habitants*, 102-103.

* *

La population de Java, malgré son énorme profusion, vit aujourd'hui largement et librement; le joug hollandais pèse légèrement sur elle. En a-t-il toujours été ainsi? Certainement pas, et le système des cultures forcées, qui a contribué dans une bonne mesure à faire la prospérité de Java, a été un régime de crainte et de terreur, que les Hollandais eux-mêmes réprouvent universellement aujourd'hui.

Il ne faut pas croire, comme on l'a dit trop souvent, que ce système ne fut que transitoire dans l'histoire des colonies hollandaises, et que le mérite ou le blâme en revienne à un seul homme, au général Van den Bosch; intervenu dans une période critique, il était la résultante presque forcée d'un état de choses créé à la fois par la toute-puissance de la Hollande et la faiblesse de résistance des indigènes. Si ce régime a peut-être empêché la ruine des colonies néerlandaises, il a certainement contribué au développement des cultures; on ne peut au fond lui reprocher qu'une seule chose, c'est de ne pas avoir disparu assez tôt à une époque où toutes les idées admises le répudiaient.

Il y avait d'ailleurs des précédents; ne peut-on pas, en effet, rapprocher des cultures forcées le régime des tributs en nature, imposés par la Compagnie des Indes aux chefs indigènes, et le monopole des épices? Si le système ne fut régulièrement introduit qu'en 1832 par le général Van den Bosch, des mesures conçues dans le même esprit l'avaient certainement précédé.

Au commencement du XIX^e siècle, le maréchal Daendels, gouverneur général, contraignit tous les villages dont les terres convenaient à la culture du café, de planter un certain nombre de caféiers (1), 4.000 plants par famille. Les planteurs devaient verser les 2/5 de leur récolte dans les magasins du gouvernement (2).

L'arrivée de sir Stamford Raffles, comme gouverneur anglais, fit cesser cet état de choses, le fondateur de Singapour étant partisan de la culture libre.

En 1816, les commissaires généraux tentèrent de rétablir le système, en louant les plantations de café aux indigènes (3), mais à l'expiration des baux, ceux-ci refusèrent de les renouveler; on recourut alors à la contrainte pour les y obliger.

Or, il arriva qu'en 1824, le budget de la colonie se trouva pour la première fois en déficit; Java dut emprunter à la Hollande, et les intérêts de la dette sortant constamment du pays, le préjudice allait en grandissant; il fallait trouver un

(1) Il fit planter ainsi 45 millions de caféiers.

(2) Cette mesure n'atteignit pas les petits villages, qui n'étaient pas en communication avec les divers centres; des particuliers réussirent à se faire livrer leurs récoltes à des prix dérisoires et, par ce moyen, ils détournèrent la population d'une culture qui la rémunérait si mal.

(3) Les indigènes versaient une partie de la récolte (2/5) à titre de loyer, le surplus pouvant être livré au gouvernement à un prix déterminé ou vendu à des particuliers; ils s'obligeaient en outre à établir chaque année de nouvelles plantations.

moÿen pour sortir de cette impasse. Le général Van den Bosch fut alors envoyé aux Indes comme gouverneur, pour y appliquer une idée qu'il avait conçue et qu'il avait fait adopter par le gouvernement.

Se basant sur le fait que les indigènes étaient redevables envers la Hollande, leur nouveau maître, de l'impôt foncier qu'ils payaient à leurs anciens chefs en produits de leurs terres et en services personnels, Van den Bosch imagina de les rédimier de cet impôt, en les astreignant à cultiver sur une partie de leurs terres (en principe 1/5) certains produits déterminés, tels que le café, l'indigo, le sucre, le tabac, le thé, le coton. Le travail des indigènes était surveillé par le gouvernement et payé à un prix fixé d'avance (1).

L'application du système ne fut pas aussi régulière que son principe. Ce ne fut plus bientôt 1/5 des terres, mais 1/3, voire même quelquefois la totalité, que l'on astreignit aux cultures forcées; les salaires étaient dérisoires, et le principe de la livraison obligatoire, à prix fixé, pour l'excédent du poivre et du café laissé aux indigènes, fut établi dans certaines parties de l'île; ce fut, en un mot, pendant plusieurs années, le régime de l'arbitraire pur et simple.

On s'explique, dans ces conditions, comment Java a pu fournir à la Hollande des bonis de 40 millions par an. De 1830 à 1864, les cultures ont rapporté au gouvernement un bénéfice net de un milliard 283 millions de francs.

Un tel système, malgré certains bons résultats, ne pouvait durer éternellement à notre époque. Il ne fut d'ailleurs jamais établi dans toute l'étendue des possessions hollandaises; il fut limité à Java et à une petite partie de Sumatra et de Célèbes. On renonça tout d'abord à la livraison obligatoire de tout le produit, puis, en 1860, on le restreignit à deux cultures: sucre et café; en 1870 une loi ordonna la transformation graduelle de la culture forcée du sucre en culture libre, de façon que l'action du gouvernement cessât en 1890. Pour le café, certaines provinces furent affranchies, celles de Batavia, Bantam, Krawang, Japara et Rembang (2).

En 1888, le ministère des Colonies hollandais nomma une commission chargée de rechercher les moyens d'enrayer le recul des plantations de café; celle-ci émit l'avis que l'on abolit progressi-

vement la culture forcée. Les Etats Généraux formulèrent le même vœu en 1894. Aussi, dès l'année 1895, on l'abolit dans quatre nouvelles résidences; on releva en même temps les prix alloués aux indigènes pour le café fourni.

Il ne faut pas croire que la production agricole se ressente de la disparition des cultures forcées; ainsi, pour la canne à sucre, la superficie totale cultivée est passée de 30.000 hectares en 1875 à 80.000 en 1899. Le changement opéré progressivement et avec sagesse, loin de nuire à la prospérité des Indes néerlandaises, aura au contraire favorisé son développement. Il est vrai qu'il est très possible que la culture forcée soit venue, au moment voulu, donner à la production du pays et à l'activité des habitants, la stimulation nécessaire.

* *

Le système des cultures forcées ne pouvait demeurer intégralement, en même temps que se développait la nouvelle conception que les Hollandais se firent à la fin du siècle dernier du rôle qu'ils avaient à jouer, en tant que protecteurs, défenseurs et instructeurs du peuple javanais. Protection qui s'exerce en haut par une instruction publique largement donnée, une bonne répartition de la justice, des mesures de sauvegarde contre les Chinois, etc., et, en bas, par l'assistance du contrôleur hollandais, qui joue aujourd'hui un rôle d'arbitre et de conciliateur, recevant les plaintes, et veillant à l'exécution des règlements relatifs aux indigènes.

Les Hollandais n'ont, d'une façon générale, pris au protectorat que ses bons côtés, ceux de modération et de prudence; ils ont, dans la mesure du possible conservé les situations acquises, et ce n'est que peu à peu qu'ils ont démasqué leur autorité, qu'ils cachaient sous l'égide des régents; c'est ainsi que malgré des errements, comme le régime des cultures forcées, ils sont parvenus à s'implanter de plus en plus fortement dans leur plus belle dépendance. « Leur politique, dit M. Chailley-Bert, a consisté à se concilier et à utiliser la noblesse. Pour l'avoir avec soi, on l'a confirmée dans tous ses privilèges, ne lui demandant qu'une chose, reconnaître que désormais elle les tenait des Hollandais. »

Il y a deux autorités, sinon deux pouvoirs, dans l'Insulinde: les fonctionnaires du gouvernement et les fonctionnaires indigènes.

Avant la constitution de 1848 (1), c'était le roi qui avait l'administration exclusive des colonies; mais, depuis, elle est exercée en son nom par le ministre des Colonies. Ce sont les Etats Généraux qui règlent le budget; chaque année un rapport détaillé leur est envoyé.

Le gouverneur général rend des ordonnances sur toutes les matières non réglées par la loi et tous les pouvoirs émanent de lui; il n'est responsable que vis-à-vis du gouvernement central. Le gouverneur préside le Conseil des Indes, qui est

(1) Voici comment J. W. B. Moncy, qui a entrepris dans son livre: *Java or how to manage a colony*, publié à Londres en 1861, de justifier la politique coloniale de la Hollande, explique le système Van den Bosch:

« La base de ce système, dit-il, consistait en avances de fonds consenties par le gouvernement métropolitain, sans intérêts, à des entrepreneurs chargés de la mise en valeur des terres, et en un partage des produits entre l'Etat, les entrepreneurs et les cultivateurs, dans une proportion indiquée, d'où:

« 1^o Profit pour le paysan, destiné à lui faire accepter avec empressement l'innovation;

« 2^o Profit pour l'entrepreneur, destiné à provoquer le concours de l'industrie privée;

« 3^o Prélèvement en faveur des employés du gouvernement, destiné à stimuler leur zèle et leur activité;

« 4^o Accroissement de ressources des contribuables, destiné à augmenter le montant de l'impôt et à en faciliter le paiement. »

(2) D'après le rapport de 1895, il existe encore 3.681 villages soumis à la culture obligatoire, soit 288.000 familles chargées de la culture obligatoire de 66 millions de caféiers.

(1) Le règlement administratif régissant actuellement les Indes néerlandaises est celui de 1854.

un corps consultatif, placé à côté de lui, et dont il prend l'avis sans être tenu de le suivre; le conseil comprend un vice-président et quatre membres.

Il y a cinq directeurs placés à la tête des différents départements : intérieur — finances — enseignement — cultes et industrie — justice et travaux publics. Les résidents, nommés par le gouverneur général, ont la haute main sur l'administration, les finances, la justice et la police de la province qu'ils gouvernent; ils ont au-dessous d'eux des assistants-résidents et des contrôleurs.

On a toujours fait un grand éloge des fonctionnaires hollandais. L'éducation toute professionnelle qu'ils reçoivent à l'école de Delft, la nécessité où on les place, à peine débarqués, d'apprendre non seulement la langue malaise, mais tous les idiomes locaux; leurs rapports constants avec leurs administrés, et aussi, il faut le faire observer, les traitements élevés qu'ils reçoivent (1), toutes ces causes ont contribué à faire d'eux un corps d'élite, digne de l'administration à laquelle ils participent.

La base de l'administration indigène, ainsi contrôlée par les fonctionnaires hollandais, repose sur la *dessa* ou commune. Elle ressemble un peu au *mir* russe. Ses fonctionnaires, chef de l'administration municipale, secrétaire, etc., sont élus par la population.

Pour ne pas changer l'état de choses ancien, on a conservé, au point de vue de l'administration indigène, les anciennes divisions du pays, si bien que l'autorité du régent s'étend, au moins nominale, sur les mêmes populations que gouvernaient directement ses ancêtres les seigneurs. Les régents appartiennent en effet aux principales familles du pays, et pratiquement leurs charges sont héréditaires.

Ce n'est qu'avec beaucoup de ménagements, pour éviter de froisser aucune susceptibilité, que peu à peu tous les régents ont été érigés en fonctionnaires; il est vrai que les traitements qui leur furent dévolus alors, étaient des plus larges, puisqu'ils étaient supérieurs à ceux des résidents eux-mêmes.

Chaque résidence comprend une ou plusieurs régences. Les régents ont sous leurs ordres des *patih*s ou vice-régents, des *wedonos*, chefs de districts, des *assistants-wedonos* et des *mantries*, ces derniers étant élus par les indigènes, sous l'approbation du résident.

Les *wedonos* sont les plus sûrs collaborateurs des résidents, les régents ignorants ne jouent qu'un rôle somptuaire et ne s'abaissent pas jusqu'aux détails de l'administration.

Les fonctionnaires indigènes interviennent dans l'administration de la justice. La division de la population en Européens et assimilés, indigènes et assimilés, est en effet un principe fondamental dans la distribution de la justice et la ré-

pression policière. Les Européens vivent sous les mêmes lois que les habitants de la métropole, tandis que les indigènes conservent les vieilles coutumes et institutions de leur nation.

C'est ainsi que les indigènes sont en partie jugés par leurs pairs, même en dehors des cours de justice et des tribunaux secondaires (1) : chaque résident, assistant ou contrôleur, ayant qualité pour prononcer des jugements dans son ressort doit, en effet, lorsqu'il s'agit d'un indigène, consulter des assesseurs indigènes, qui connaissent les coutumes locales et les prescriptions religieuses, lorsqu'il s'agit de musulmans.

En résumé, cette administration, que nous venons d'analyser dans ses grandes lignes, se présente sous la forme d'un édifice parfaitement équilibré et d'une structure impeccable. Le seul défaut qu'on pourrait peut-être lui adresser, est d'être un peu trop tracassière. L'institution des contrôleurs, qui est un des côtés originaux de l'administration hollandaise, déprime la liberté des indigènes, sous prétexte d'assurer leur bonheur et de leur rendre justice, comme nous l'avons dit plus haut. Les contrôleurs ont gardé un des mauvais côtés de leur ancien rôle, lors du régime des cultures forcées, celui de pénétrer dans la vie privée des indigènes et, s'ils ne se représentent plus comme des agents du fisc, ils n'en demeurent pas moins des inquisiteurs.

Ce défaut toutefois est propre à Java; il disparaît si nous passons aux possessions extérieures. L'extrême étendue de celles-ci, leurs populations plus clairsemées, la civilisation moins avancée, le régime économique plus arriéré, l'absence du système des cultures forcées dans le passé, toutes ces causes ont contribué à faire que le reste de l'*Insulinde* est administré d'une façon différente, bien que les principes directeurs restent les mêmes.

* *

Le protectorat hollandais aux Indes n'est pas uniforme : si le drapeau néerlandais a fait son apparition dans toute l'étendue de l'Archipel Malais, si nominale toutes les îles sont possessions hollandaises, ce n'est que la minorité des territoires en étendue, qui est sous la domination directe des Pays-Bas; cette partie est, peut-être grâce à l'administration intelligente des Hollandais, la plus peuplée et la plus riche, et ils attendent patiemment pour le reste, que le temps accomplisse son œuvre et opère la transformation inévitable des Etats indigènes indépendants en Etats alliés d'abord, Etats surveillés ensuite puis Etats vassaux, enfin soumis et incorporés définitivement. Et partout ailleurs qu'à Atchin, cette patience se trouve justifiée.

En dehors de ces phases diverses de l'absorption hollandaise, à peine commencée ici et termi-

(1) Le gouverneur général reçoit annuellement 336.000 francs, les membres du Conseil des Indes 76.600 francs, les résidents de 25.000 à 37.000, les assistants 15.000, les contrôleurs de 7.500 à 10.000 francs.

(1) Un tribunal suprême siège à Batavia pour toutes les Indes néerlandaises. Java se divise en trois circonscriptions judiciaires qui sont : les cours de justice de Batavia, Samarang et Soerabaya. Les Possessions Extérieures en deux : Padang et Macassar. Des tribunaux secondaires sont établis dans les provinces, les régences et les districts.

née là, la constitution même des petits Etats indigènes est d'une extrême diversité.

Ils comprennent des démocraties, des oligarchies et des monarchies absolues.

Java, en y joignant l'île de Madoera, qui lui est administrativement rattachée, est divisé en 23 résidences. Le gouverneur général réside dans la montagne, à Buitzenborg.

Au 1^{er} janvier 1900 le réseau ferré de Java comptait 4.578 kilomètres.

Les Possessions Extérieures comprennent un grand nombre d'îles et d'archipels, et des territoires même plus grands que Java, comme Sumatra et Bornéo. Ce sont : principalement Sumatra (3.200.000 habitants) (1), l'archipel Riau-Lingga (107.861 h.), Banka (93.600 h.), Billiton (41.558 h.), Bornéo (1.180.000 h.), Célèbes (2.000.000 h.), l'archipel des Moluques (399.208 h.), la moitié de Timor (119.239 h.) Bali et Lombok (1.044.757 h.), une partie de la Nouvelle-Guinée (200.000 h.).

Le lieutenant gouverneur de Sumatra est à la tête du Gouvernement de la côte-ouest, divisé en trois résidences : Tanapouli, Hautes-Terres de Padang et Basses-Terres de Padang. Quant aux autres provinces ou résidences, qui sont au nombre de quatre : Côte orientale de Sumatra, Palembang, Benkoulou et Lampong, elles sont administrées par des résidents, relevant directement du gouverneur général des Indes.

L'île n'est pas tout entière sous la dépendance des Hollandais : au nord est le pays indépendant des Battas, situé entre le gouvernement d'Atchin et la résidence de la Côte orientale (2) ; sur cette dernière presque tous les royaumes ont leurs sultans et leurs conseils de notables. Enfin, parmi les territoires soumis plusieurs sont encore gouvernés médiatement par des princes qui payent tribut à la Hollande.

Le réseau ferré de Sumatra comptait au 1^{er} janvier 1900 un total de 573 kilomètres ainsi répartis : chemins de fer de l'Etat (210 kilomètres), compagnie des chemins de fer des Indes néerlandaises (261 kil.), chemin de fer de Déli (102 kil.).

La partie néerlandaise de Bornéo se divise en deux provinces : celle de l'ouest avec Pontianak comme chef-lieu, et celle du sud et de l'est avec Bendjermassin pour chef-lieu. Des sultans et des radjahs sont encore à la tête des différents Etats, mais plusieurs d'entre eux n'ont qu'un vain titre et sont tributaires du gouvernement hollandais ; d'autres, comme ceux de Pasiret de Koeiteï (3), sont encore de véritables souverains mais qui peu à peu se changent en vassaux.

M. Snouck-Hurgronje, le savant hollandais bien connu, qui est aux Indes conseiller pour les affaires indigènes, dit dans les *Questions diplomatiques et coloniales* (4) :

(1) Le nombre d'habitants est souvent approximatif, surtout pour Bornéo et la Nouvelle-Guinée.

(2) Le corps d'occupation d'Atchin comprend 10 000 hommes sous les ordres d'un général.

(3) Dans le royaume de Koeiteï les Hollandais ont chassé en 1844 un marchand anglais qui voulait à l'exemple de Brooke se tailler un royaume.

(4) *Questions Diplomatiques et Coloniales*, 1901, t. XII, p. 75.

« Les Dayaks de Bornéo, dont la plupart étaient depuis longtemps tributaires des roitelets de la côte, obéissent aussi bien que leurs maîtres à notre gouvernement, et dans ces dernières années on a fait des démarches énergiques pour établir des centres d'administration aussi dans l'intérieur, parmi les tribus Dayaks plus ou moins indépendantes des musulmans. »

Les Hollandais n'ont une souveraineté directe que sur quelques parties du sud de Célèbes. Le reste de l'île comprend un assez grand nombre de principautés indigènes dont les chefs, pour la plupart, reconnaissent la suzeraineté néerlandaise. L'île est divisée en deux grandes régions : la résidence de Menado et le gouvernement de Célèbes, qui comprend lui-même trois parties : le territoire hollandais, les états vassaux et les pays alliés.

Les Moluques sont un des groupes les plus importants de l'Archipel. Ce groupe comprend une infinité de petites îles et îlots, en même temps que des territoires d'une certaine importance comme Ceram. On distingue deux résidences : Ternate et Amboine. La résidence d'Amboine constitue une possession directe de la Hollande, tandis que dans la résidence de Ternate, qui comprend, outre un groupe d'îles des Moluques, une portion de Célèbes et la Nouvelle-Guinée hollandaise, il n'y a que l'île d'Obi, des parties de Ternate, de Gilolo et de Batchian, qui soient sous la dépendance immédiate de la Hollande, le reste appartient à trois chefs indigènes vassaux.

En vertu du traité du 17 mai 1885 (1) les Pays-Bas ne possèdent dans la Nouvelle-Guinée ou Papouasie que la partie qui s'étend à l'ouest d'une ligne passant par le 138°40' de longitude est, l'autre portion est divisée entre l'Allemagne et l'Angleterre.

Les Hollandais n'ont en fait sur cette terre que de simples escales devant lesquelles se présentent leurs bâtiments de guerre à intervalles plus ou moins éloignés pour protéger les petites opérations commerciales de quelques marchands européens.

La partie de Timor, qui est hollandaise, ne l'est que nominale, la plupart des princes indigènes y sont presque indépendants.

Florès forme avec le groupe voisin de Solor et d'Allor une résidence dont le chef-lieu est Laranloeka.

Les îles de Banka et de Billiton forment chacune une résidence distincte, tandis que Bali et Lombok sont réunies en une seule. Lombok est maintenant sous la dépendance directe de la Hollande :

(1) Le traité de 1885 intervint pour régler les prétentions simultanées de l'Allemagne et de l'Angleterre. A plusieurs reprises, en effet, les colonies australiennes avaient exprimé le désir d'annexer la Nouvelle-Guinée à l'empire britannique ; mais, lorsque l'Angleterre se décida à agir, l'Allemagne venait justement de planter son drapeau sur la côte septentrionale de la Nouvelle-Guinée.

Par le fait du traité de 1885, les domaines respectifs des Pays-Bas, de l'Angleterre et de l'Allemagne sont :

		Population approximative
Pays-Bas...	382.140 kilomètres carrés....	200.000 hab.
Angleterre..	221.570 — —	137.000 —
Allemagne..	181.650 — —	109.000 —

en 1892 le rajah avait signé un arrangement par lequel il reconnaissait la suzeraineté du roi des Pays-Bas; malgré ce traité, un envoyé hollandais ne fut pas reçu à Lombok. La Hollande déclara la guerre au rajah, et celui-ci ne tarda pas à s'enfuir.

..

Avant de parler des principales productions des Indes néerlandaises, il convient d'en exposer très brièvement le régime foncier.

Au point de vue de l'Etat, le régime des terres repose sur la distinction entre les terres cultivées et occupées d'une part, les terres inoccupées et incultes d'autre part. En principe général, le gouvernement hollandais, se considérant comme le successeur des anciens princes, est propriétaire de tout le sol; mais, sur les terres occupées, il ne prétend que le domaine éminent, avec ses attributs légitimes: impôts et corvées; pour les terres inoccupées, la loi agraire de 1870 lui interdit de les aliéner, si ce n'est dans un intérêt commun et pour l'établissement de fabriques. En dehors de ce cas, l'Etat ne peut que les céder à bail emphytéotique pour une durée de soixante-quinze ans.

Au point de vue des indigènes, il faut considérer deux sortes de terres bien distinctes, celles de propriété communale et celles de propriété individuelle. Les premières, dont la possession et la jouissance sont dévolues à la *dessa* ou assemblée communale, sont réparties annuellement entre les habitants qui y ont droit (tous n'y ont en effet pas droit), l'étendue des parts est réglée par la coutume et aussi par la faveur des chefs de *dessas*. Les secondes, les indigènes, ou bien les possèdent en toute propriété, ou n'en ont que l'usufruit. Dans ce dernier cas, ils peuvent acquérir la propriété, mais à la condition de ne pas la céder à des non-indigènes, la loi de 1870 leur permettant seulement de louer ces terres à court terme aux étrangers.

Il est facile d'apercevoir dans ces conditions que la situation de l'Européen désireux d'acquérir des terres est difficile et que le gouvernement favorise l'indigène à son détriment. Le colon étranger peut, en définitive, ou bien louer à long terme à l'Etat des terres inoccupées, ou louer à court terme aux indigènes des terres cultivées; mais les seules qu'il puisse acquérir en toute propriété sont des terres provenant des anciens domaines particuliers établis au XVIII^e siècle, ou celles appartenant héréditairement en toute propriété aux indigènes.

De leur côté les indigènes supportent des corvées comme conséquence de leur droit de propriété.

« Les corvées, dit M. Aubert (1), sont en principe une des obligations imposées aux indigènes en raison de la terre qu'ils possèdent ou détiennent en usufruit. Cependant, partout où elles existaient sans être basées sur la propriété, on les a maintenues, tout en les réglant d'une façon plus équitable, plus rationnelle et plus conforme aux idées d'hu-

manité et de justice qui sont actuellement la base de la politique coloniale néerlandaise. »

Les corvées autrefois pesaient lourdement sur la population; outre celles déjà exigées par l'Etat, les indigènes en devaient aux seigneurs et aux chefs de *dessas*. Ceux-ci les utilisaient pour leurs services personnels et en abusaient dans la plus large mesure; aussi en 1882, ces dernières corvées furent-elles abolies et remplacées par une taxe: « La taxe, dit le *Bulletin de la Société d'études coloniales* (1), ayant rapporté plus que ce qui était nécessaire, le surplus fut appliqué à racheter d'autres corvées. Actuellement, plus de la moitié du produit de ce droit est consacré à ce but. Mais la suppression des corvées est une tâche délicate et longue. On estime que leur abolition totale exigerait l'établissement d'un droit de deux ou trois florins par tête. »

Le nombre de jours de travail dû aujourd'hui à l'Etat est de six par an à Java et à Madoera; dans certaines résidences, il n'est que d'un seul; le chiffre le plus élevé est de dix. Il est d'autres colonies, le Laos français, par exemple, où, pour les transports, on exige des corvées autrement lourdes, comme on a pu le lire dans l'article que notre dernier *Bulletin* consacrait aux Etats chans français.

Depuis la disparition du régime des cultures forcées, les seules productions monopolisées par l'Etat sont l'opium, le sel, les produits des forêts, l'étain de Banka et le charbon des mines d'Ombilien à Sumatra.

Les richesses agricoles sont la principale et même l'unique ressource des Indes néerlandaises: on fonde sans doute de grandes espérances sur les mines d'or de Java et de Bornéo, mais elles sont peu ou point exploitées.

Mais jusqu'ici, ce n'est guère qu'à Java que l'agriculture a reçu son complet développement. D'autres îles sont pourtant, aussi fertiles, et il est certain, dans tous les cas, que le jour où l'ensemble de l'Archipel asiatique sera régulièrement exploité, la richesse des Indes néerlandaises deviendra extraordinaire.

On distingue à Java quatre zones de culture, selon les altitudes: la zone torride qui est d'une fertilité incroyable et où l'on cultive le riz, le maïs, l'indigo, la canne à sucre, le poivre, la vanille; la zone tempérée est celle du café et du tabac, qui réussit également dans la zone fraîche, où l'on trouve surtout des forêts de chênes, de lauriers et de châtaigniers; enfin dans la zone froide la végétation est assez pauvre.

Java tient, dans le monde, le premier rang pour la canne à sucre, le deuxième rang pour le café, après le Brésil, le deuxième également pour l'indigo, mais très loin derrière l'Inde anglaise. La culture du tabac s'accroît rapidement, et, malgré de grandes oscillations dans les prix, le tabac demeure un des premiers articles d'exportation. Le café, qui était autrefois la principale ressource de Java, subit en ce moment une crise; des cir-

(1) AUBERT, *Étude sur les colonies néerlandaises*, Paris, 1885, Imprimerie nationale.

(1) *Bulletin de la Société d'études coloniales*, juin 1901, Bruxelles.

constances locales telles que l'irrégularité plus grande du climat, la fatigue du sol, les maladies plus fréquentes, jointes à la surproduction du café dans le monde et à sa dépréciation corrélative, ont déterminé cette crise (1). La culture des écorces de quinquina, introduite récemment, et entreprise à la fois par le gouvernement et les particuliers, donne de bons résultats.

A Sumatra prédominent les cultures du riz, du maïs, de la canne à sucre, du poivre, de l'indigo et du tabac. Le café est principalement cultivé dans le bas Padang, le poivre dans le district d'Atchin et le tabac dans la région de Déli.

Les Moluques, « îles aux épices », sont en effet le véritable pays du giroflin et des muscades, mais le nombre des plantations en est diminué aujourd'hui, et l'on cultive préférentiellement le café, l'indigo et le cannelier, qui donnent de très bons résultats. Le végétal alimentaire par excellence est le sagoutier.

A Célèbes, on trouve principalement la gutta-percha, le coprah, des bois de construction et le sagoutier ; on cultive aussi la canne à sucre, le café et les épices.

Le gambir, qui donne un produit analogue au cachou, est la principale culture de l'archipel Riau-Lingga. Jadis l'île de Sœmba monopolisait presque le bois de santal ; cette exploitation est bien restreinte aujourd'hui, et a été supplantée par la culture de l'indigo et du tabac. Le cotonnier est la principale spécialité de Bali. A Lombok, on cultive le tabac et le café. A Florès, les principales ressources agricoles sont : le maïs, le cannelier et l'apiculture ; on cultive aussi le bois de santal et le cocotier.

L'exploitation des forêts a pris une grande importance dans l'ensemble de l'Insulinde ; les forêts étaient autrefois exploitées par les particuliers, mais aujourd'hui elles sont gérées par le gouvernement et directement administrées au profit de l'État ; elles lui rapportent annuellement cinq millions de francs.

La principale richesse minérale est l'étain de Banka et de Billiton ; on trouve aussi à Banka des mines de fer, or, argent et plomb, mais elles ne sont pas exploitées. On a beaucoup vanté les richesses minérales de Bornéo. Il faut, paraît-il, en rabattre depuis les dernières explorations scientifiques ; on a trouvé, il est vrai, de nombreux gisements de fer, mercure, antimoine, or et diamants, mais le plus souvent ces gisements paraissent très pauvres. Enfin, l'industrie du pétrole, qui ne remonte guère qu'à une dizaine d'années, tend à prendre à Sumatra une certaine importance.

* *

La situation commerciale des Indes néerlandaises n'a pas été aussi satisfaisante en 1900 que

(1) Il résulte d'un travail établi par M. E.-W. Morien, dans le *Bulletin économique de l'Indo-Chine*, que le prix de revient du café javanais rendu en Hollande est de 121 fr. 80 les 100 kilos, ce qui, au prix actuel de 1 fr. 36 le kilo, ne représente qu'un bénéfice insignifiant.

les années précédentes, tout au moins au point de vue des particuliers ; si les hauts prix de l'étain ont en effet permis au gouvernement de clore l'exercice budgétaire de 1900 par un excédent — pour la première fois depuis 1893 — les particuliers, eux, ont beaucoup souffert de la crise du sucre et du café.

« Pourtant, dit notre consul général, M. de Coutouly, dans son rapport annuel, d'après les statistiques commerciales et à ne les consulter qu'en bloc, l'année 1900 semblerait avoir été encore meilleure que sa devancière. Sous le jour brillant mais trompeur de certaines évaluations globales, elle paraîtrait marquer une nouvelle étape dans la voie du progrès matériel et du bien-être. »

La comparaison entre les deux années s'établit en effet de la façon suivante :

1^o Exportations :

	1899	1900	Différence
	—	—	—
	Florins. (1 fl. = 2 fr. 10).		
Exportat. des particuliers	235.978.871	232.079.302	— 3.899.569
Exp. du gouvernement.	14.944.387	25.954.304	+ 12.009.917
Total...	250.923.258	259.033.606	+ 8.110.348

2^o Importations :

	1899	1900	Différence.
	—	—	—
Importat. des particuliers.	186.792.241	186.513.373	— 238.868
Imp. du gouvernement.	4.539.029	9.370.149	+ 4.840.120
Total....	191.322.270	195.923.522	+ 4.601.252

Mais, en ne tenant pas compte du mouvement des espèces, on s'aperçoit que la balance du commerce a été défavorable pour l'année 1900 et que la différence des deux balances de 1899 et de 1900 est en défaveur pour 1900 de 8.005.086 florins.

L'exportation des marchandises est :

en 1899.....	250.327.951 florins
1900.....	258.237.852 —
Différence en 1900...	+ 7.909.901 florins

L'importation des marchandises est :

en 1899.....	167.091.893 florins
1900.....	183.006.380 —
Différence en 1900...	+ 15.914.987 florins

La part comparative de Java et des Possessions Extérieures dans l'ensemble des exportations est la suivante :

	Part de Java et Madura	Part des Posses. Extér.
1899.....	163.277.859	71.702.359
1900.....	156.992.875	73.200.725
Différence en 1900	— 6.284.984	+ 1.498.366

Les principaux objets d'exportation sont : le sucre, le tabac, l'étain et le café. Ce dernier produit ne vient plus qu'en quatrième rang, l'exportation de l'étain ayant passé de 17.083.388 kilos, au cours de 0 fl. 30 le kilo en 1899, à 22.406.492 kilos, au cours de 1 fl. 30 le kilo en 1900.

Voici du reste l'échelle des principales valeurs d'exploitations en 1900 (1) :

Sucre.....	73.660.624	florins
Tabac.....	32.091.469	—
Étain.....	29.735.244	—
Café.....	29.446.723	—
Gutta-percha et caoutchouc.....	16.046.734	—
Coprah.....	10.310.705	—
Résines.....	5.900.534	—
Poivre.....	5.383.091	—
Pétrole.....	4.592.792	—
Thé.....	4.198.724	—
Rotins.....	3.984.235	—
Arec et gambri.....	3.751.071	—
Épices.....	3.631.877	—

Quant aux importations on peut les diviser en :

Objets d'alimentation.....	49.867.252	florins
Matières nécessaires à l'industrie..	33.469.803	—
Objets fabriqués.....	99.267.967	—
Marchandises non dénommées.....	401.358	—
Total....	183.006.380	florins

La France a importé en 1900 pour 241.570 florins de vins et 157.626 florins d'eau-de-vie.

Notre consul général constate dans son rapport que plusieurs maisons de commerce étrangères, notamment de Manchester et de Hambourg, entretiennent sur place des représentants ; l'utilité de ces intermédiaires dans une contrée placée si loin des grands centres manufacturiers est incontestable, et il serait à désirer que les Français fissent de même.

Le commerce étranger est aujourd'hui placé sur le même pied que le commerce néerlandais au point de vue des droits d'entrée et de sortie. Les Hollandais avaient en 1818 établi des droits différentiels sur le commerce de Java, mais ils n'avaient pu par ce moyen s'assurer le marché des Indes contre la concurrence anglaise et américaine. Vers 1850 un premier pas fut fait vers le libre-échange, et on assimila sous certaines conditions les pavillons étrangers au pavillon national, tout en maintenant cependant des droits différentiels sur les marchandises exportées pour les pays autres que les Pays-Bas. Ces droits furent diminués de 1866 à 1872 et abolis en 1873.

Cette mesure eut son contre-coup sur le budget déjà très épuisé par la guerre d'Atchin et la crise du café. De 1880 à 1890 et de 1894 à 1900, tous les budgets se soldèrent par un déficit ; aussi la colonie dut-elle emprunter 18 millions de florins à la métropole ; celle-ci ne fit encore que prêter

(1) En 1899 l'échelle débutait ainsi :

Sucre.....	77.730.209	florins
Tabac.....	50.700.402	—
Café.....	31.281.787	—

son crédit à la colonie, et il se passa alors ce qui déjà avait amené la crise financière de 1824 : les Indes restèrent grevées du paiement des intérêts et du poids de la dette ; si bien qu'en 1897 le trésor néerlandais ayant été autorisé à faire des avances au département des colonies jusqu'à concurrence de 48 millions de florins, la dette flottante atteignit un million de florins. Cette situation amena le vote d'une loi en 1898 qui autorisa un emprunt d'Etat de 57.816.000 florins en faveur des Indes. Le budget de 1900 portait en dépenses 3.848.000 florins pour intérêts, frais et amortissement de l'emprunt et 440.000 florins pour les intérêts de la dette flottante.

* * *

Les embarras financiers qui affectent le budget des Indes néerlandaises ne semblent devoir être que momentanés ; des économies sagement entendues en viendront vite à bout, et l'*Insulinde* a fait preuve depuis un siècle d'une trop éclatante activité, pour qu'elle puisse par ces faits être atteinte dans sa vitalité.

La question de l'avenir ne doit pas être recherchée de ce côté. Ce qui pourrait sembler extraordinaire, c'est la sagacité et, on doit presque dire, l'impeccabilité des méthodes de la domination néerlandaise. Les Hollandais ont toujours, sans défaillance, sans fautes graves, marché droit vers leur but ; jamais efforts plus persévérants n'ont élevé œuvre aussi fertile.

Ce n'est pourtant pas cela qui nous étonne le plus, c'est bien plutôt de voir la Hollande, état de faible importance, conserver encore aujourd'hui bien à elle des dépendances aussi magnifiques.

« En nos jours où la puissance industrielle et terrienne fait loi, l'empire oriental des Hollandais n'est plus en sûreté », dit M. Marcel Dubois (1).

Il est notoire que deux puissances surveillent les Indes néerlandaises : l'Angleterre, de Malacca et de Bornéo ; l'Allemagne, de la Nouvelle-Guinée et des îles Marshall. Mais le Japon, avec ses aspirations panasiatiques, peut-être encore trop mal comprises, surtout de ses alliés imprévoyants, pourrait bien rêver le rôle du troisième larron.

Pour l'instant, l'Allemagne, ou du moins certains pangermanistes d'avant-garde ne seraient pas fâchés d'exploiter l'insécurité présumée des possessions hollandaises, pour amener les Pays-Bas à se ranger sous l'aile puissante de l'Aigle allemand. Il y a quelque temps, lors de l'intervention de la Hollande auprès de l'Angleterre au sujet du Transvaal, le journal allemand la *Koloniale Zeitschrift* publiait un article des plus suggestifs sur la question de la sécurité des Indes néerlandaises, et par suite de la Hollande « qui ne pourrait renoncer à la moindre partie de son empire colonial, sans commencer elle-même son démembrement ». L'auteur de l'article, prétendant que l'Allemagne a fait au moins autant que

(1) Marcel Dubois. *Systèmes coloniaux et peuples colonisateurs*, p. 84. Paris, librairie Perrin.

la Hollande pour la conquête des Indes, trouve que la solution la plus rationnelle et la plus juste serait l'incorporation de la Hollande et de ses colonies à l'Allemagne. Il ajoute toutefois comme conclusion :

« Notre gouvernement ne doit songer à rien moins qu'à une fusion de la Hollande avec l'Allemagne, qui ne serait désirable pour aucune des nations ; mais il doit prendre à temps des mesures pour empêcher que les escales de la route du trafic de l'univers qui ont été conquises par la force et l'énergie germaniques et ont été conservées pendant des siècles, restent aussi germaniques et offrent les droits de cité en premier lieu à la Hollande et à ses proches parents. »

Avec la majorité des Hollandais on peut croire que le péril est plus éloigné. La Hollande trouve sa meilleure sauvegarde dans les rivalités des grandes puissances dont aucune ne voudrait permettre à sa voisine l'incorporation des possessions hollandaises. C'est une situation qui dure et qui, peut-être, pourrait même se légaliser par un traité de neutralisation. Le proposer à toutes les puissances serait lier le Japon ou le démasquer, s'il refusait d'entrer dans une sorte de ligue de garantie. Il est peu probable qu'aucune nation européenne, même pour s'emparer des possessions hollandaises, veuille provoquer une conflagration qui menacerait son territoire métropolitain, sa vie même. Seule une puissance purement extrême-orientale pourrait envisager une pareille aventure. Cette situation suffit à faire voir d'où pourrait venir le vrai danger.

PIERRE DASSIER.

VARIÉTÉS

LES ECLIPSES ET LES RITES CHINOIS

Le 30 octobre 1901, le ministre chinois des Affaires étrangères adressait à tous les ministres des puissances une lettre officielle pour les informer que, le 11 novembre suivant, à l'heure où devait se produire une éclipse de soleil, tous les mandarins civils et militaires de Pékin se réuniraient pour la célébration du « rite de secours » et qu'à cette occasion la direction des équipages impériaux sonnerait le gong et battrait du tambour.

Cet incident est tout à fait caractéristique du caractère prodigieusement conservateur des Célestes qui restent entièrement sous la puissance de la tradition. La cour de Pékin n'hésite pas à célébrer, sous le regard des étrangers, des rites vieux de plusieurs milliers d'années, et dont la conception et le sens paraissent singulièrement

puérils et risibles aux esprits modernes de tous les pays.

Il est intéressant, à cette occasion, d'examiner brièvement comment les Célestes ont expliqué les éclipses et essayé de parer au danger que, selon leur imagination, elles annonçaient.

« Ainsi, voilà Hi-ho, qui avait perverti ses vertus et s'était adonné au vin, abandonnant son poste, négligeant sa charge, jetant le premier la confusion dans les calculs célestes et mettant à l'écart les devoirs qui lui incombent. A la nouvelle lune de la dernière lunaison d'automne (neuvième lune), les corps célestes n'ayant pas fait avec harmonie leur conjonction dans le signe Tang, les aveugles battirent le tambour, les Sé-fou coururent en hâte et le peuple s'enfuit en désordre. Pendant ce temps, Hi-ho, tout comme si c'eût été un cadavre, n'entendait ni ne savait rien. Et c'est pour son aveuglement en présence des phénomènes célestes qu'il a encouru le châtement suprême marqué par les anciens rois. »

C'est en ces termes que le Chou-King, le plus ancien recueil historique chinois fait allusion à un phénomène céleste dont la description succincte et vague n'a permis ni à une copieuse exégèse chinoise ni à la critique européenne de déterminer la nature exacte. Toutefois, et en dépit du commentateur Hou, qui, après une discussion minutieuse du texte au point de vue astronomique, parvient à la conclusion qu'il ne s'agit pas d'une éclipse, l'opinion générale semble admettre aujourd'hui que c'est bien d'une éclipse de soleil qu'il est question, la date seule en restant incertaine (2154 avant l'ère chrétienne suivant les uns, d'accord avec la chronologie chinoise, 2127 selon d'autres).

L'un des arguments invoqués par les commentateurs favorables à l'idée d'une éclipse est le cérémonial dont l'accomplissement est relaté par le passage précité, « et qui, disent-ils, de tradition lors des éclipses, n'aurait pas été pratiqué en une autre circonstance ».

L'importance des fonctions confiées à l'astrologue Hi-ho, la sévérité avec laquelle il fut puni pour n'avoir pas su annoncer une éclipse, l'effroi de la population, enfin la percussion des tambours par les aveugles préposés alors aux fonctions relevant du Ministère de la musique, suffisent à nous montrer le grand rôle attribué par les anciens Chinois aux phénomènes célestes, et notamment aux éclipses et aux comètes, dans les destinées de l'Empire et du peuple. Quels sont l'origine et le caractère de cette croyance ? Quelle est la nature des cérémonies léguées d'âge en âge jusqu'à la présente génération ? Quel sont leur objet ? Ce sont autant de questions qui ne paraissent pas avoir préoccupé les Chinois, si l'on en juge par la brièveté des remarques que l'on trouve éparées

dans leurs livres. Sans en aborder l'étude approfondie qui exigerait de longues recherches et des développements excédant le cadre d'une simple notice, nous nous bornerons à consigner brièvement ici quelques remarques ou notes recueillies au cours de nos lectures.

Si nous examinons tout d'abord l'onomastique, nous voyons que les Chinois désignent l'éclipse par le caractère 蝕 qui se décompose lui-même en deux radicaux dont l'un 食 a le sens de « manger », et l'autre 虫 signifie « animal pourvu de pattes ». A s'en tenir à cette étymologie, il semblerait naturel de penser que le caractère 蝕 est exactement représentatif de l'idée que se faisaient des éclipses les anciens Chinois, à savoir que le soleil ou la lune étaient dévorés par quelque animal fabuleux. Il est à noter toutefois que ce caractère ne figure pas dans les livres de l'antiquité chinoise qui sont parvenus jusqu'à nous, et qu'il serait d'une formation relativement récente. Le Chou-King, pour la seule mention d'éclipse que l'on y trouve, se sert de la phrase obscure reproduite plus haut, et d'autres classiques simplement du caractère 食 « manger » précédé, suivant les cas, du signe 日 « soleil », ou 月 « lune ». Mais cette observation n'affaiblirait pas sensiblement l'hypothèse de la croyance ancienne à un monstre dévorant les astres, puisque les Chinois disposaient, pour décrire le phénomène des éclipses, d'autres termes tels que « cacher, recouvrir » (掩, 蔽), employés d'ailleurs plus tard par les commentateurs. Il est donc assez probable qu'aux époques de la préhistoire, les Chinois, semblables en cela aux peuples primitifs de l'Occident, ont attribué la disparition momentanée de tout ou partie de la lune ou du soleil à la voracité d'un monstre errant par les cieux et se repaissant de lumière. Par la suite, une observation plus attentive, ou plutôt peut-être des infiltrations assyriennes, apportèrent certaines notions sur le mouvement des corps célestes et sur les calculs astronomiques; mais, si la nature des phénomènes observés et leur périodicité furent dès ce moment mieux connues, l'antique superstition n'en subsista pas moins dans l'esprit des masses populaires, et sans doute elle ne s'effaça pas non plus entièrement chez ceux-là mêmes qui appartenaient aux classes plus éclairées. Un écrivain chinois a tenté d'expliquer la composition du caractère désignant l'éclipse par la ressemblance du soleil échancre par l'ombre avec une feuille rongée par un insecte; mais on ne peut voir là assurément qu'une comparaison née dans un esprit déjà raffiné, et non une conception des Chinois primitifs, car l'éclipse n'eût point, dans ce cas, causé tant d'émoi parmi eux, et ils n'eussent vraisemblablement pas cru devoir se livrer aux pratiques dont nous retrouvons les traces dans l'histoire.

Mais, si la conception simpliste et populaire dont nous venons de parler fut apparemment la première en date, et si elle garde toujours une certaine vogue, lors même que le mécanisme des éclipses eût été découvert, les philosophes chinois de l'antiquité ne laissèrent cependant pas d'appliquer les subtilités de leur esprit à la recherche des origines, de l'ordonnance et de la marche du monde. On sait assez, sans qu'il soit besoin d'entrer ici dans de longs et fastidieux détails sur cette matière, que la création du monde est attribuée par eux à la séparation du Grand Tout (t'ai-ki) en deux principes ou forces antagonistes, le « Yang » (principe mâle) source de toute lumière et de tout bien, et le « Yin » (principe femelle), source de l'ombre et du mal, dont la mutuelle action a engendré toutes choses et dont l'équilibre est nécessaire à la conservation et à la marche régulière de l'univers. Que l'un de ces deux principes vienne à empiéter sur l'autre, et l'harmonie est dissoute, la lutte s'engage, l'équilibre est rompu et le monde est menacé de retomber dans le chaos. C'est ce qui se produit lorsque l'ombre envahit le soleil, émanation du principe mâle, ou lorsque la lune s'obscurcit. Cependant les éclipses de soleil, soit parce qu'elles sont plus rares, soit parce que le soleil est l'astre lumineux et vivifiant par excellence, sont plus redoutées que celles de lune. Et peut-être tout ce fatras confus et indigeste d'idées philosophiques et les antiques superstitions d'autrefois hantaient l'esprit de Sse-ma Ts'ien lui-même lorsqu'il écrivait dans ses « Mémoires historiques » : « ... Aussi les éclipses de lune sont-elles régulières et fréquentes; mais les éclipses de soleil sont de mauvais augure. »

L'action des deux principes de la cosmogonie chinoise ne se trouve pas, d'ailleurs, limitée aux étendues firmamentales; elle s'exerce, peut-on dire, sur toutes choses relevant des sens ou de la connaissance de l'homme. Les êtres animés, les éléments, les métaux, les points cardinaux, dépendent tous en quelque manière de cette action, tantôt combinée, tantôt isolée.

Pour n'en citer qu'un exemple, l'Empereur, le Fils du Ciel, est l'émanation du principe mâle, sous l'influence duquel il est placé, comme l'Impératrice est la personnification du principe femelle. Aussi, lors des éclipses de soleil, était-ce autrefois le souverain qui officiait, tandis que ce soin était laissé à la souveraine lors des éclipses de lune, ainsi qu'en témoigne le Li-Ki (Mémorial des Rites) : « Lorsque l'instruction directrice de l'homme n'est plus réglée et que l'influence du principe mâle ne s'exerce plus, un blâme se manifeste dans les cieux et le soleil s'éclipse. Alors le Fils du Ciel revêt des vêtements simples, rectifie les devoirs attributifs des six fonctionnaires, et

épand le principe mâle de tout l'Empire. Lorsque l'obéissance et la soumission de la femme n'est plus réglée et que l'influence du principe femelle ne s'exerce plus, un blâme se manifeste dans les cieux et la lune s'éclipse. Alors l'Impératrice revêt des vêtements simples, rectifie les devoirs attribués des six gynécées et épand l'influence femelle dans tout l'Empire. »

Dans tous les cas, et quelle qu'ait pu être la nature des craintes inspirées aux anciens Chinois par les éclipses, ils ont tout naturellement dû se préoccuper de tenter d'écarter le danger dont les astres nourriciers leur paraissaient menacés, et si l'on admet que ce danger se soit tout d'abord révélé à eux sous la forme d'un animal cherchant à dévorer le soleil ou la lune, il est à penser qu'ils ont essayé de l'effrayer et de le mettre en fuite par des clameurs et par le bruit d'instruments sonores. De semblables coutumes ont d'ailleurs existé chez la plupart des peuples de l'antiquité et le voyage de Colomb nous en fournit un exemple plus récent chez les tribus indiennes de l'Amérique. L'usage de la percussion des tambours, qui nous est rapporté par le Chou-king plus de deux mille ans avant notre ère, était sans doute traditionnel depuis longtemps, sinon l'historien n'aurait pas manqué d'en souligner l'anomalie par quelque autre détail. Il existait donc un cérémonial, et ce cérémonial était déjà réglementé à cette époque, puisque l'accomplissement en était dévolu à des fonctionnaires du Ministère de la musique, et probablement aussi aux Sé-fou, petits mandarins dont les attributions exactes demeurent inconnues. Mais c'est là tout ce que l'histoire chinoise a apporté jusqu'à nous sur ces âges lointains, et il faut venir jusqu'au « Rituel des Tchéou » pour trouver une nouvelle mention, très brève également, relative aux éclipses, sous la forme suivante : après avoir parlé d'un oiseau fabuleux et présageant des calamités, le *Rituel* ajoute : « Lorsque l'on ne voit pas cet oiseau (c'est-à-dire lorsqu'on entend seulement son cri), on le tire au moyen de l'arc pour secourir le soleil et des flèches pour secourir la lune. » Et les commentateurs expliquent que cet arc et ces flèches servaient, au moment des éclipses de soleil, à tirer sur le principe femelle et, au moment des éclipses de lune, à tirer sur le principe mâle ! L'un d'eux, cependant, plus sagace, remarque : « Si l'on peut tirer sur un oiseau, comment saurait-on tirer sur le principe mâle ou sur le principe femelle ? Pour secourir le soleil et la lune, on disposait simplement des armes arcs, flèches, correspondant aux cinq éléments et aux cinq points cardinaux, mais on ne s'en servait pas pour tirer. » Et il est d'accord en cela avec Kou-léang Tch'e, qui, dans son commentaire des *Annales* du printemps et de l'automne, avait dit : « Pour secourir le soleil, le Fils du Ciel

plante cinq drapeaux (des cinq couleurs correspondant aux cinq éléments et aux cinq points cardinaux), dispose cinq armes et cinq tambours ; les feudataires plantent trois drapeaux, disposent trois armes et trois tambours. Les hauts dignitaires frappent les portes ; le peuple bat du tambourin de veilleur. Tout ce qui est sonore relevant du principe mâle, c'est afin de réduire à l'impuissance le principe femelle. »

On aura déjà remarqué qu'il n'est nulle part fait allusion par les écrivains chinois à un monstre dévorant les astres, et que les différentes pratiques imaginées pour la protection et la défense du soleil et de la lune sont constamment représentées par eux comme destinées à venir en aide à celui des deux principes cosmogoniques menacé par l'autre et à neutraliser l'influence nocive de ce dernier.

Devons-nous donc écarter l'hypothèse de l'ancienne croyance au monstre, ou ne faut-il pas plutôt croire qu'une superstition aussi grossière répugnait déjà, il y a plus de deux mille ans, à des lettrés se piquant de haut savoir, et qu'ils préféreraient, la trouvant indigne d'eux et des ancêtres de leur race, lui substituer des formules d'un vague commode, et aussi obscures pour eux, sans doute, qu'elles le sont restées pour leurs successeurs ? Au lieu d'admettre que le battement des tambours ait pu avoir pour objet de protéger le soleil contre la glotonnerie impudente d'un chien ou d'un tigre, ils ont mieux aimé chercher l'origine de cette tradition dans des considérations soi-disant philosophiques étranges suivant lesquelles on fournissait au soleil, par le bruit d'instruments sonores (la sonorité étant un attribut du principe mâle), la force qui lui était nécessaire pour résister victorieusement à l'assaut du principe de l'ombre. Et de même, bien que l'arc et les flèches aient dû très anciennement être employés pour tirer contre l'agresseur du soleil, coutume tombée d'ailleurs en désuétude de très bonne heure puisqu'elle était déjà plongée dans l'oubli au temps de Kou-léang Tch'e, au v^e siècle avant notre ère, Tch'eng Hinan, sept cents ans plus tard, confiait gravement à la postérité son explication du tir contre le principe mâle ou le principe femelle.

La lutte de ces deux forces cosmogoniques ayant, au reste, été seule retenue par les lettrés, c'est-à-dire par la classe dirigeante de la Chine, comme jouant un certain rôle dans la production des phénomènes célestes, il nous reste à examiner par quels moyens les Chinois se sont efforcés de concourir au maintien de l'équilibre entre elles ou de conjurer les calamités présagées.

Tso-Kiéou-ming, l'un des disciples de Confucius, nous rapporte en ces termes une éclipse de

soleil qui se produisit le 18 mai 668 avant Jésus-Christ : « Le jour Sin-peï de la nouvelle lune de la sixième lunaison d'été de la vingt-cinquième année du duc Tchouang (de Lou), il y eut éclipse de soleil. On battit du tambour et on immola des animaux aux divinités du territoire — cela était anormal. C'est seulement lorsqu'une éclipse de soleil se produit dans la nouvelle lune du premier mois que l'on fait des offrandes de soies dans les temples et que l'on bat du tambour dans le palais. Mais pas pour les autres mois. » La même éclipse est enregistrée d'une façon un peu différente dans le commentaire de Kong-Yang-Kao : « ... on fit aux divinités du territoire des offrandes de soies rouges » (la couleur rouge correspond au principe mâle) « pour venir en aide au principe mâle et tenir en respect le principe femelle ». Et d'autres narrateurs corroborent la remarque de Tso-Kiéou-ming sur les sacrifices d'animaux, qui, disent-ils, « ne sont pas rituels », et ils ajoutent : « Pendant l'automne de la même année, grandes inondations. On battit le tambour, et on fit des sacrifices d'animaux dans les temples. En cas de calamités célestes, il est fait des offrandes de soies, mais non des sacrifices d'animaux. On ne bat pas le tambour, si ce n'est pour une éclipse de soleil ou de lune. »

Ces citations nous permettent de constater : 1° que le rite pratiqué à l'occasion des éclipses de soleil était bien déterminé puisque les dérogations qui y étaient faites sont soigneusement notées par les écrivains contemporains; 2° que ce rite comprenait tout au moins la percussion de tambours et l'offrande de soies dont la couleur est spécifiquement indiquée; 3° que les éclipses de soleil étaient considérées comme des calamités publiques puisque, aux cérémonies ordinaires en cas de calamités, s'ajoutait celle, toute spéciale et exclusive, du battement des tambours; et enfin 4° que l'accomplissement de ces rites ne devait, régulièrement, se faire que lorsque les éclipses de soleil tombaient dans la première lune. Toutefois, l'usage ne semble pas s'être rigoureusement conformé à cette règle. Nous devons néanmoins citer à ce propos un autre passage du Tso-tchouan, relatif à l'éclipse de soleil du 14 août 524 avant Jésus-Christ : « Le jour Kia-Sin de la nouvelle lune du sixième mois de la dix-septième année du duc Tchao (de Lou), il y eut une éclipse de soleil. Les tchou-che (mandarins du Ministère des sacrifices) demandèrent les soies pour les offrandes. Tchao-tze dit : Les feudataires font des offrandes de soies dans les temples et font battre le tambour dans leurs palais; tel est le rite. Mais Ki-Ping-tze s'y opposa. » Et cette opposition était probablement motivée par ce fait que l'on n'était pas alors dans la première lune de l'année.

L'histoire des Han nous fait, d'une éclipse de

soleil qui tomba le premier jour de la première lune de la première année Yuan-cheou de l'empereur Ai-Si (deux ans avant Jésus-Christ), le récit suivant : « L'éclipse, non totale, mais en forme de crochet, se produisit à la même date que celle de la septième année de Houei-si. Pao-Sinan dit à l'Empereur : « L'éclipse de soleil qui arrive aujourd'hui, coïncidant aux trois commencements (i. e. de règne, d'année et de mois), est très à redouter. Déjà, le peuple craint de casser ou de briser quelque chose le jour de la nouvelle année, combien plus de voir arriver du mal au soleil ! Que V. M. aille au fond de sa conscience, qu'elle s'examine sévèrement, qu'elle se retire des pavillons centraux du Palais; qu'elle protège les gens sincères; qu'elle se corrige de ses fautes; qu'elle mette enfin à l'écart les favoris et ses proches et tous les fonctionnaires inutiles. » Et, bien qu'il ne soit pas fait mention des cérémonies célébrées, il semble que c'est à cette époque que l'on doit rapporter le passage suivant du « Kiné-yi-yao-tchou » : « Lors des éclipses de soleil, l'Empereur revêt des vêtements sombres, s'abstient d'aller dans les pavillons du centre du Palais. On bat le tambour, et, à ce bruit, les mandarins des gardes se couvraient de chapeaux rouges, ceignaient leurs sabres et prenaient service auprès de l'Empereur. D'autres ceignaient leurs sabres et se tenaient debout devant leurs postes. Les soldats des gardes entouraient le palais et couraient tout autour jusqu'à la fin de l'éclipse. »

Les chapeaux et vêtements de couleur rouge servaient également, nous dit l'histoire des Tsin, à combattre l'influence du principe femelle lors des grandes pluies, pendant lesquelles on faisait aussi certaines prières et on battait des tambours peints en rouge.

Nous avons vu plus haut que les sacrifices d'animaux étaient considérés non rituels par plusieurs commentateurs. Nous allons trouver cette opinion controversée par les historiens des Han postérieurs, qui en soutiennent la régularité et l'ancienneté. Voici, au surplus, le résumé de leurs remarques : « En cas de modification (dans l'aspect) du soleil, on fait, pour le secourir, sacrifice d'un mouton. De plus, les fonctionnaires chargés de ce service se couvraient de hauts chapeaux, revêtaient des vêtements non doublés, de couleur noire à manches et col pourpres, et des pantalons verts à bordures pourpres pour la célébration des rites, comme dans les temps anciens. »

Les historiens chinois ne nous apportent le plus souvent, malheureusement, aucune lumière sur ce qui se trouvait être de tradition de leur temps; ils se bornent à enregistrer les dérogations à ces traditions, sans d'ailleurs s'inquiéter de nous dire quelles étaient les coutumes auxquelles il était fait infraction, ni si ces infractions sont plus tard

devenues la règle, ou si, au contraire, on est revenu par la suite à l'observation des anciens usages. Cependant, s'il est malaisé de reconstituer dans leurs détails les cérémonies pratiquées sous les différentes dynasties, on voit qu'elles consistaient essentiellement en : 1° une sorte de pénitence que s'imposait l'Empereur, personnification du principe mâle et du soleil, ou l'Impératrice, personnification du principe femelle et de la lune; 2° le battement des tambours, soit dans les temples, soit dans le palais; et 3° des offrandes de soies dans les temples des divinités du territoire. (Il peut être bon d'ajouter à ce propos que la soie était, dans l'antiquité, considérée comme un objet très précieux, à l'égal du jade, et que, comme le dit, je crois, le *Mémorial des rites*, c'était pousser l'obéissance des rites au suprême degré que d'offrir des cadeaux de soies ou de jades.)

Les dynasties non chinoises elles-mêmes celles des Leao, des Kin et des Yuan, se conformèrent au cérémonial des âges précédents, et y firent même quelques additions ou modifications. L'histoire des Kin, en effet, à propos de l'éclipse de soleil de 1162, nous dit : « Dans la première lune de la deuxième année Ta-ting de l'empereur Che-tsong, il y eut éclipse de soleil. On battit le tambour et on fit des offrandes de soies. Un prince fut chargé de la célébration des rites à la place de l'Empereur. Lors des éclipses de lune ou de soleil, il est interdit pendant un jour de faire de la musique, de boire des liqueurs fermentées et de faire œuvre de boucherie. L'expédition des affaires par l'Empereur est suspendue. Le souverain fait célébrer les rites par les mandarins, qui ne vaquent pas non plus aux affaires. Après l'éclipse, la vie reprend son cours ordinaire. » Et plus loin : « L'empereur s'abstient d'aller dans les pavillons centraux du palais et fait abstinence. Le tambour est battu à l'intérieur de la porte Ying-t'ien, les mandarins restent debout dans leurs yamens, pendant la durée de l'éclipse. » Sous la même dynastie, une éclipse de lune qui se produisit dans la onzième lune de la treizième année T'ien-houei de l'empereur Hi-Pong (1135) fut l'occasion d'« offrandes de soies par les mandarins chargés de ce service, suivant une ancienne tradition ».

Nous arrivons maintenant à la dynastie des Ming, sous laquelle furent faits les premiers essais de réglementation « du rite de secours », ou, plus exactement, dont les historiens sont les premiers qui aient consacré un chapitre spécial à l'exposé d'une semblable réglementation. Nous nous contenterons de reproduire ici ce chapitre :

« C'est dans la deuxième lune de la sixième année Hong-Wou (1373. Hong-Wou est le premier empereur de la dynastie) que fut fixé le rite de secours à l'occasion des éclipses. Les jours

d'éclipse de soleil, l'Empereur revêt des vêtements simples et ne se rend pas dans les pavillons centraux du palais. Un autel brûle-encens est élevé à la grande secrétairerie d'Etat. Les mandarins célèbrent les rites en habits de cour, et les préposés battent du tambour. Ces cérémonies cessent avec la fin de l'éclipse. Pour les éclipses de lune, l'autel est dressé dans le yamen du « ta-tou-tou-fou » (gouverneur militaire de la capitale). Les mandarins sont en tenue ordinaire et le tambour n'est pas battu. Ces cérémonies n'ont pas lieu lorsque les éclipses sont rendues invisibles par les nuages, la pluie ou la neige.

« Une nouvelle réglementation fut faite dans la troisième lune de la vingt-sixième année Hong-Wou (1393). Un autel brûle-encens est élevé au Ministère des rites. On place sur la « Terrasse de la Rosée », vis-à-vis du soleil, un tambour d'or (i. e. de couleur jaune). Des musiciens sont rangés à l'intérieur de la deuxième porte au bas de la Terrasse de la Rosée. Les mandarins vont faire les salutations à la place qui leur est assignée par leur rang sur la Terrasse.

« Le moment de l'éclipse arrivé, les fonctionnaires, en habits de cour, se rangent à leurs places; la musique joue; on fait quatre salutations, puis on se relève. La musique cesse. On s'agenouille. Un préposé prend le tambour à deux mains et le lève; le chef des préposés frappe trois coups, et d'autres tambours se joignent au concert. On attend alors la fin de l'éclipse, on fait quatre nouvelles salutations et la cérémonie est terminée.

« Pour les éclipses de lune, les mandarins se rendent au yamen du gouverneur de la capitale en vêtements quelconques, et le cérémonial est le même que celui décrit plus haut (pour les éclipses de soleil).

« Dans les provinces, pour les éclipses de soleil, les mêmes rites sont célébrés dans les yamens des trésoriers provinciaux, préfets et sous-préfets. Pour les éclipses de lune, dans les yamens du commandant militaire et des autres autorités militaires.

« Lorsque, comme le cas s'en est présenté pendant la sixième année Long-King (1572) une éclipse de soleil tombe dans les trois premiers jours d'un deuil impérial, les mandarins vont tout d'abord pleurer auprès de la dépouille mortelle, puis ils se rendent au Ministère des rites; on fait les quatre salutations, mais on ne joue pas de musique et les tambours ne sont pas battus. »

Tel est, aujourd'hui encore, sauf de très légères variantes, le rite officiel en usage lors des éclipses. Nous disons le rite officiel, car la religion d'Etat de la Chine (si l'on peut appeler ainsi ce qui n'est ni une religion ni un culte) étant toujours restée le confucianisme, les documents officiels s'abstiennent de faire mention des pratiques

bouddhistes qui sont plus ou moins venues se mêler et s'adjoindre aux cérémonies rituelles.

Nous ajouterons, en terminant cet aperçu, que si les masses populaires gardent encore à un certain degré l'antique superstition, croient qu'un chien, un tigre ou un dragon veut avaler le soleil, s'abstiennent scrupuleusement de manger pendant les éclipses, et font concourir les instruments sonores du ménage au salut de l'astre menacé, les Chinois plus lettrés et plus modernes n'éprouvent aucune gêne pour qualifier de risibles des coutumes surannées dont l'histoire seule devrait conserver la trace. Il ne faudrait toutefois pas aller très avant pour trouver, sous cet épiderme de scepticisme affecté, un reste des anciens préjugés dans la conviction qu'une éclipse ou l'apparition d'une comète prénoncent quelque grande calamité pour l'empereur ou pour le pays.

MORISSE.

ASIE FRANÇAISE

La grande reine-mère de l'Annam. — S. M. la grande reine-mère de l'Annam s'est éteinte doucement en juin dernier et ses obsèques solennelles auront lieu dans quelques jours à Hué.

Elle était l'épouse du roi Tu-duc, qui monta sur le trône en 1848. Elle avait plus de 90 ans et était depuis bien des années atteinte de la cataracte. Paul Bert avait amené, en 1886, une doctoresse en vue de l'opérer, mais elle ne put obtenir le consentement de la vieille princesse et revint à Hanoï où elle succomba un peu avant Paul Bert.

La reine-mère joua un rôle important dans les événements du royaume. Elle intervint surtout dans les questions de succession au trône, alors que, de 1883, date du décès de S. M. Tu-duc, sans enfants, jusqu'à l'avènement du roi actuel, Thanh-thai, en 1889, c'est-à-dire en sept ans, sept rois ont occupé le trône (1), plusieurs ayant péri prématurément.

La mort avait également fauché, en quatre ans, cinq représentants de la France en Indo-Chine (2) et quinze gouverneurs ou résidents généraux s'étaient succédé en ces sept ans (3).

Lorsqu'il s'est agi, en 1885, de faire revenir à Hué les membres de la famille royale qui avaient suivi le prince Ung-lich dans sa fuite au Laos,

(1) Tu-duc (1883), Duc-duc (1883), Hiep-hoa (1883), Kien-phuoc (1884), Ham-nghi (1885), Dong-khanh (1889), Thanh-thai (1889).

(2) Courbet (1885), Paul Bert (1886), Richaud (1888), Philip-pini (1888), de Champeaux (1888).

(3) Harmand (1883), Courbet — Millot (1884), Brière de l'Isle — Lemaire (1884), de Courcy (1885), Warnet — Paul Bert (1886), Vial — Bihourd — Constans (1887), Richaud — Parreau (1888), Piquet — Rheinart (1889).

après le coup de force du 5 juillet, la reine-mère s'interposa efficacement. Elle contribua à l'intonisation du roi Dong-khanh et à celle de Thanh-thai.

La cour et toutes les provinces fêtèrent, en 1889, son quatre-vingtième anniversaire, selon les rites. Des délégations vinrent de tous les points du pays à Hué.

Elle vivait retirée au fond de son palais, majesté presque invisible au milieu d'un appareil hiératique. Nos gouverneurs ont été admis à de courtes entrevues avec elle, en la présence du roi prosterné devant elle.

Au fond d'une sombre alcôve, un rideau s'ouvrait et, sous un dais de soie jaune, sur un trône laqué rouge et or, orné du dragon impérial à cinq griffes, apparaissait, comme une immobile statue antique, le visage de cire aux yeux clos de la vieille reine.

Les salutations se faisaient au milieu d'un religieux silence. Quelques paroles étaient échangées à voix basse et lentement traduites; puis, la vision royale disparaissait comme une ombre mystérieuse, ainsi qu'il convenait à la royale compagnie du Fils du Ciel.

Comme la grande reine-mère du Cambodge, aveugle aussi, intelligence remarquable, morte en 1896, la grande reine-mère de l'Annam avait connu des jours de tristesse : elle avait vu la famille royale, divisée, dispersée, aux prises avec des maîtres du palais. Elle avait vu bien des événements tragiques, les maux de la guerre et ses désordres et enfin, le calme renaissant autour d'elle et des siens, la paix et la prospérité dans tout le royaume.

Elle était vénérée par les rois, les princes, les lettrés, et par tout son peuple. Elle restait pour lui l'image vivante des anciennes dynasties. Avec elle disparaît l'un des plus nobles vestiges d'un passé historique qui eut, sous les Nguyen, son époque de grandeur.

La grande reine-mère de l'Annam a vu s'établir notre Protectorat. Elle a pris contact avec nous, alors qu'elle croyait les anciens rites immuables et fermés au monde extérieur. Elle a vu s'accomplir bien des transformations. Le Dragon sorti de la mer occidentale a foulé le même sol que le Dragon souterrain, emblème de la dynastie. Les tombeaux des ancêtres, vers lesquels se tournait sa pensée inquiète, restaient intacts, et le roi a pu, l'an dernier, visiter ceux de Gocong, comme ceux de la capitale. Ce respect de notre part avait raffermi sa confiance.

Cette femme intelligente, énergique, influente, a contribué à assurer la couronne à des rois de sa race. Elle a épargné des malheurs à sa nation. Sa place restera marquée dans l'histoire de son peuple et son souvenir sera entouré, dans les temples funéraires, d'une vénération unanime à laquelle nous nous associons respectueusement.

Cette grande figure de femme et de princesse était peu connue en France. Au moment où elle disparaît, où s'écroule sa grandeur, suivant l'expression annamite, il convient de retracer cette

longue existence, son rôle, son influence justifiée.

Nous serons ainsi mis en mesure de nous associer plus étroitement au deuil de la cour d'Annam. Nous présentons, à cette occasion, à S. M. le roi, à S. Exc. le premier ministre et aux membres du Comité nos profondes et respectueuses condoléances.

CH. LEMIRE.

Le port d'Haïphong. — Nous avons déjà signalé l'importante résolution qui a été prise de construire un port à Haïphong.

L'*Officiel* de la colonie a publié, le 9 juin, l'arrêté suivant :

Sont déclarés d'utilité publique les travaux prévus à l'avant-projet ci-dessus visé et ayant pour objet la création à Haïphong d'un port en eau profonde comportant :

1° L'ouverture d'un chenal d'accès dragué à la cote 7 et passant par la baie d'Along, la grande Brèche et l'île de Hanam ;

2° La construction entre le canal Bonnal et le Song-tam-Bac, d'un quai de 550 mètres de longueur environ ;

3° La construction de docks établis sur la plateforme du quai ;

4° L'établissement, sur le quai, en avant et en arrière des docks, de voies ferrées à la gare de Haïphong ;

5° La construction d'une forme de radoub de 200 mètres de longueur utile.

La dépense nécessitée par ces travaux, évaluée à la somme de 21 millions de francs, sera imputée sur le budget général de l'Indo-Chine.

L'ouverture de la ligne de Hanoï à Haïphong. — L'ouverture de cette ligne a eu lieu le 25 juin. D'après le tableau du service des voyageurs au 16 juin, que nous avons sous les yeux, les 101 kilomètres qui séparent Hanoï de Haïphong sont parcourus en cinq heures. Il y aura une économie de temps, lorsque, dans quelques mois, on ne sera plus obligé de transborder les voyageurs au pont du Song-laï-vu, situé à un peu plus de moitié chemin entre Hanoï et Haïphong. La ligne est actuellement desservie par deux trains en chaque sens. Les départs ont lieu de Hanoï à 5 h. 45 du matin et à 1 h. 20 du soir, et de Haïphong à 6 h. 57 et 2 h. 31. Les trains comportent quatre classes et le prix pour le trajet entier est de 7 piastres 07 en 1^{re}, 5 piastres 05 en 2^e, 2 piastres 02 en 3^e et 0 piastre 61 en 4^e (on sait que la piastre vaut actuellement environ 2 fr. 20).

Création de comités d'hygiène en Cochinchine, au Tonkin, en Annam et au Cambodge. — Un récent arrêté vient de créer en Cochinchine, au Tonkin, en Annam et au Cambodge, un Comité d'hygiène, appelé, conformément aux dispositions du décret du 31 mars 1897, à connaître des questions de salubrité publique, d'hygiène des agglomérations et des groupes, de l'hygiène générale, de la prophylaxie des maladies épidémiques.

Plus spécialement, ce Conseil peut être consulté par le chef de l'administration locale, sur :

L'assainissement des localités et des habitations ; les mesures à prendre pour prévenir et combattre les maladies endémiques, épidémiques et transmissibles ; les épizooties et les maladies des animaux ; la propagation de la vaccine ; l'organisation et la distribution des secours médicaux aux malades indigents ; la salubrité des écoles, hôpitaux, casernes, arsenaux, prisons, etc. ; la qualité des aliments, boissons, et médicaments livrés au commerce, etc.

Les Comités d'hygiène doivent réunir et coordonner les documents relatifs à la mortalité et à ses causes, à la topographie et à la statistique du pays, en ce qui touche à la salubrité publique.

Ces documents sont transmis au chef de l'administration locale qui les communique (sous le timbre : Direction des Affaires civiles) au Gouverneur général.

Les Comités d'hygiène sont, en outre, chargés de contrôler, de concert avec le chef de l'administration locale intéressée, le fonctionnement des commissions d'hygiène municipales.

Le Comité d'hygiène est composé de la manière suivante au Tonkin :

- Le chef du service de santé, président ;
- Un officier supérieur des troupes coloniales ;
- Un administrateur des services civils ;
- Un fonctionnaire des douanes et régies ;
- Le directeur de l'école de médecine ;
- Le directeur du laboratoire de bactériologie ;
- Un délégué de la chambre de commerce de Hanoï ;
- Un délégué de la chambre de Haïphong ;
- Un délégué de la chambre d'agriculture ;
- Un médecin chargé des services extérieurs de Hanoï ;
- Un médecin, un pharmacien et un vétérinaire civils ou militaires ;

Des commissions d'hygiène peuvent être créées dans chaque ville ou centre important de la colonie, par les chefs d'administration locale, sur la proposition des autorités municipales intéressées.

Ces commissions sont appelées, conformément aux dispositions de l'article 134 du décret du 31 mars 1897 sus-visé, à connaître des questions d'hygiène et de salubrité qui intéressent leurs circonscriptions respectives et qui ne ressortent pas de la police maritime.

Les commissions d'hygiène sont composées, normalement de la manière suivante :

- Le maire de la ville ou le fonctionnaire chargé de l'administration urbaine, président ;
 - Le commandant d'armes ou un officier désigné par lui ;
 - Un délégué du Conseil municipal ou de la commission municipale ;
 - Le médecin du service municipal.
 - Deux médecins et un pharmacien civils ou militaires ;
 - Le chef de la voirie municipale.
- Les Comités et les commissions d'hygiène se

réunissent au moins une fois tous les trois mois et chaque fois qu'ils sont convoqués par l'autorité.

Le régime forestier du Tonkin. — Un arrêté de M. Broni, gouverneur général par intérim de l'Indo-Chine, en date du 3 juin dernier, a réglementé l'exploitation forestière au Tonkin. Cette mesure était nécessaire. Comme l'a expliqué dans son rapport M. Henri Brenier, sous-directeur de l'agriculture et du commerce de l'Indo-Chine, l'exploitation des richesses forestières du Tonkin était faite de façon tout à fait imprévoyante, et la destruction des massifs boisés accessibles absolument effrénée. « Je ne mentionnerai qu'un exemple récent, écrit M. Brenier, à l'appui de mon affirmation, celui des transports faits sur la ligne de chemin de fer de Lang-son, que j'ai pu contrôler *de visu* par moi-même, dans les premiers jours de mai.

« Du 1^{er} janvier au 30 avril 1902, les trois stations du Kep, de Bac-lé et de Song-hoa, entre Phu-lang-thuong et Lang-son, ont expédié sur Phu-lang-thuong, Dap-cau, Hanoï et Lang-son, 2.919 tonnes de bois, se décomposant ainsi :

Bois à brûler (débités).....	2.402 tonnes
Bois en grumes (diverses essences).....	517 —

« La forêt, comme il est facile de s'en rendre compte, sans quitter la voie, a été littéralement saccagée; les quelques troncs qui restent, coupés trop haut, ne pousseront pas de rejets. Le feu ayant passé par là-dessus, beaucoup de mamelons qui, exploités moins sauvagement, auraient pu fournir du bois, pendant plusieurs années encore, ne donneront que « l'herbe à paillette » (*tranh co*), inutilisable pour tout autre usage que celui qu'indique son nom. Autre considération : en comptant le bois à brûler à 8 piastres les mille kilos et le bois en grumes à 12 piastres le mètre cube (ce dernier chiffre très modéré), ce seul mouvement représente une valeur de plus de 25.000 piastres. L'exploitation n'étant faite, à notre connaissance, que par trois ou quatre porteurs de coupe (et encore il n'est pas sûr que tous les exploitants en aient pris), ces bois, dont la valeur vient d'être exposée, n'ont rapporté à l'État que 12 piastres au maximum.

« Les six arrêtés successifs instituant une réglementation forestière au Tonkin, et dont le premier date de 1888, forment une législation hétérogène, compliquée, et la plupart du temps d'ailleurs inappliquée. Elle a été impuissante à arrêter la destruction inconsidérée des massifs boisés qui nous restent.

« Dans ces conditions, pour parer à un danger tous les jours grandissant, qu'il est du devoir élémentaire de l'administration d'essayer d'atténuer, et en attendant la réglementation générale qui sera soumise au prochain Conseil supérieur, M. le Chef du service forestier a préparé, sous le contrôle de la direction de l'agriculture et du commerce, un arrêté provisoire applicable au Tonkin. L'adoption de cet arrêté aura, en outre, l'avantage de nous permettre de faire l'expérience de quel-

ques mesures nouvelles. Suivant le résultat qu'elles donneront, elles seront utilement comprises dans la réglementation générale, ou en seront, au contraire, écartées.

« L'idée générale qui a inspiré le projet d'arrêté qui vous est soumis a été d'étendre au Tonkin la législation en vigueur en Cochinchine, où elle fonctionne, depuis plus de huit ans, en tenant compte :

« De la législation déjà existante ;

« De la différence de milieu ;

« De l'utilité évidente de ne pas multiplier les rouages et de se servir, autant que faire se peut de ceux qui existent déjà et dont le concours bienveillant est assuré. »

Voici, au reste, l'analyse des principales dispositions de l'arrêté :

Cet arrêté dispose que ne peuvent se livrer à l'exploitation des produits des forêts du Tonkin que les Français et les sujets et protégés français. Exceptionnellement pourront être admis à cette exploitation les étrangers demeurant au Tonkin et y acquittant régulièrement les charges communales et autres.

Toute personne qui désire se livrer, en dehors des massifs réservés, prévus à l'article 16 du présent arrêté, à l'exploitation des bois d'essences classées, soit pour son usage personnel, soit pour en faire le commerce, devra en faire la demande sur papier timbré. Le prix du permis de coupe est fixé à 50 piastres pour six mois. Il pourra être délivré pour 80 piastres des permis de coupe valables pour un an. Exceptionnellement pourront être exemptés du permis de coupe les services publics et les particuliers habitant les régions forestières, qui en auront fait la demande au service forestier pour des besoins urgents et limités, dont le service reste juge. Les porteurs de permis de coupe doivent, en même temps qu'ils l'obtiennent, ou par la suite et avant tout travail d'exploitation, faire commissionner par le service forestier le ou les ateliers de bûcherons qu'ils désirent employer. Chaque atelier ne pourra pas comprendre plus de dix hommes et chaque permis de coupe ne donnera droit qu'à cinq ateliers. Les noms des bûcherons employés figureront sur la commission.

Le droit que donne le permis de coupe ou l'autorisation gratuite visé à l'article 5 est personnel, incessible, sauf consentement du service forestier, et ne peut être exercé que dans le lieu pour lequel il a été demandé et délivré.

Aucun arbre destiné à donner des bois d'ébénisterie, de menuiserie ou de charpente ne peut être abattu, s'il n'a pas au moins 1 m. 20 de circonférence au petit bout. Les pièces de bois équarries ne seront acceptées à la vérification que si elles ont au minimum 0 m. 30 d'équarrissage sur la plus grande de leurs faces.

Pour les bois d'essences secondaires, exploités hors des réserves forestières et destinés à donner des bois de feu ou de charbon, les tiges à abattre ne devront pas avoir moins de 0 m. 60 de circonférence au petit bout.

Des autorisations spéciales de coupe pourront être accordées par le service forestier, dans le cas de demandes faites pour des usages spéciaux nécessitant des bois de moindre dimension.

Les redevances à percevoir comme prix de vente des produits du domaine forestier du Tonkin sont fixées ainsi qu'il suit :

1^{re} catégorie. — Bois d'ébénisterie provenant des essences précieuses spéciales, le mètre cube : 3 piastres ;

2^e catégorie. — Bois de construction et de menuiserie, le mètre cube : 2 piastres ;

3^e catégorie. — Bois ordinaire d'industrie, le mètre cube : 1 piastre ;

4^e catégorie. — Bois à brûler en grumes, le stère : 0 p. 20 ; bois à brûler débités, le stère : 0 p. 10 ;

5^e catégorie. — Charbons de bois, le quintal : 0 p. 10 ;

6^e catégorie. — A. Bambous dits mâles (construction), le cent : 20/0 de la valeur marchande au point de vérification ;

7^e catégorie. — B. Tous autres bambous, le cent de la valeur marchande au point de vérification. Tous autres bois, produits bruts ou manufacturés non désignés ci-dessus et provenant du domaine forestier, mesure en usage suivant le cas, 10/0 de la valeur marchande au point de vérification.

Outre les agents du service des forêts, ont qualité pour constater les contraventions en matière forestière les administrateurs et commandants de cercle ou leurs délégués, ainsi que les agents des douanes et régies et les inspecteurs et gardes principaux de la garde indigène, désignés à cet effet par décisions spéciales.

Les arbres doivent être exploités autant que faire se peut au ras du sol et les souches recouvertes de terre. L'usage du feu est absolument interdit comme moyen de débroussaillage ou d'exploitation.

Sur la proposition du service forestier, la direction de l'agriculture et du commerce pourra créer, après enquête et entente avec l'Administration locale, des réserves forestières dans lesquelles le droit d'exploitation sera donné sous forme de privilège exclusif de coupe.

Les bois de l'Annam ne pourront être importés au Tonkin, s'ils n'ont au moins les dimensions exigées dans ce dernier pays, pour les bois de même essence de provenance locale. A leur entrée au Tonkin, ces bois seront soumis aux mêmes vérifications que les bois de provenance locale et évalués selon le même tarif, déduction faite des redevances qui auraient déjà été perçues par application de prescriptions spéciales à l'Annam.

Sont rendus applicables au Tonkin, en ce qu'ils ont de compatible avec l'organisation forestière du pays et les dispositions du présent arrêté, les décrets du 9 janvier 1893, 4 septembre et 9 novembre de la même année relatifs aux pénalités en matière forestière, et l'arrêté du 23 juin 1894 portant réorganisation du service forestier en Cochinchine.

Les exploitations minières au Laos en 1901.

— D'après un rapport récent du Résident supérieur au Laos, sur les exploitations minières au Laos, pendant l'année 1901, la Société anonyme d'étude des mines d'or d'Attopeu n'a exécuté aucun travail pendant l'année écoulée. Aucun ouvrier n'a été employé, les travaux de recherches même ont été abandonnés.

Le matériel qui avait été rassemblé à Ban-phi a été en partie vendu à Stung-treng.

Quant aux mines d'étain du Hin-boun, les périmètres définitifs demandés par la Société anonyme n'ont pas encore été délimités. Un arrêté du 28 septembre 1901 a prorogé jusqu'au 9 octobre 1902 les délais pour en déterminer la surface.

L'année 1901 a été encore une année de tâtonnements, de recherches et d'essais.

Un directeur, assisté de deux agents européens, a dirigé ces travaux qui n'ont demandé qu'une moyenne de 40 coolies.

Aucun minerai ni métal n'a été expédié à l'extérieur, ni vendu sur place.

NOTRE VOYAGE EN EXTRÊME-ORIENT

Nous avons précédemment signalé le voyage qu'organise notre Comité en Extrême-Orient et à l'Exposition d'Hanoï sur un navire spécialement affrété pour nous.

Aussitôt que notre projet a été connu, la Presse lui a fait le plus chaleureux accueil et nous a prodigué les meilleurs encouragements. De tous les points de la France, de l'étranger, les demandes de renseignements et d'inscriptions nous arrivent chaque jour en grand nombre, montrant ainsi combien les esprits s'ouvrent aux choses extérieures et en deviennent curieux.

C'est là une constatation singulièrement encourageante pour ceux qui, comme nous, se sont voués aux questions de politique coloniale.

Depuis la dernière note que nous avons publiée sur notre voyage, quelques légères modifications sont intervenues dans notre programme, que nous croyons indispensable de signaler.

La date du départ de Marseille, primitivement fixée au 1^{er} octobre, a été reportée au 7 octobre, et il est possible que cette date soit encore reculée de quelques jours, car elle dépend naturellement de l'époque exacte de l'ouverture de l'Exposition d'Hanoï, laquelle n'est pas encore absolument fixée. Aussitôt que nous connaîtrons cette dernière date, nous arrêterons le jour de notre départ. Par suite la liste d'inscription de nos passagers pourra rester ouverte jusqu'au 15 septembre prochain ; mais il convient de tenir compte que les places vacantes à bord seront bientôt rares.

Une autre modification de notre programme, celle-là toute facultative, et laissée au choix de nos invités, est non moins importante à signaler. Plusieurs des adhérents à notre voyage, Marseille-Hanoï et retour, nous ont exprimé le désir de greffer, si possible, sur notre voyage une excursion latérale pour leur compte soit aux Indes, soit sur le Haut-Nil. Nous avons soigneusement étudié la question et nous pouvons répondre maintenant affirmativement à ces désirs. Après la visite à Hanoï et sur la voie de retour, nos voyageurs pourront quitter notre itinéraire général, soit à Colombo pour aller aux Indes, soit au Caire pour remonter le Nil. Ces deux excursions complémentaires dont nous avons étudié tous les détails avec le même soin que ceux de notre excursion générale coûteront la première environ 3.000 francs de supplément, et la deuxième (excursion sur le Nil) environ 775 francs.

En résumé, les membres de notre croisière, pour l'itinéraire principal exécuteront le voyage suivant :

ITINÉRAIRE PRINCIPAL : **Marseille — Port-Saïd — Canal de Suez — Djibouti** : Excursion sur la ligne du Harrar — **Colombo — Singapour — Haïphong** : la baie d'Along — **Hanoï** : Excursion à Langson, la porte de Chine — **Saïgon** : **Mytho** — Excursion au Cambodge et aux merveilleuses ruines d'**Ankor** : le cap Saint-Jacques, le Mékong, Pnom-Penh, Siem-Real, Ankor — **Bangkok — Singapour — Colombo** : Kandy, Nuwara Elya, Pic-d'Adam, Mount Livinia — **Aden — Le Caire** et les **Pyramides** — retour à **Marseille**.

Les membres de notre croisière qui voudraient sur la voie de retour y joindre la visite des Indes ou l'excursion du Haut-Nil suivraient à leur gré, en tout ou dans l'une de ses parties, l'itinéraire ci-après à partir de *Colombo* :

INDES : De **Colombo** à l'escale du retour pour **Pondichéry — Madras — Calcutta — Chandernagor — Darjeeling — Bénarès — Lucknow — Agra — Delhi — Jeypore** —

Ahmedabad — Bombay — Aden — Port-Saïd — facultativement le **Caire** et la Haute-Egypte — **Marseille**.

Prix à forfait par personne en 1^{re} classe, environ 3.000 francs, tous frais compris.

NIL ET HAUTE-ÉGYPTÉ : Du **Caire** à l'escale du retour pour **Luxor** : Thèbes, Tombeaux des Rois, Karnak, Medinet-Abou, Denderah — **Esneh** — **Edfou** — **Komoubo** — **Assouan** : la 1^{re} cataracte du Nil, Philoe, Eléphantine — retour au **Caire** — **Alexandrie** — **Marseille**.

Prix à forfait par personne, en 1^{re} classe : 775 francs, tous frais compris.

Enfin, nous sommes heureux de pouvoir annoncer que, répondant à une sollicitation émanant du Comité de l'Asie française, M. le Ministre de la guerre a fait connaître qu'il serait disposé à examiner avec bienveillance les demandes de congé qui pourraient lui être adressées par les officiers désireux de se rendre à Hanoï.

Rappelons, en terminant, que l'Exposition de Hanoï, d'après les dernières nouvelles que nous apporte le courrier de l'Indo-Chine, s'annonce très brillante. Plus de 2.000 exposants particuliers en dehors des Etats et des collectivités ont répondu, de tous les points, à l'appel du Comité général de l'Exposition.

Un grand nombre de visiteurs sont déjà arrivés à Hanoï de France et nombre d'étrangers se sont annoncés, qui doivent venir se rendre compte « de visu » des progrès de notre grande colonie indo-chinoise. Nous ne pouvons que nous en féliciter, répétant ce que nous disions, dans un de nos derniers bulletins, en souhaitant la bienvenue à la *Deutsch Asiatische Gesellschaft* :

« Le champ auquel nous travaillons est trop vaste. Il est encore trop mal connu et trop mal cultivé, ces riches promesses ne se réaliseront qu'au prix de forces trop immenses pour que nous ne soyons pas heureux de voir venir, même en dehors de nous, les bons ouvriers. »

SIAM

Une insurrection. — Une nouvelle insurrection a éclaté dans les Etats chams, soumis au Siam, provoquée sans doute par les traitements infligés par les autorités siamoises aux indigènes. Six cents de ces derniers ont occupé pendant quelque temps Muong-pray, après avoir tué vingt-cinq fonctionnaires siamois. Des troupes envoyées par le gouvernement de Bangkok les ont chassés, mais le mouvement paraît loin d'être terminé.

CHINE

La restitution de la Chine aux Chinois. — La restitution aux Chinois des différentes parties du territoire ou de l'administration du Céleste-Empire, occupées par les étrangers pendant la crise de 1900, se poursuit. Le 13 août, la ville de Tien-tsin a été solennellement remise par les généraux alliés au vice-roi du Tchili Yuan-Chi-Kaï, qui, on le sait, réclamait depuis longtemps cette mesure, se déclarant en état d'assurer le respect de la vie et des biens des étrangers dans sa capitale provinciale.

En outre, on annonce que la question des chemins de fer du Tchili vient enfin d'être réglée. Nos lecteurs savent en quoi elle consiste. Par un arrangement du 29 avril conclu entre l'Angleterre et le gouvernement de Pékin, il avait été stipulé que tous les chemins de fer à construire dans un rayon de 80 milles d'un point quelconque de la ligne actuelle de Pékin à Tien-tsin et Chan-haï-kouan devraient être établis par l'administration impériale des chemins de fer chinois, qui aurait à se servir, si elle faisait appel aux fonds étrangers, des capitaux fournis par un syndicat financier anglais, la *British and China Corporation*. La Russie avait commencé par faire une très vive opposition à cet arrangement qui aurait réservé en réalité à des capitalistes anglais sous des prête-noms chinois la construction puis le contrôle des chemins de fer à créer entre Pékin et la Grande-Muraille, c'est-à-dire entre la capitale et la Mandchourie et la Mongolie. Le gouvernement russe a fini par obtenir gain de cause, et il a été décidé que ces lignes futures seraient bien réservées à l'administration impériale des chemins de fer chinois, mais sans que cette dernière fût obligée de recourir pour leur construction aux capitaux du syndicat anglais qui a fourni les fonds à la ligne actuelle de Pékin à Tien-tsin et Chan-haï-kouan. Restait une protestation franco-belge formulée par les légations de France et de Belgique au nom du syndicat du Pékin-Hankéou, que l'arrangement anglo-chinois du 29 avril aurait privé du droit de pouvoir établir l'embranchement qui lui est nécessaire de Pao-ting-fou à Tien-tsin. Ce droit paraissait d'autant plus incontestable au syndicat franco-belge, qu'il ne s'agissait pas pour lui simplement d'une concession que le bon sens semble devoir lui réserver pour donner un accès sur la mer à la partie septentrionale de son réseau, mais que, en outre, Li-Hong-Tchang avait formellement accordé au syndicat la promesse de lui réserver le chemin de fer à construire de Pao-ting-fou à Tien-tsin.

D'après les dernières nouvelles, cette opposition franco-belge a été écartée grâce à un compromis dont les lignes semblent assez vagues. Le syndicat du Pékin-Hankéou ne conserve pas le droit de construire l'embranchement de Pao-ting-fou à Tien-tsin : la construction en reste réservée à l'administration impériale des chemins de fer chinois, mais cette dernière ne fera pas appel à des capitaux britanniques; elle demandera les fonds aux capitalistes ou au budget chinois. On ajoute d'ailleurs qu'il serait entendu entre les Célestes et le Pékin-Hankéou que ce dernier syndicat serait chargé de l'exploitation de la ligne une fois qu'elle aurait été construite par les soins du gouvernement chinois. Il aurait été impossible d'obtenir davantage, l'Angleterre déclarant que, forte de son traité du 29 avril, elle s'opposerait d'une manière absolue à ce que, si la Chine devait faire appel à des capitaux étrangers, ces capitaux pussent être pris ailleurs qu'en Angleterre. Nous ne pouvons juger ici la valeur et l'opportunité de ce compromis. Ce qui est évident, c'est le caractère

exorbitant de la prétention de l'Angleterre d'être seule à fournir les fonds nécessaires à la construction de tous les chemins de fer du Pé-tchili. Ceci est en opposition absolue avec sa politique déclarée de la porte ouverte. Il est vrai qu'elle pratiquait surtout cette dernière avant de penser trouver dans son alliance avec le Japon le moyen d'arriver à une mainmise détournée sur la Chine entière et sur son gouvernement. Nous ne saurions d'ailleurs trop le répéter, il se peut qu'à cet égard l'Angleterre se fasse de singulières illusions et que sa politique actuelle ne serve qu'à favoriser le mouvement de direction de la Chine par le Japon, qui ne serait pas plus favorable aux intérêts anglais qu'à ceux d'aucune des autres nations occidentales.

Il se peut que le compromis auquel en est arrivée la diplomatie française lui ait en partie paru nécessaire par suite de la mollesse avec laquelle elle aurait été soutenue par la diplomatie belge. Nous avons montré, dans notre dernier Bulletin, que la demande d'une concession belge à Hankéou, qui aurait été faite au prix de l'abandon de la protestation belge contre l'arrangement anglo-chinois du 29 avril, était complètement indifférente, sinon même opposée aux intérêts du syndicat Pékin-Hankéou dont les capitaux sont en immense majorité fournis par l'épargne française. Il n'est plus question d'ailleurs d'une concession belge à Hankéou, mais les journaux de Bruxelles ont récemment annoncé que le roi Léopold avait obtenu à Tien-tsin une grande concession de 125 hectares, et l'on peut se demander si cette dernière n'a pas été plus ou moins payée par l'abandon de la protestation du Pékin-Hankéou. Il est impossible de se prononcer encore à cet égard, mais l'attitude du gouvernement belge pendant ces derniers mois de politique chinoise semble, à vrai dire, permettre de formuler une pareille hypothèse.

Nous ne croyons pas d'ailleurs que la résistance de la diplomatie française aurait pu être avantageusement poussée beaucoup plus haut. D'une part, la communauté des commerçants étrangers du Tchili était fortement opposée au maintien de l'administration militaire du chemin de fer qui nuisait à ses intérêts. Une opposition isolée de la part de la France, empêchant la restitution du chemin de fer à l'autorité civile chinoise, aurait donc pu nous valoir beaucoup d'hostilité, peut-être même n'aurait-elle pas réussi à empêcher la restitution qui se serait faite sans tenir compte de nos protestations. Enfin, au point où nous sommes parvenus, et étant donné la politique qui a été constamment suivie bien qu'avec tant d'incertitude et d'inconscience par les puissances, il convient, puisque l'on rend la Chine à elle-même, de le faire aussi complètement et avec autant de bonne grâce que possible, et la restitution du chemin de fer de Pékin à Tien-tsin et Chan-hai-kouan était une des étapes nécessaires vers la solution de la crise de 1900, à laquelle on s'est constamment acheminé. On n'a déjà que trop donné d'une main pour retenir de l'autre.

Ce n'est pas seulement dans le Tchili que l'on se préoccupe de restituer la Chine aux Chinois. On peut croire que d'ici peu l'occupation européenne de Changhaï aura cessé d'exister. A l'heure actuelle, on le sait, la France, l'Allemagne, l'Angleterre et le Japon entretiennent dans ce grand port maritime des forces qui sont d'environ un bataillon et une batterie d'artillerie pour chacune de ces puissances.

Les deux vice-rois du Yang-tseu, Liou-Koun-Yi et Tchang-Tche-Toung, ont adressé aux puissances occupantes une demande chaudement motivée pour leur faire cesser cette occupation. Les vice-rois ont fait observer que la paix n'a jamais été troublée dans la vallée du Yang-tseu pendant les derniers désordres, et qu'il n'y a aucune raison plausible pour le maintien des forces étrangères à Changhaï.

Il est clair que si l'on ne songe qu'aux conditions locales, rien ne justifie, en effet, le maintien de l'occupation de Changhaï. Les vice-rois du Yang-tseu ont parfaitement raison de faire observer qu'en 1900, tandis que le Tchili était le théâtre de l'insurrection des Boxeurs, les provinces du centre sont restées parfaitement tranquilles. Ils peuvent d'autant plus se prévaloir de cette tranquillité pour demander l'évacuation de Changhaï, qu'elle a été due sans aucun doute en grande partie à leurs efforts. On sait d'ailleurs qu'en Chine il est bien rare qu'une émeute de quelque importance puisse éclater sans que les autorités n'en soient jusqu'à un certain point complices. En 1900, les vice-rois de Nankin et de Hankéou ont, en réalité, pris des arrangements avec les puissances. Pour empêcher l'action européenne de s'étendre au Yang-tseu, ils se sont engagés, en échange de la promesse de ne pas débarquer de troupes sur les rives du grand fleuve, à empêcher le mouvement insurrectionnel du Nord de gagner leurs provinces, et il est incontestable qu'ils ont entièrement tenu leur engagement.

Il serait donc logique et équitable, à l'heure actuelle, de satisfaire à leur demande de voir les étrangers évacuer Changhaï. Une telle mesure serait conforme d'ailleurs à la politique de libéralisme qui, au milieu de tant de mauvaises volontés et d'aigreur, a fini par prévaloir à l'égard de la Chine et qui, on ne saurait trop le répéter, ne pourra avoir toute sa valeur que si elle est pratiquée de bonne grâce et sans résistance par les puissances étrangères.

Mais malheureusement la question de Changhaï ne peut être examinée d'un point de vue purement chinois. En réalité, l'occupation de ce port par les forces de quatre puissances étrangères a été provoquée beaucoup moins par des nécessités locales que par l'inquiétude accompagnant des rivalités internationales. On se rappelle comment les choses se passèrent : le gouvernement anglais, semblant tout à coup se désintéresser de ce qui se passait dans le Nord, fit débarquer des troupes à Changhaï, action d'autant plus frappante, qu'à cette époque les journaux anglais revendiquaient, avec une assurance extrême, toute la vallée du

Yang-tsen comme une sphère d'influence anglaise. Pour parer le coup, des troupes françaises d'égale importance furent envoyées d'Indo-Chine à Changhaï, et, bien peu après, les Japonais et les Allemands imitaient la France et l'Angleterre; c'est-à-dire qu'en réalité l'occupation de Changhaï n'est autre chose qu'une garantie prise par les diverses puissances intéressées les unes contre les autres, et en particulier contre l'Angleterre. Si l'évacuation de Changhaï est donc désirable, elle ne peut se faire que d'une manière simultanée par les quatre puissances occupantes. Il ne saurait y avoir aucune dérogation à cette règle absolue. D'une part, il est bien évident qu'il ne faut pas que cet acte semble avoir été conseillé, sinon même imposé aux autres puissances exclusivement par l'Angleterre. Il faut que dans la mesure de bienveillance, nécessaire nous le reconnaissons, que les nations étrangères intéressées prendront envers la Chine en évacuant Changhaï, elles se présentent toutes sur le pied d'égalité devant le gouvernement chinois. Aussi, doit-on conclure que si l'évacuation est recommandable, elle ne saurait se faire sans que de grandes précautions soient prises en ce qui concerne ses modes, les dates de départ des différents contingents étrangers et les négociations qui régleront la remise de la ville aux autorités chinoises.

Pour en finir avec les questions soulevées par la liquidation de la crise de 1900, disons que les négociations qui avaient été engagées en vue de l'octroi à la Chine de la permission d'acquitter en argent les annuités de l'indemnité ont été abandonnées. Le gouvernement céleste devra continuer à s'acquitter en or, quelle que soit la perte qui puisse en résulter pour lui.

Les importations françaises. — Si, comme on sait, les importations de Chine en France ont pris, depuis 20 ou 25 ans, un développement considérable, il n'en est pas de même, jusqu'à présent, en ce qui concerne le commerce d'exportation de notre pays en Chine. La valeur des marchandises françaises ou francisées, expédiées sur l'Empire du Milieu n'a pas dépassé, jusqu'en 1899, 4 ou 5 millions de francs par an. En 1900, le total s'est élevé à 46 millions 400.000 francs, comprenant les principaux produits suivants :

	En milliers de francs (1)
Tissus, passementerie et rubannerie de soie..	4.521
— — — de laine.	736
Vêtements et lingerie...	3.356
Vins	1.368
Orfèvrerie et bijouterie.....	1.151
Ouvrages en métaux.....	348

Dans l'ensemble, le mouvement d'affaires est encore bien inférieur à ce que l'on pourrait attendre. Dans ces conditions, il serait grandement à souhaiter de voir nos compatriotes, autant qu'il

(1) Tableau général des Douanes, 1900.

dépend d'eux, conserver les débouchés qu'ils ont, une fois, réussi à ouvrir, pour des articles donnés. Mais, paraît-il, il n'en va pas toujours ainsi. Par exemple, à propos de la vente du beurre en Chine et spécialement à Changhaï, une correspondance, insérée dans les *U. S. Consular Reports* 1901, contient le passage suivant, que nous croyons devoir reproduire, à titre d'information :

« Les vendeurs se plaignent principalement ici d'une détérioration de la qualité, qui se produit, d'ordinaire après quelques envois. Ce qui est arrivé, pour le beurre français, est un exemple remarquable du fait. A un moment donné, il a été préféré à tout autre et, pratiquement, il dominait (*was in control of*) le marché. Il était devenu si populaire et la demande en était si grande, que la tentation de le falsifier fut assez forte pour induire les fabricants à transformer en beurre toute substance possible et l'un des principaux vendeurs vient de me faire savoir qu'en raison de cette adultération, il avait entièrement cessé de tenir du beurre français. »

Les indications qui précèdent, à supposer qu'elles soient exactes, visent un cas certainement exceptionnel. Il convient cependant d'exprimer le vœu que les documents officiels étrangers n'aient plus, à l'avenir, l'occasion de relever de semblables constatations, ni d'autres du même genre.

Un numéro postérieur de la même publication a fourni, sur le marché du beurre à Changhaï, les renseignements [ci-après : « Changhaï... prend une valeur d'environ 100.000 shillings de beurre européen, empaqueté dans des boîtes de fer-blanc de une 1/2, 1 et 2 livres, le prix de vente étant de environ 60 cents (3 fr. 15) la livre (453 gr.). Le beurre extra de Californie contenu dans des pots de verre de 4 livre atteint 1.75 shilling (9 fr.) la livre ; mais, bien entendu, la vente d'un article de pareille qualité (*of such high grade*) est limitée. »

Une nouvelle ligne de navigation. — D'après les nouveaux projets de contrat entre le gouvernement italien et la Compagnie générale de navigation italienne, cette dernière devra établir une nouvelle ligne entre Gênes et Changhaï, indépendante de la ligne actuelle Gênes, Bombay, Singapour et Hong-kong.

L'extension de Macao. — Nous avons signalé déjà le projet des Portugais d'obtenir, par la cession de certaines îles et même d'un riche district de terre ferme dans le delta de Canton, l'extension de leur petite colonie de Macao. D'après les dernières nouvelles, ce projet n'aurait pas été abandonné, du moins en ce qui concerne les îles. Le Portugal se refuserait à accepter le tarif spécifique, qui doit, aux termes du protocole de septembre 1901, être substitué aux droits *ad valorem*, perçus par l'administration des douanes impériales chinoises, si on ne lui cédait pas les îles qu'il réclame et si on ne lui donnait pas

en même temps, la concession d'un chemin de fer, qui relierait Macao à Canton.

Etant donné l'espèce de vasselage du Portugal envers l'Angleterre, ces prétentions, si elles sont exactes, mériteraient beaucoup d'attention et même d'opposition.

JAPON

Une nouvelle industrie locale — D'après le *Handels Museum* de Vienne, le gouvernement japonais est résolu à provoquer la création d'une nouvelle industrie pour fabriquer dans le pays un article qui était jusqu'ici complètement importé de l'étranger : il s'agit du verre à vitre. Il va organiser une école d'enseignement technique destinée à former des ouvriers pour la fabrication du verre. La consommation de ce produit augmente sans cesse au Japon, et, comme nous venons de le dire, l'importation est seule à y faire face. La Belgique est le principal pays de provenance. On a calculé qu'une caisse de verre à vitre importée de l'étranger revient de 7 à 10 yens, tandis qu'elle pourrait être produite dans le pays pour 5 yens 1/2. Un crédit a été demandé dans ce but au Parlement. En attendant, deux Japonais ont été envoyés en Allemagne pour y étudier cette branche d'industrie.

ASIE RUSSE

Russes et Chinois en Transbaïkalie. — La *Amurskaïa Gazetta* publie un article qui paraît bien pessimiste sur la situation des Russes et des Chinois dans la Transbaïkalie. Peut-être exagère-t-elle les choses dans le but de stimuler encore l'énergie de la colonisation russe, mais en tout cas, il est intéressant de donner ici un écho à ses inquiétudes. D'après elle, la colonisation russe, poussée avec tant d'activité dans la vallée de l'Amour, reculerait devant le flot montant des Chinois. Les émigrants chinois coloniseraient tout le pays le long du chemin de fer de Mandchourie ; bien plus, ils s'installeraient déjà sur la rive nord de l'Amour remplissant les villes et les villages au grand détriment de la population russe de cette région. La *Amurskaïa Gazetta* exprime la crainte que, profitant de la dernière convention relative à la Mandchourie, les jonques et les vapeurs chinois ne réapparaissent bientôt sur l'Amour qui serait bien vite sous leur entière domination commerciale. Le journal sibérien remarque, en concluant, que les Chinois continuent à avancer comme une vague formidable repoussant peu à peu la population russe vers la rive occidentale du lac Baïkal et peut-être encore plus loin.

C'est sans doute aller bien vite, et ces appréciations sont contraires à ce que l'on sait par ail-

leurs du mouvement de colonisation russe en Mandchourie. Néanmoins, nous avons cru intéressant de les signaler tout en faisant d'ailleurs observer en terminant que le pessimisme de la *Gazette de l'Amour* est peut-être inspiré par la crise économique très sérieuse qui sévit actuellement dans la vallée de l'Amour et déprime la population coloniale russe, et qui affecte peut-être aussi l'esprit des journalistes qui se chargent de lui fournir des nouvelles et de renseigner en même temps sur son compte les pays étrangers.

TURQUIE

Le congrès arménophile : la question arménienne. — Le congrès arménophile s'est tenu à la fin du mois dernier, à Bruxelles. La création d'un comité permanent comprenant des hommes de tous les pays et de tous les partis a été décidée. MM. d'Estournelles, Lavis, Denys Cochin, Marcel Sembat et Vazeille y représenteront la France. Le rapprochement de ces noms prouve, à lui seul, qu'il s'agit d'une œuvre véritablement humaine, pour l'accomplissement de laquelle des esprits éclairés et des cœurs généreux viennent s'unir de tous les points de l'horizon politique.

Le siège de ce comité permanent est fixé à Bruxelles, où se tiendra le prochain congrès.

L'assemblée a voté, avant de se séparer, deux résolutions ainsi conçues :

« Le congrès, convaincu que les réformes et garanties réclamées par les Arméniens peuvent être réalisées sans qu'aucune atteinte soit portée à l'intégrité territoriale de la Turquie... invite les gouvernements et les peuples à agir, dans le sens du memorandum de 1895, par une intervention concertée, et chargé sa commission permanente internationale d'organiser une active propagande auprès des parlements, de la presse et de l'opinion.

« Le congrès, prenant acte avec satisfaction de la mesure récemment prise par la France et la Russie, pour multiplier le nombre de leurs agents consulaires en Arménie, invite ceux de ses membres qui font partie des assemblées législatives à réclamer de leurs gouvernements respectifs des mesures analogues. »

L'opinion publique ne peut que s'associer chaudement aux efforts déjà tentés, et à ceux qui font prévoir ces deux résolutions, en faveur des malheureuses populations arméniennes. Dans la mesure où les vœux du congrès sont susceptibles d'avoir un effet pratique, nous croyons fermement que la tâche généreuse ainsi entreprise ne sera pas vaine et que l'émotion des peuples finira par triompher de l'inertie résultant des calculs intéressés de la politique.

On se rappelle le plan de réformes que comportait le memorandum de 1895. Les puissances demandaient : la réduction éventuelle du nombre des vilayets ; des garanties pour le choix des va-

lis; la nomination d'un haut commissaire de surveillance dans les provinces; la création d'une commission permanente de contrôle à Constantinople; le maintien de la stricte application des droits et privilèges concédés aux Arméniens, et différentes autres mesures plus spéciales aux troubles qui venaient de se produire. Mais ces réformes, que le Sultan se refusa pendant plusieurs mois à sanctionner et dont il entrava toujours l'exécution, n'ont guère eu d'efficacité réelle.

D'autres questions, après 1896, passèrent au premier plan dans l'esprit des diplomates européens. En Orient même, l'affaire de Crète absorba leur attention; et le gouvernement de Constantinople sortit plus fort, et par suite plus résistant, du conflit avec les Grecs.

C'est pourquoi l'application pratique des réformes prévues au memorandum de 1895 resta à peu près lettre morte. Mais le rappel en est devenu plus nécessaire que jamais, et le vœu émis par le congrès de Bruxelles a une singulière éloquence, au moment où les dépêches qui nous viennent des montagnes arméniennes et de toute l'Asie Mineure laissent percer de nouvelles inquiétudes et font prévoir de nouveaux troubles. Peut-être un réveil sanglant se prépare-t-il encore aux portes de l'Europe civilisée, et il semble que rien ne soit fait par les Turcs pour le prévenir. Au milieu de leurs embarras financiers, des difficultés renaissantes en Macédoine, des conspirations de palais vraies ou fausses, ils laissent la situation s'aggraver en Arménie.

Un pareil état de choses commence à préoccuper l'Europe et explique l'envoi d'agents consulaires auquel la seconde résolution du congrès fait allusion. On nous annonce que la France, l'Angleterre et la Russie ont envoyé chacune un consul à Mouch et dans l'arrière-pays de cette région, afin d'obtenir des rapports authentiques sur ce qui se passe ou sur ce qui se prépare, au milieu des populations arméniennes.

De cette mesure, il faut, avec les congressistes, se féliciter. On doit, comme eux, espérer que les puissances ne s'entendront pas là, et surtout que l'exemple donné sera suivi par d'autres. Ce désir est deux fois légitime: d'abord, parce qu'il importe de pénétrer le mystère, à la faveur duquel s'organisent et éclatent les violences et les massacres; ensuite, parce que l'accord unanime de l'Europe est une condition nécessaire d'efficacité.

Par les rapports de leurs agents, les gouvernements trouveront dans des renseignements exacts, une base solide à leur action. Les surprises qui désarment seront moins à craindre. On pourra peut-être prévenir ce qu'on a toujours été impuissant à réprimer. Et l'utilité des réformes apparaît plus nettement, comme leur mise à exécution sera plus certaine.

Quant à l'accord des puissances, la magie de ce mot constamment répété ne peut faire oublier à quel point l'entente sur la question arménienne fut insuffisante. La diversité des intérêts politiques, les calculs de la diplomatie, plus encore

que le mauvais vouloir de la Porte, ont chaque fois contrarié l'influence des interventions. La France seule, bien qu'elle ne possède pas à son profit exclusif le protectorat des Arméniens, était matériellement désintéressée. Mais la Russie peut l'être, par contre, moins que toute autre, par des événements qui se passent à la frontière. C'est ainsi que toute action isolée est impossible et que toute action commune a été, jusqu'à ce jour, affaiblie par la contrariété des intérêts respectifs.

Devons-nous voir dans les mesures récentes un gage pour l'avenir? Et est-il enfin permis d'espérer, dans la question arménienne, non plus une entente tiède où l'intérêt humain était dominé par les égoïsmes nationaux, mais une union forte où les égoïsmes nationaux s'évanouiront devant l'intérêt humain?

J. I. T.

Le préfet de la Propagande et les Missions catholiques. — La mort du cardinal Ledochowski avait laissé vacant le poste de préfet de la Propagande. Une dépêche de Rome nous annonce que le nouveau titulaire vient d'être désigné dans la personne du cardinal Gotti. En outre, le cardinal Agliardi aurait été nommé préfet de l'économie de la Propagande, en remplacement du cardinal Vincent Vannutelli.

Ces modifications dans le gouvernement de l'Eglise ne sauraient être indifférentes à notre diplomatie. On n'ignore pas, en effet, que le préfet de la Propagande est, par sa situation l'un des personnages les plus puissants de la curie romaine, tel qu'il a été quelquefois appelé, assez joliment, le « Pape rouge ». Il a, dans sa juridiction, toutes les missions et, au point de vue religieux, tous les pays qui ne sont pas représentés directement à Rome. Il exerce, ainsi, une haute influence dans les questions de protectorat.

Nous sommes donc intéressés, plus que d'autres, à un choix qui peut ne pas être sans répercussion sur nos droits de protecteurs des missions ou des affaires catholiques, en Orient et en Extrême-Orient. Les circonstances actuelles ne font, d'ailleurs, qu'augmenter l'importance et, presque, la gravité du sujet. A l'heure où l'Allemagne et l'Italie nous disputent, avec une âpreté que nous avons soulignée récemment, le protectorat catholique, l'attitude de la Propagande est l'élément que nous pouvons le moins négliger.

S'il n'avait tenu qu'au cardinal Ledochowski, peut-être serions-nous déjà dépossédés d'une situation que nous n'avons cessé, jusqu'à ce jour, de considérer comme avantageuse. Ancien archevêque de Posen, d'origine polonaise, le défunt cardinal fut un héros du Kulturkampf, subit la prison et l'exil et se réfugia auprès de Pie IX, qui lui donna la pourpre. Il continua de Rome sa lutte contre Bismarck, tant que dura la guerre religieuse en Allemagne. Mais, le Kulturkampf terminé, l'exilé ne retourna pas à Posen; et, nommé préfet de la Propagande, il oublia, dans ses fonctions nouvelles, les procédés dont il avait

été l'objet de la part du gouvernement de Berlin. Comme il était peut-être trop naturel, il ne se souvint plus que de ses origines germaniques et ne tarda pas à devenir l'un des instruments les plus en vue de la politique allemande et, par conséquent, les plus défavorables à nos droits religieux. Son entourage partageait, en grande partie, ses idées ; et il fallut, à plusieurs reprises, notamment lors des intrigues qui furent nouées pour nous enlever le protectorat en Extrême-Orient, l'intervention personnelle de Léon XIII pour faire respecter notre situation privilégiée.

Quelle sera l'attitude du cardinal Gotti ? Le revirement même qui se produisit jadis dans l'esprit de son prédécesseur rend les pronostics assez difficiles et vains. On ne saurait se dissimuler, pourtant, que le grand âge de Léon XIII, en diminuant sans doute l'efficacité de ses interventions directes, nous enlève une garantie que la personnalité du nouveau préfet ne suffit pas à nous rendre. Le cardinal Gotti appartient à un ordre religieux, dont il apportera vraisemblablement l'esprit à la Propagande ; n'y a-t-il pas lieu de redouter qu'il n'ait vis-à-vis de nous une attitude s'inspirant de celle que nous avons nous-mêmes vis-à-vis des ordres religieux ? D'autre part, il est vrai, le remplacement du cardinal Vincent Vannutelli par le cardinal Agliardi, qui fut autrefois attaché à la nonciature de Paris, semble devoir faire entrer en ligne un élément mieux disposé à l'égard de la France.

Mais tout cela n'est qu'incertaines prévisions. Cela seul est certain, que ces événements intéressent au plus haut degré notre situation extérieure. Nous avons déjà eu l'occasion de dire ce que nous pensions du protectorat et des jalousies dont il est l'objet ; on a pu voir que nous n'en étions pas partisans QUAND MÊME.

Il serait fâcheux, cependant, que dans ces dernières circonstances, où nous avons de sérieux intérêts en jeu, le cours de notre politique eût enlevé, comme il est permis de le craindre, quelque autorité à l'action de notre diplomatie.

ASIE ANGLAISE

Les chemins de fer de l'Inde en 1900-1901.

— Le gouvernement de l'Inde vient de publier, sur la situation des chemins de fer indiens en 1900-1901, un long rapport, très intéressant, où nous relevons les chiffres suivants.

Le réseau total des chemins de fer de l'Inde couvrait, au 1^{er} janvier 1902, 25.373 milles. Le capital engagé est de 5 milliards 836 millions de francs, et, pour la première fois depuis cinquante ans, en 1900, ce capital a rapporté quelque chose. En 1901, le bénéfice a été sensiblement plus important et les prévisions pour 1902 sont satisfaisantes. On peut donc espérer qu'après cette longue période de sacrifices si complètement désintéressés, le gouvernement de l'Inde va voir ses charges

s'atténuer un peu. Hâtons-nous d'ailleurs d'ajouter qu'il convient de faire toutes les réserves possibles à ce sujet, car, en fait, la situation indiquée par le rapport officiel reste toujours assez précaire. Quelques chiffres l'établissent clairement.

Le réseau ferré indien peut se subdiviser pour la clarté en quatre parties :

- 1° Lignes sur territoire britannique ;
- 2° Lignes desservant des Etats indigènes ;
- 3° Lignes aboutissant à des ports étrangers ;
- 4° Tramways à vapeur locaux en dehors des limite des municipalités.

a) Les lignes du territoire britannique comprennent : 21 lignes appartenant à l'Etat et exploitées par des compagnies ;

10 lignes appartenant à l'Etat et exploitées directement par lui ;

2 lignes appartenant à des compagnies et exploitées par elles avec garantie de l'Etat (leur contrat expire dans 3 et 5 ans respectivement).

24 lignes appartenant à des compagnies subventionnées sans garantie d'intérêt.

b) Les lignes desservant des Etats indigènes se subdivisent ainsi :

23 lignes appartenant aux Etats et exploitées par des compagnies ;

4 lignes appartenant à l'Etat anglais et exploitées par des agents ;

8 lignes appartenant aux Etats et exploitées directement par eux.

c) Quant aux trois lignes desservant des ports étrangers, ce sont les lignes desservant les ports de Pondichéry et de Karikal et exploitées par la *South Indian Railway Co* et la ligne portugaise de Goa.

d) Les cinq lignes de tramways à vapeur desservant des mines ou exploitations locales ne sont mentionnées que pour mémoire.

Comme nous l'avons déjà dit, il y eut, en 1900 (et pour la première fois depuis cinquante ans), un excédent de recettes de 1.500.000 francs environ ; mais cet excédent de recettes était le résultat du mouvement anormal des céréales, riz, fourrages, bétail, créé par la famine. En 1901, cependant, il y eut encore excédent de recettes, et même excédent assez important, 49.500.000 francs. Cette fois le gouvernement ne dissimule pas sa satisfaction, et le rapport officiel fait observer que cette situation si favorable est due non à la famine, mais au développement naturel du trafic, lequel offre une augmentation de recettes de 35 millions de francs, 19 millions dus aux voyageurs, 14 millions aux marchandises, et le reste aux recettes des télégraphes, steamers de rivières et autres recettes accidentelles. En même temps, le compte des dépenses, lequel comprend en dehors des frais d'exploitation l'intérêt du capital engagé dans les lignes en construction et les annuités pour le rachat de certaines lignes, a été diminué d'environ 1 0/0, en acheminement vers des économies plus considérables encore qui seront obtenues quand les lignes Bombay-Baroda et Bombay-Madras seront rachetées, l'une en 1903, l'autre en 1907.

Evidemment ces chiffres ont leur éloquence; mais il faut aussi considérer que, sur les 57 lignes établies sur le territoire britannique, 31 sont en perte (27 millions) et 15 seulement en gain (24 millions 1/2), et que ce sont les recettes supérieures d'une seule ligne, l'*East Indian Railway Company*, qui ont sauvé la situation au point de vue statistique, transformant le déficit en excédent.

Quoi qu'il en soit, certaines indications donnent bon espoir. Ainsi il est à remarquer que, pour le compte passagers, c'est la troisième classe, comme d'ailleurs dans toutes les colonies, qui fournit presque tout le trafic, 170 millions de voyageurs en 1901 contre seulement 25 millions pour les première et deuxième classes, avec une recette brute de 1.441 millions de francs contre 259 millions sur les classes supérieures. Ces chiffres indiquent que les temps de dépression et de pauvreté extrêmes, causés par la famine, sont passés et que la prospérité, sans être revenue entièrement, commence à dessiner son retour. La moisson favorable de 1902 ne pourra qu'y aider.

Au compte marchandises, on trouve une augmentation totale de trafic de 400.000 tonnes et une augmentation de recettes de 82 millions de francs. De ce côté, on devrait pouvoir arriver à des résultats meilleurs encore. Le charbon, par exemple, qui offre un fret sérieux et régulier, échappe en partie aux lignes ferrées. Plus d'un million et demi de tonnes prennent la voie de mer, par économie, qui prendraient la voie de terre, si les tarifs étaient diminués. Cette diminution est certainement difficile, vu l'état actuel de l'exploitation; mais on peut en espérer la réalisation pour un avenir plus ou moins rapproché.

En 1901, les lignes ne se sont augmentées que de 576 milles, portant au 1^{er} janvier 1902 leur étendue totale à 25.373 milles. En 1902, on a autorisé 715 milles de lignes nouvelles, entre autres celles destinées à desservir les grands charbonnages de Jerriah et à faciliter les communications entre Calcutta et les provinces du Nord-Ouest. Le commerce de Bombay s'est plaint, en vain, du délaissement de la ligne Delhi-Nagda-Muttra destinée à ouvrir les céréales et les graines oléagineuses des districts septentrionaux à l'exportation du port de Bombay. On préfère garder une réserve pour le chemin de fer Quettah-Nushki vers le Seistan, qui a une importance politique spéciale et auquel on s'intéresse beaucoup en ce moment, bien qu'on en parle le moins possible.

En somme, l'État se montre très généreux, aux frais de l'Inde il est vrai, envers les lignes ferrées dont l'ouverture est en effet la meilleure garantie de progrès économique et la source la plus sûre de revenus pour l'avenir. Au projet de budget 1902-1903, 280 millions de francs sont consacrés à l'amélioration des voies, ponts, bâtiments et stock roulant des lignes existantes, 62 millions aux lignes en construction, et 31 millions aux lignes à créer ou déjà ébauchées. C'est là un total de 373 millions de francs qui est considérable.

Grâce à ces efforts persévérants et continus, qui se sont ainsi poursuivis avec un zèle jamais démenti dans plus d'un demi-siècle, le réseau des chemins de fer indiens a donc pu se développer régulièrement pour la plus grande prospérité du pays. Et voici maintenant que, à son tour, le pays enrichi par le chemin de fer commence à rendre à celui-ci une partie des bienfaits qu'il en a reçus, laissant entrevoir au gouvernement de l'Inde l'agréable perspective d'un sacrifice se transformant en une opération fructueuse.

N'est-ce pas là une leçon utile et qui pourrait être mise à profit pour notre colonie d'Indo-Chine? De même que dans l'empire des Indes, la prospérité de notre empire indo-chinois dépend étroitement et absolument de l'expansion du réseau ferré, et ce n'est qu'en ouvrant par le chemin de fer largement et sans marchander tout le pays au commerce et à l'industrie que nous pourrions véritablement créer une Indo-Chine riche et prospère.

AUSTRALASIE

La Compagnie anglaise de Nord-Bornéo. — Les résultats du dernier exercice de la Compagnie anglaise de Nord-Bornéo ont été récemment publiés à une réunion des actionnaires. Ils sont très satisfaisants et prouvent que l'action peu bruyante de l'Angleterre dans le nord de l'île arrive à produire peu à peu des résultats substantiels. L'excédent des recettes sur les dépenses, qui avait été de 184.368 livres sterling en 1900, s'est élevé en 1901 à 224.349 livres sterling. Les recettes faites à Bornéo en 1901 ont dépassé de 68.000 livres sterling celles de l'année précédente, les dépenses ne s'élevant qu'à 28.000 livres sterling de plus qu'en 1900.

Un travail important s'exécute actuellement dans cette colonie britannique. On y construit un chemin de fer de 180 kilomètres de longueur, qui ne tardera pas à être terminé; 130 kilomètres sont déjà en exploitation, et l'on estime que si la ligne ne peut encore donner de rémunération au capital engagé, du moins va-t-elle immédiatement couvrir ses frais d'exploitation. Par ailleurs, on sait que dans les pays coloniaux les chemins de fer rendent des services très importants, en dehors même des bénéfices directs qu'ils peuvent procurer à ceux qui les ont construits. Un réseau complet de télégraphes a été étendu à toute la côte occidentale de la colonie. Quant aux mines, elles paraissent donner de grandes espérances. Du très bon charbon a été trouvé près de Cowie-Harbour. Un syndicat puissant a été formé pour faire l'étude du pays au point de vue minéral et des prospecteurs compétents vont y être envoyés. Si leurs rapports sont favorables, une compagnie au capital de 500.000 livres sterling sera formée. En échange de concessions qu'elle obtiendra de la

British North Borneo Company, elle cédera à cette Compagnie un cinquième de ses titres.

Il est à remarquer que les troupes de la Compagnie ont été représentées au couronnement; parmi les échantillons de toutes les forces coloniales de l'empire britannique. Vingt-deux soldats indigènes, commandés par un capitaine, avaient été en effet amenés de Bornéo pour la circonstance.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DE LA GUERRE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

ARTILLERIE

Chine. — MM. Giroud, *offic. d'administ.* à la direct. de Grenoble et Chiron, *offic. d'administ.*, contr. d'armes à l'école d'artillerie du 4^e corps, sont promus chevaliers de la Légion d'honneur.

SERVICE DE SANTÉ

Chine. — M. l'*offic. d'administ.* Bénard, de la direct. du service de santé du gouvern. milit. de Paris, est promu chevalier de la Légion d'honneur au titre de l'expédition de Chine.

SERVICE DES SUBSISTANCES

Chine. — M. Astould, *offic. d'administ.* au 8^e corps d'armée, est promu chevalier de la Légion d'honneur au titre de l'expédition de Chine.

SERVICE VÉTÉRINAIRE

Chine. — MM. Daigney, *vétér. en 1^{er}*, et Pradet, *vétér. en 2^e*, sont désig. pour le corps d'occupation.

Tonkin. — M. Neau, *vétér. en 2^e*, est désig. pour servir à l'artillerie colon. au Tonkin.

TROUPES COLONIALES

INFANTERIE

Indo-Chine. — M. le *lieut.* Prioux est désig. comme offic. d'ordonn. de M. le général Coronnat, command. supér. des troupes.

Cochinchine. — M. le *lieut.-col.* Péchillot est désig. pour command. le 11^e régiment.

Sont désignés pour servir en Cochinchine :

MM. le *capit.* du Bois de la Villerabel, le *lieut.* Griveau et le *sous-lieut.* Vaussion.

Tonkin. — Sont désig. pour servir au Tonkin :

MM. le *chef de bataill.* Jobard; les *capit.* Rivier, Marty, Salmon et Mativat; les *lieut.* Coville, Schwartz, Dubufe, Velle, Baumont et Vallade.

M. le *sous-lieut.* Gadin est désig. pour servir au 17^e régiment.

Sont désig. pour servir au 18^e régiment :

MM. les *capit.* Lauganne, comme *capit. trésorier*, Sponville et Lapeyre; les *sous-lieut.* Angelby et Duffaud.
M. le *capit.* Sylvestre est désig. comme offic. d'ordonn. de M. le général Vinckel-Mayer command. la 2^e brigade à Haiphong.

Nouvelle-Calédonie. — M. le *colonel* Marot est nommé command. supér. des troupes de la colonie.

M. le *capit.* Famin, du bataill. de la Nouvelle-Calédonie, est promu chevalier de la Légion d'honneur.

Crète. — M. le *capit.* Clouscard est désig. pour servir au bataillon de Crète.

ARTILLERIE

Indo-Chine. — M. le *capit.* Bierlé est nommé offic. d'ordonn. de M. le général de division Coronnat, command. supér. des troupes.

Chine. — M. le *capit.* Barrachin, employé au laboratoire central, est promu chevalier de la Légion d'honneur au titre de l'expédition de Chine.

Tonkin. — Sont désig. pour servir au Tonkin :

MM. les *capit.* Lacroix, à l'état-major à Hanoï; Mioux, à la direct. du Tonkin à Haiphong; Thiriet, à la direct. du Tonkin à Lang-son; Tournier, à la direct. du Tonkin à Hanoï; Quénéa, à la direct. du Tonkin à Yen-bay; Gonnet, à la 2^e batt. à Hanoï; Montguillot, à la 5^e batt. à Dap-Cau; Huckendubler, à la 18^e batt. à Hanoï; Renard, à la 17^e batt. à Dap-Cau; Larrieu, à la 1^{re} batt. à Son-tay; le *lieut.* Douchet, à la 4^e batt. à Lang-son.

MM. les *lieut.* Poinat et Welfel sont désig. pour servir au Tonkin.

MM. le *capit.* Marchat et l'*offic. d'admin.* Ferreux sont désig. pour servir aux travaux publics au Tonkin.

Cochinchine. — Sont désignés :

MM. les *capit.* Haïss, pour la 10^e batt. au cap Saint-Jacques; Pierre, pour la 9^e batt. au cap Saint-Jacques; Pol, pour le détach. d'ouvr. à Saigon; les *lieut.* Barbier, pour la 10^e batt. au cap Saint-Jacques, et Schubnel pour les batt. de réserve à Saigon.

MM. les *capit.* Joalland et Vallerey; les *lieut.* Guillaume, Courtois et Garchey, sont désig. pour servir en Cochinchine.

Nouvelle-Calédonie. — M. le *capit.* Terrial est classé à la batterie et M. le *lieut.* Marget au détachem. d'ouvriers de la colonie.

Officiers d'administration.

Cochinchine. — M. l'*offic. d'administ.* Etienne est classé à la direct. d'artill. de la Cochinchine.

Tonkin. — MM. les *offic. d'administ.* Arnaud et Pascal sont classés à la direct. d'artill. du Tonkin.

CORPS DU COMMISSARIAT

Océanie. — M. le *commis. de 1^{re} cl.* Bertrand est nommé chef des services administ. à Tahiti.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Mers d'Orient. — M. le *lieut. de vaiss.* Frot est désig. pour embarq. sur le *Protet*, M. le *lieut. de vaiss.* Vennin et le *mécanic. ppal de 2^e cl.* Charité sont désig. pour embarq. sur le *Catinat*.

M. l'*enseig. de vaiss.* Abrial et les *mécanic. ppaux de 2^e cl.* Gascon et Claquin sont désig. pour embarq. sur le *Redoutable*.

M. l'*enseig. de vaiss.* Labory est désig. pour embarq. dans la division de réserve.

M. l'*enseig. de vaiss.* Charezieux est désig. pour embarq. sur la *Surprise*.

M. l'*enseig. de vaiss.* Marcadé est désig. pour embarq. sur la *Meurthe*.

M. l'*enseig. de vaiss.* Guyot est désig. pour embarq. sur le *Catinat*.

Sont désig. pour embarq. sur la *Durance* à Tahiti :

MM. les *lieut. de vaiss.* Chaze, comme second, et les *enseig. de vaiss.* Giboudot, Morillot et Paponnet.

Sont promus chevaliers de la Légion d'honneur :

MM. les *lieut. de vaiss.* Salaun, embarq. sur le *Bugeaud*, et Deschamps, embarq. sur le *D'Entrecasteaux*.

Indo-Chine. — M. le *lieut. de vaiss.* Motsch est promu chevalier de la Légion d'honneur au titre du Tonkin.

M. l'*enseig. de vaiss.* Forget est désig. pour la défense mobile de Saigon.

Turquie. — M. le *lieut. de vaiss.* Millot est désig. pour embarq. comme second sur le *Vautour*, à Constantinople.

SERVICE DE SANTÉ

Mers d'Orient. — M. le *méd. de 1^{re} cl.* Santelli est désig. pour embarq. sur le *Friant*.

M. le *méd. de 2^e cl.* Poret est désig. pour embarq. sur la *Surprise*.

CORPS DU COMMISSARIAT

Mers d'Orient. — M. le *commis. de 2^e cl.* Duprey le Mansois est désig. pour embarq. sur la *Meurthe*;

M. le *commis. de 2^e cl.* Le Gouellec est désig. pour embarq. sur la *Durance* à Tahiti.

Turquie. — M. le *commis. de 2^e cl.* de Bigault-Casanove est désig. pour embarq. sur le *Vautour*.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Adamolle est nommé juge-président du tribun. de 1^{re} inst. de Pnom-Penh.

M. Tricon est nommé procur. de la Républ. du tribun. de 1^{re} instance de Pnom-Penh.

M. Thermes est nommé juge de paix à Tourane.

M. Normand est nommé lieut. de juge au tribunal de 1^{re} instance de Long-Xuyen.

M. Chazot est nommé juge suppléant au tribunal de 1^{re} inst. de Soctrang.

M. Chevallier est nommé procureur de la République, à Bentré, (Indo-Chine).

M. Canal est nommé greffier du tribunal de 1^{re} instance de Haiphong.

M. Pochont est nommé greffier du tribunal de 1^{re} instance de Bentré.

M. Laurent est nommé greffier de la justice de paix de Saigon.

Sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier :

MM. Maidon, *sous-dir.* au Minist. des colon., et Luce, *insp.* des serv. civ. de l'Indo-Chine.

Au grade de chevalier :

MM. Lemoine, *sous-chef de bur.* au minist. des colon.; Rey, *secrét. gén. de 1^{re} cl.* des colon.; Moriceau, *administ. en chef*; Micheau, *administ. adjoint* des colon.; Desbos, *ingén. de 1^{re} cl.* des ponts et chaussées; Colson, *présid.* de la chambre d'agric.

de la Réunion; Tréchet, *administ. délégué* de la Comp. franç. du Haut-Congo; Migeon, *trés. gén.* du synd. de la presse colon.

Sont également promus au titre militaire :

Au grade d'officier :

M. le capit. Ballieu, du 1^{er} d'art. col.

Au grade de chevalier :

M. Mas, *méd.-maj.* détaché à Canton.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Sont promus dans la Légion d'honneur :

Au grade d'officier :

M. le comte de Bourboulon, *maréchal de la cour* de S. A. R. le prince de Bulgarie;

M. Lhomme, *admin.* de la comp. des chem. de fer portug.;

M. Carteron, *consul gén.* à Anvers;

M. Borel (M.-H.-A.), *premier secrét. d'amb.* à Bruxelles;

M. Ribalier des Isles (C.-S.-M.-G.), *consul génér.* chargé du vice-consul. de Saint-Jean de Terre-Neuve.

Au grade de chevalier :

M. Aynard (R.-J.), *secrét. d'amb. de 2^e cl.*;

M. le vicomte de Fontenay (L.-G.-A.-J.), *secrét. d'amb. de 2^e cl.* chef adj. du bur. du pers.;

M. Bertrand (Félix), *consul* à Carthagène;

M. Bousquet (A.), *consul de 2^e cl.*, direct. du cabinet et secrét. gén. du minist. des colonies;

M. Dubail (F.-A.-H.), *consul de 2^e cl.* chargé du vice-cons. de Jersey;

M. Duchastel de Montrouge (H.-A.-L.), *consul de 2^e cl.* chargé de la chancell. du cons. génér. de Montréal;

M. Lefeuvre-Méaulle (H.-A.), *consul de 2^e cl.*, rédact. au cabinet du ministre;

M. Degardin (Alfred), *vice-consul* à Newport;

M. Barre, *sous-direct.* de la Soc. d'études de chem. de fer en Chine;

M. Chevassus, *agent* à Londres de la Comp. du canal de Suez;

M. Duché, *prés.* de la Chambre de comm. franç. de Londres;

M. Dufour, *prés.* de la Soc. franç. mutuelle de Genève;

M. Etchats, *direct.* de la Soc. franco-belge des mines de Somorostro;

M. Hileret, *indust.* à Tucuman;

M. Hutinet, *profess. de franç.* à Saint-Petersbourg;

M. Malloire-Leroux, *prés.* de la Soc. franç. de bienfaisance de Bruxelles;

M. Marelle, *homme de lettres* à Berlin;

M. Péla, *agent marit.* à Alicante;

M. Romeu, *viguier* de France en Andorre;

M. Rouliot, *prés.* de la Chambre des mines de Johannesburg.

Bibliographie

LEROY-BEAULIEU (PIERRE). **Les Nouvelles Sociétés anglo-saxonnes** : Australie et Nouvelle-Zélande. — Afrique du Sud. (*Nouvelle édition entièrement refondue.*) 1 vol. in-18 jésus, 487 pages. — Librairie Armand Colin, Paris, 5, rue de Mézières.

La première édition de ce livre datait de 1897. Depuis cette époque les pays qu'y étudiait M. Pierre Leroy-Beaulieu ont vu se passer des événements singulièrement agités et complexes. Aussi plusieurs chapitres, entièrement nouveaux, ont-ils dû être ajoutés; d'autres chapitres ont été très augmentés, et l'ouvrage se présente aujourd'hui tout autre qu'il n'était en 1897. Ce qui n'a pas changé du moins, c'est la méthode scrupuleuse de l'auteur et le soin minutieux qu'il prend à ne donner que des informations de première main, dûment contrôlées, ou des renseignements puisés à des sources officielles. Ce souci permanent d'une très exacte documentation donne une grande valeur et un puissant intérêt au livre de M. Pierre Leroy-Beaulieu.

La première partie — Australie et Nouvelle-Zélande — se termine par un examen de la situation nouvelle créée par la Fédération australienne. M. Pierre Leroy-Beaulieu se demande quelles vont être les conséquences de l'établissement du Commonwealth. Certes le nouvel Etat fédéral a de vastes ambitions, trop vastes peut-être. Serait-il bien prudent pour lui de s'y abandonner et d'en poursuivre la réalisation? M. Pierre Leroy-Beaulieu estime que l'Australie

ne doit agir qu'avec la plus grande prudence et ne pas se laisser éblouir par l'exemple si tentant des États-Unis. L'Australie, en effet, est loin de posséder les mêmes ressources financières que les États-Unis. Ses impôts sont terriblement lourds, sa dette de 4 milliards 900 millions est dangereusement énorme et pourrait bien se trouver accrue encore par l'augmentation des dépenses militaires, navales, extérieures que nécessitera la prospérité de la nouvelle fédération. Or, les prétentions politiques que les colonies australiennes avaient déjà dans le Pacifique s'affirment plus grandes encore et plus intolérantes, maintenant que leur union leur a donné de la cohésion et un plus haut sentiment de leur importance. La Nouvelle-Guinée, les îles Fidji devraient devenir, pour les satisfaire, des territoires de la Confédération australienne, qui réclame aussi les Nouvelles-Hébrides, bien que celles-ci ne soient même pas possessions britanniques. La Nouvelle-Zélande, de son côté, a demandé très vivement que l'administration des divers archipels anglais de la Polynésie lui soit remise. Toutes ces grandeurs exigeront au moins autant de frais qu'elles fourniront de recettes, étant donné les habitudes dépensières des colonies, et M. Pierre Leroy-Beaulieu estime qu'il serait peut-être sage de leur part de renoncer à appliquer, un peu prématurément, une sorte de doctrine de Monroe à l'océan Pacifique. Elles feraient bien mieux, suivant lui, de s'efforcer de réduire leurs charges intérieures avant de se laisser aller à cette politique d'étatisme et d'interventionnisme qui ne peut que les aggraver. Mais il est à craindre que ces sages conseils ne soient guère suivis.

Dans la seconde partie de son livre, M. Pierre Leroy-Beaulieu fait l'historique de l'expansion anglaise dans l'Afrique australe; il étudie les procédés politiques et économiques par lesquels s'est effectuée cette expansion, et, arrivant à la crise actuelle, il développe les prétextes et les causes de la guerre sud-africaine, puis en examine les conséquences, qu'il juge devoir être lamentables pour l'avenir de l'empire britannique.

Enfin, dans la troisième partie, M. Pierre Leroy-Beaulieu traite de l'impérialisme anglais en général; il en montre la genèse, la progression, l'épanouissement et conclut ainsi, en signalant les dangers de son exagération :

« C'est un fil ténu, *a slender thread*, disait, en novembre 1895, M. Chamberlain, qui unit les colonies à l'Angleterre, mais je me souviens d'avoir visité des usines électriques où, à travers un fil ténu, passait un courant capable de faire mouvoir les machines les plus puissantes. » Sans doute, mais il y a pourtant des limites au courant que peut transmettre un fil, et si ces limites sont dépassées, le fil rougit et se brise. Elles risqueraient fort de l'être dans la fédération de l'empire britannique, qui conduirait à une intervention exagérée des Anglais dans les affaires particulières des colonies, ou des coloniaux dans les affaires particulières de l'Angleterre. Ni Anglais ni coloniaux ne le supporteraient longtemps. S'il est une chose bien démontrée par l'histoire, c'est qu'une colonie devenue adulte, c'est-à-dire suffisant à ses dépenses et capable de maintenir elle-même l'ordre de son territoire, ne supporte aucune intervention de la métropole dans ses affaires intérieures, que toute tentative en ce sens a pour résultat l'insurrection et qu'en fin de compte cette insurrection finit toujours par l'emporter. C'est ce qu'avait admirablement compris l'Angleterre, jusqu'au jour où l'enivrement de sa puissance lui a fait oublier, à l'ultime fin du XIX^e siècle, les règles que lui avaient enseignées la fin du XVIII^e et qui avaient fait sa grandeur, comme leur violation, si elle ne se ressaisit, causera sa ruine.

Le Gérant : A. MARTIAL.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.